★ Année 1947. — N° 133 A. N. Le Numéro : 3 francs. Samedi 20 Décembre 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **300 fr.** ; ÉTRANGER , **700 fr.**
(*Compte chèque postal :* **100.97**, **Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 192e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 19 Décembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Modification du règlement de l'Assemblée nationale. — Discussion d'urgence de propositions de résolution.
Mme Germaine Peyroles, rapporteur.
Contre l'urgence : M. Péron.
MM. Leenhardt, André Mercier (Oise), président de la commission; Pierre Montel.
Discussion d'urgence décidée au scrutin.
Discussion générale : MM. Chibiol, Leenhardt. — Clôture.
Scrutin public à la tribune sur le passage à la discussion des articles. — Pointage et proclamation ultérieure du résultat.
3. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. JACQUES DUCLOS, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du jeudi 18 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Discussion d'urgence de propositions de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le débat sur la demande de discussion d'urgence des propositions de résolution de MM. Leenhardt, Hugues, Bichet et Bétolaud (n° 1197 rectifié et n°s 2791, 2769, 2789 et 2794) tendant à la modification du règlement de l'Assemblée nationale.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence des conclusions de son rapport n° 2848, distribué le 16 décembre, portant sur ces cinq propositions, ainsi que sur la proposition n° 2730 de M. Maurice Viollette tendant à modifier l'article 18 du règlement.

La parole est à Mme Germaine Peyroles, rapporteur. (*Applaudissements.*)

Mme Germaine Peyroles, *rapporteur.* Votre commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a été saisie de cinq propositions de résolution qui avaient été présentées par MM. Leenhardt, Viollette, Hugues, Bichet et Bétolaud tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale.

Elle a accepté la discussion d'urgence de ces propositions.

A vrai dire, ces demandes tendant à la modification de notre règlement ne sont pas le fait d'une improvisation. En effet, depuis de longs mois déjà, plusieurs membres de la commission s'étaient préoccupés des imperfections du règlement qui nous régit actuellement.

Je n'en veux pour preuve que les propositions de résolution qui avaient été déposées par M. Francis Leenhardt et plusieurs de ses collègues du groupe socialiste et celle que j'avais moi-même déposée au nom de mes amis du mouvement républicain populaire.

Au cours des débats récents que nous venons de vivre plusieurs commissions ont jugé que ce règlement devait être encore amélioré dans le plus bref délai possible.

C'est pourquoi, dans sa grande majorité, la commission du règlement a accepté la discussion d'urgence des propositions de résolution qui lui étaient soumises.

Je dois dire qu'au sein de notre commission, les séances de travail se sont déroulées avec beaucoup de sérieux naturellement, mais aussi qu'elles ont toujours revêtu un caractère de courtoisie et très souvent de cordialité qu'il m'est particulièrement agréable de souligner ici.

Je formule le souhait que cette courtoisie et cette cordialité continuent de régner

au cours des discussions que nous aurons dans cette enceinte. (*Applaudissements au centre.*)

Car un règlement n'est que l'expression d'une discipline librement consentie, puisque nous nous l'imposons à nous-mêmes.

Cette discipline doit régir nos travaux et nous savons bien, après déjà de longs mois d'expérience que d'un bon ou d'un mauvais règlement, dépendent l'harmonie, l'efficacité ou, au contraire, la confusion de nos débats.

Deux grands principes ont présidé à nos discussions au sein de la commission du règlement.

Le premier, c'est que nous sommes tous des démocrates et que nous entendons respecter le grand principe de la démocratie par l'application de notre règlement. Nous avons voulu que toutes les opinions puissent, en toutes circonstances, s'exprimer. Sinon, ce serait la négation de la démocratie.

Mais nous avons aussi voulu éviter que cette liberté puisse dégénérer en licence et que, par suite de l'éloquence naturelle, certes, mais parfois abusive de certains orateurs ou de la volonté déterminée et systématique de tout un groupe au sein de notre Assemblée, l'efficacité des débats puisse être mise en péril.

Une telle attitude aboutirait, en effet, en se généralisant, à la négation de la démocratie, c'est-à-dire du régime républicain auquel nous sommes tous attachés.

Ce sont des mesures de défense républicaine que traduisent nos propositions tendant à ces modifications du règlement de l'Assemblée nationale.

Est-il besoin d'ajouter aussi qu'il n'est venu à l'esprit d'aucun des auteurs de ces propositions de résolution de vouloir brimer ou bâillonner une fraction quelconque de l'Assemblée ?

Les majorités sont mouvantes; les partis passent également. Tel groupe qui, aujourd'hui, fait partie de la majorité peut très bien, demain, se trouver dans la minorité. Tel groupe de la majorité peut, pour un débat très précis, se trouver rejeté dans l'opposition.

Par conséquent, dans l'application du règlement, comme dans la vie et dans la politique, l'habileté suprême, c'est encore la très simple honnêteté.

M. Marcel Poimbœuf. Très bien !

Mme Germaine Peyroles, *rapporteur.* Nous avons donc pensé, pour de multiples raisons, qu'il fallait être honnête et nous n'avons entendu brimer aucune fraction de l'Assemblée.

M. René Arthaud. C'est une bonne résolution !

M. Jacques Gresa. On dit cela !

Mme Germaine Peyroles, *rapporteur.* On peut le dire et le penser, monsieur Gresa. Tout le monde ne dit pas le contraire de ce qu'il pense. (*Applaudissements au centre.*)

C'est dans le cadre de ces considérations générales que nous vous proposons les modifications que vous avez pu déjà étudier et critiquer dans le rapport qui vous a été distribué.

En qualité de rapporteur de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, je voudrais, en vous proposant ces modifications qui tendent à introduire plus d'harmonie dans les débats de l'Assemblée et à en accroître l'efficacité, donner l'exemple d'une grande sobriété de paroles et de la discipline que nous désirons, non pas imposer, mais conseiller à nos collègues. C'est pourquoi je n'abuserai pas de la tribune.

Vous pourrez, lorsque j'aurai regagné mon banc de rapporteur, me demander toute explication complémentaire que vous jugerez utile d'obtenir. Je vous répondrai au nom de la commission.

Je me borne, avant de quitter cette tribune, à formuler à nouveau le souhait, au nom de cette discipline que nous voulons tous nous imposer librement, que chacun de nous fasse preuve, à l'occasion de ce débat sur les modifications de notre règlement, de beaucoup d'objectivité et, je le répète, de courtoisie réciproque. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Péron, contre l'urgence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions nous demande ce matin de discuter d'urgence de nombreuses propositions, les unes déposées depuis quelques mois déjà, les autres plus récentes.

Nous pensons, quant à nous, qu'il n'est pas urgent que cette discussion vienne aujourd'hui. Nous considérons qu'il n'est pas urgent de modifier le règlement de l'Assemblée.

En effet, une question se pose : Il existe ici une majorité qui a eu son reflet à la commission du suffrage universel. Modifier le règlement, pourquoi ? Quels mobiles animent ceux qui proposent une telle modification ?

Il nous semble, quelle que soit la pensée du rapporteur, pensée que nous nous refusons à mettre en doute, que des mobiles aussi nobles que ceux dont elle a parlé peuvent ne pas exister dans l'esprit de tous ceux qui, aujourd'hui, veulent modifier le règlement.

Si les travaux de notre Assemblée avaient eu à connaître des difficultés réglementaires quotidiennes, si, dans la marche de nos travaux législatifs, nous nous étions heurtés à des écueils, s'il était apparu que le règlement contenait quelques lacunes, s'il y avait nécessité urgente, immédiate, d'apporter telle modification ou tel complément au règlement de l'Assemblée nationale, alors peut-être pourrions-nous accepter l'urgence.

Mais il ne nous semble pas que tel soit le cas. L'Assemblée nationale dispose d'un règlement qui a été discuté par ailleurs pendant de longs mois, à la commission du suffrage universel et du règlement. Tous les groupes de cette Assemblée ont pu, au cours de cette discussion, tant en commission que devant l'Assemblée, formuler leur opinion, présenter leurs objections. Et j'ai le souvenir que le rapporteur du règlement actuellement en vigueur appartenait au même groupe que le rapporteur d'aujourd'hui. Je me souviens du souci qu'a eu votre prédécesseur, M. Boisdon, de faire en sorte que ce règlement répondît, dans la limite du possible, au vœu de tous nos collègues.

On peut se demander pourquoi ce règlement, adopté il n'y a pas si longtemps, qui résulte soit d'un accord, soit d'un compromis, est susceptible d'être aujourd'hui modifié.

Vous me permettrez, en outre, d'observer que le moment est mal choisi pour demander à l'Assemblée nationale de distraire de ses travaux une séance, peut-être davantage, pour discuter des modifications à apporter à son règlement.

Si l'Assemblée nationale n'avait pas de projets plus urgents à examiner, si elle était dans une période de tranquillité, avec un ordre du jour peu chargé, peut-être, effectivement, pourrions-nous discuter de quelques corrections à apporter à notre règlement. Mais vous nous demandez de voter d'urgence ces modifications, à l'heure même où l'Assemblée a un ordre du jour surchargé.

Je vous demande la permission de n'en prendre que deux exemples.

Hier, M. le garde des sceaux était sur ces bancs et l'Assemblée a eu à délibérer sur une loi de prorogation des loyers. Le groupe du mouvement républicain populaire, auquel appartient Mme Peyroles, a fait valablement remarquer, par la bouche de M. Garet, qu'il était regrettable que l'Assemblée n'ait pas trouvé le temps d'inscrire à son ordre du jour des questions aussi importantes que celles concernant le régime des loyers et une grande politique du logement, de la reconstruction et de l'habitation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Francis Leenhardt. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Péron ?

M. Yves Péron. Volontiers.

M. Francis Leenhardt. Je veux simplement faire remarquer que si nous en sommes réduits à demander l'urgence aujourd'hui, c'est parce que pendant sept mois on a retardé continuellement le débat. Nous n'avons pu obtenir que nos propositions, déposées dès avril dernier, soient discutées dans des délais normaux en commission et viennent devant l'Assemblée à un moment où son ordre du jour était moins chargé. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Yves Péron. Je répondrai à M. Leenhardt que si sa proposition est déposée devant la commission du suffrage universel depuis sept mois, elle n'est pas la seule dans ce cas. Cette proposition, dit-il, n'est pas encore venue devant l'Assemblée. Mais, à l'époque, la même majorité qu'aujourd'hui existait au sein de la commission, qui aurait pu, comme aujourd'hui, se prononcer en faveur d'une discussion d'urgence à l'Assemblée. Pourquoi n'avoir pas fait intervenir cette majorité ?

Dès lors, j'ai le droit de me poser la question : pourquoi cette majorité n'a-t-elle pas voulu hier que la discussion vienne devant l'Assemblée ? Quels mobiles l'animent donc aujourd'hui ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Mercier (Oise), *président de la commission.* Voulez-vous me permettre d'apporter une précision ?

M. Yves Péron. Je vous en prie.

M. le président de la commission. Dans une de nos dernières réunions, M. Boisdon, ancien rapporteur de la commission du règlement, a demandé lui-même que les modifications proposées par M. Leenhardt et d'autres collègues viennent en discussion. La majorité de la commission en a décidé autrement. Les reproches qu'on prétend nous adresser aujourd'hui ne sont donc nullement fondés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. M. le président de la commission me permettra de prendre acte du fait que la majorité qui va aujourd'hui voter l'urgence est très certainement la même que celle qui hier la refusait. Que l'on ne nous accuse donc pas de gêner en quoi que ce soit les travaux parlementaires !

Je reprends ma première observation. Nous n'avons pas été capables de résoudre les grands problèmes qui se posaient à nous. Hier encore, nous avons signé un procès-verbal de carence en ce qui concerne un problème politique particulière-

ment important, donnant ainsi l'occasion à tel ou tel de nos collègues de dresser ici l'opinion contre l'Assemblée.

Je considère comme regrettable que, tous les six, sept ou huit mois, il se trouve ici des hommes pour mettre en cause l'Assemblée à laquelle ils appartiennent. Nous n'avons pas trouvé le temps de résoudre ces problèmes, et, aujourd'hui, vous voulez trouver le temps d'apporter une série de modifications au règlement ?

Voici un deuxième argument:

Cet après-midi, nous devons entendre M. le ministre des finances sur les projets financiers du Gouvernement. Il n'est, je pense, un secret pour personne que l'on nous proposera tout simplement la reconduction du budget de 1947 pour l'année prochaine, faute de pouvoir donner à l'Assemblée le temps nécessaire pour discuter normalement le budget. On nous supprime ainsi toute une série de prérogatives en matière budgétaire.

Permettez-moi de constater que nous sommes ici davantage pour discuter et voter les lois de finances, pour régler les problèmes financiers qui se posent devant le pays, que pour passer notre temps à modifier notre règlement intérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le pays comprendra certainement très mal que nous passions notre temps à modifier notre règlement quand des problèmes aussi graves se posent dans le pays.

Je veux faire une troisième observation. Il nous semble caractéristique qu'hier, pour la première fois depuis la Libération, il se soit trouvé un membre de cette Assemblée pour préconiser le recours aux décrets-lois.

Nous avons entendu un de nos collègues nous dire: Il y a un problème sur lequel nous ne pouvons pas prendre position. Les salaires sont fixés par le Gouvernement, le prix des loyers par l'Assemblée. Par conséquent, il convient que le Gouvernement règle par décret cette question.

Ainsi donc, à l'heure où il semble que certains aient tendance à déléguer de plus en plus les pouvoirs du législatif à l'exécutif, nous donnons au pays ce spectacle: alors que nos travaux législatifs sont en panne, nous trouvons le temps de nous occuper de notre règlement intérieur!

Telles sont les observations que je voulais faire valoir contre l'urgence.

Je voudrais maintenant présenter quelques remarques sur la nature des modifications qu'on nous demande d'apporter au règlement.

J'ai déjà fait observer qu'il y avait des propositions anciennes et, en réponse à une interruption de M. Leenhardt, j'ai posé la question: pourquoi n'avez-vous pas réclamé l'urgence plus tôt ?

M. Francis Leenhardt. Nous l'avons réclamée mais vous avez voté contre elle.

M. Yves Péron. Je vous demande pardon. Je vous l'ai déjà fait observer, monsieur Leenhardt: quel que soit le respect que j'aie pour le groupe socialiste, dans cette Assemblée, il ne représente pas la majorité, pas plus, d'ailleurs, que le groupe communiste, et il s'est trouvé une majorité pour voter contre la discussion d'urgence de votre proposition.

D'autre part, Mme Peyroles étant l'auteur d'une autre proposition, j'ai le sentiment que si le groupe socialiste et le groupe du mouvement républicain populaire, auteurs de propositions de modification du règlement, avaient voulu trouver une majorité, ils n'auraient pas eu grande difficulté à faire prononcer l'urgence pour leurs propositions de résolution.

Vous ne l'avez pas fait et j'ai le droit aujourd'hui de vous poser la question suivante pour les propositions anciennes: pourquoi pas hier, et pourquoi aujourd'hui ?

Quant aux propositions récentes, nous avions des inquiétudes. Le rapporteur vient de nous les confirmer. Mme Peyroles nous a dit en effet: « D'aucuns de nos collègues ont pensé au lendemain des récents débats... » — puisqu'il est maintenant de coutume de parler des « récents débats » — « ...qu'il était nécessaire d'apporter certaines modifications au règlement ».

Cela indique très clairement dans quel sens on veut modifier le règlement.

Quant à nous, c'est vrai, nous avons usé ici des droits que nous donnait le règlement pour accomplir notre mandat de député et pour défendre nos opinions.

Le fait de choisir ce moment pour modifier le règlement signifie très clairement qu'il y a, dans la pensée de certains, l'idée de limiter les droits de la représentation populaire, et cela donne un caractère antidémocratique vraiment particulier aux propositions que vous allez défendre.

Voilà les deux ordres d'observations que je voulais faire valoir.

Maintenant, qu'allez-vous faire ?

Nous avons lu le rapport de la commission. Nous avons d'ailleurs participé à la discussion. Si nous avions le sentiment qu'en discutant et en adoptant les nouveaux textes qui nous sont soumis, nous allons améliorer les conditions de fonctionnement de l'Assemblée, peut-être pourrions-nous vous suivre. Mais nous avons, au contraire, le sentiment qu'en votant ces propositions de résolution, on n'améliorera en rien le travail de l'Assemblée et qu'on aboutira même, sur certains points, à le compliquer.

Et il me suffira de faire observer que si le texte est adopté tel qu'il est rédigé, on aboutira à introduire une procédure nouvelle, ce qui portera, je crois, à quatre ou cinq le nombre des procédures possibles devant cette Assemblée.

Vous allez ainsi créer de nouvelles conditions d'où résulteront des complications nouvelles.

Quant au caractère de ces modifications, s'il s'agissait de considérer, par exemple, que tel ou tel député n'a pas pu faire valoir ses droits, qu'il existe des entraves sérieuses à l'exercice de ces droits, nous pensons que c'est dans le sens opposé à celui envisagé qu'il y aurait lieu de modifier le règlement.

Si, au terme des récents débats, on avait discuté sérieusement la question de savoir qui avait raison dans la controverse relative à la clôture des explications de vote, peut-être aurions-nous pu vous suivre. Mais il ne s'agit pas de cela. Vous savez bien que, si cette question est prévue dans votre rapport, on la résout non pas dans un sens plus démocratique, mais dans un sens restrictif, dans un esprit de limitation.

Au cours de la discussion en commission, vous vous souvenez, mes chers collègues, que nous avons travaillé à défendre les droits individuels des députés. J'ai donc le droit de me tourner vers ceux qui, dans cette Assemblée et dans le pays, se sont élevés contre le régime des partis, vers ceux qui, à une certaine époque, parlaient des « députés-robots », vers ceux qui prétendaient que la présence de trois députés suffirait pour que le travail parlementaire se fasse dans des conditions normales et de leur dire: « Qu'avez-vous fait de vos principes d'hier? Allez-vous participer au vote d'une proposition de résolution qui aboutira à limiter les droits de ces députés? ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quels sont donc les mobiles qui vous animent ? Quelles sont les raisons qui vous amènent à agir ainsi ?

Telles sont les observations que j'avais mandat de présenter pour montrer qu'à notre avis il n'était pas urgent d'accepter les conclusions rapportées par Mme Peyroles.

Ce n'est un secret pour personne qu'il existe dans le pays des gens qui usent de tous les moyens pour discréditer le Parlement et qui agissent ainsi parce qu'ils en ont assez des institutions républicaines.

Il ne serait pas bon que telle « troisième force » dénonce à l'extérieur de cette enceinte les volontés de certains et fasse cause commune avec eux, dans cette Assemblée, pour porter atteinte aux droits de la représentation populaire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous avons le sentiment qu'en votant les textes qui nous sont soumis aujourd'hui, vous aboutirez purement et simplement à donner des armes à ceux qui veulent discréditer davantage cette Assemblée.

Quant à nous, considérant que le devoir de tous les républicains est de faire en sorte que rien ne porte atteinte au prestige de notre Assemblée, nous en concluons qu'il n'est pas urgent de discuter votre proposition de résolution. En conséquence, nous voterons contre l'urgence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, il vient de nous être indiqué que certains, dans cette Assemblée, désireraient discréditer le Parlement à l'extérieur.

On nous dit également que l'on ne voyait vraiment pas pourquoi une modification du règlement s'imposerait, les débats de cette Assemblée s'étant toujours déroulés d'une façon normale et régulière.

Je tiens à dire que l'opinion publique n'est pas complètement aveugle et certaines séances qui se sont déroulées dans cette enceinte n'ont pas encore été oubliées si par hasard vous (*l'orateur se tourne vers l'extrême gauche*) en avez perdu le souvenir.

Nous avons vu, à plusieurs reprises, des orateurs qui n'étaient certes pas des robots; faire, les uns après les autres, et grâce à des interruptions mutuelles, des interventions... dites spontanées. Nous avons vu aussi la tribune de cette Assemblée envahie et servir de lieu de casse-croûte et de distribution de vin.

Peut-on dire que de pareils procédés soient de nature à rehausser le prestige du Parlement ?

M. Yves Peron. Il y a des choses dont vous auriez tort de vous vanter.

M. Pierre Montel. Nous pensons, mes amis et moi, qu'il est, dans l'intérêt même du pays, des discussions qui doivent être entreprises d'urgence. C'est pour qu'elles se déroulent dans les meilleures conditions possibles et pour faire en sorte que nous ne revoyions plus, sous aucun prétexte, des séances du genre de celles que je viens de dénoncer...

Mme Eugénie Duvernois. Par exemple l'expulsion de Calas!

M. Pierre Montel. ... que nous voterons l'urgence.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'urgence.

M. Yves Péron. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	568
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	386
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'urgence est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Cristofol. *(Applaudissement à l'extrême gauche.)*

M. Jean Cristofol. Le groupe communiste a le devoir de présenter un certain nombre d'observations d'ordre général sur les propositions de modification du règlement de l'Assemblée, se réservant, bien entendu, le soin de défendre un certain nombre d'amendements qu'il a déposés.

Est-il exact, tout d'abord, que, suivant l'expression de notre collègue Mme Peyroles, il s'agisse simplement de faire un pas en avant dans le chemin de la perfection ?

Cette formule me paraît plutôt destinée, si je puis m'exprimer ainsi, à envelopper une marchandise toute particulière et bien différente que celle qui mènerait à la perfection.

Car nous sommes loin, évidemment, de cette dernière. Un examen, même superficiel du projet, suffit à montrer que les principales modifications proposées ont pour but de « corseter » l'Assemblée.

Certaines même la placeraient dans un état de subordination par rapport au pouvoir exécutif comme, par exemple, les modifications proposées à l'article 26 du règlement actuel.

Or, il est de tradition que l'Assemblée nationale ne doit pas être subordonnée au pouvoir exécutif; au contraire c'est ce dernier qui est contrôlé par l'Assemblée nationale, pour ne pas dire subordonné à elle.

Enfin, il est clair que certaines propositions qui nous sont présentées — les autres, plus anciennes, ne revêtent pas le même caractère — sont destinées à empêcher la minorité de faire valoir ses droits, d'exercer son contrôle et sa critique.

Contrairement à ce que croient certains, nous n'avons pas la manie de la persécution, mais nous sommes bien obligés de constater le caractère anticommuniste et, partant, antidémocratique, des textes qui nous sont soumis.

M. Montel vient d'ailleurs de placer la question sur son vrai terrain en indiquant que, sans les débats que nous avons connus il y a deux semaines, l'urgence n'aurait probablement pas été demandée.

On nous reproche d'avoir, il y a quinze jours, défendu la démocratie et les institutions républicaines. Si les lois contre lesquelles nous nous sommes élevés, avaient revêtu un caractère démocratique, la lutte que nous avons dû mener aurait été inutile. Mais le pays n'aurait pas compris qu'elle n'ait pas eu lieu pour la défense de la démocratie et de la République.

En fait, il s'agit maintenant de continuer l'expérience du 29 novembre, qui a abouti à la modification de l'article 83 du règlement, modification qui a eu pour effet de limiter le droit, pour les groupes, de déposer des demandes de scrutin public à la tribune.

Que signifie donc cet empressement à demander la modification du règlement ? Que nous prépare-t-on ? Quels sont les propositions ou les projets nouveaux que l'on veut soumettre à cette Assemblée dans les jours qui viennent et dont on cherche probablement à obtenir le vote rapide ?

Notre collègue, M. Péron, avait raison tout à l'heure de faire observer que nous avions un travail plus utile à accomplir. En cette période de l'année, en général, on discute le budget, discussion qui est une des prérogatives essentielles du corps législatif.

On semble avoir abandonné ces prérogatives, la majorité ayant estimé que la discussion du budget n'était pas une chose essentielle et que l'on pouvait reconduire sans inconvénient le budget de 1947.

On s'acharne, par contre, à vouloir nous faire discuter des modifications au règlement. Le pays ne comprendra pas une telle procédure, car il sait bien que la vie de la nation ne dépend pas du règlement de l'Assemblée — celui-ci a, du reste, fonctionné dans de bonnes conditions, quoi qu'on en dise, mais bien du travail législatif, du travail constructif de l'Assemblée et, pour une très large mesure, de la discussion du budget. Le pays jugera sévèrement ceux qui ont abandonné ces prérogatives parlementaires et qui nous entraînent dans des discussions tout à fait subalternes. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Maintenant, permettez-moi, mesdames, messieurs, d'examiner quelques-unes des dispositions qui nous sont soumises.

A l'article premier on introduit une nouvelle procédure en ce qui concerne l'opposition aux listes de candidats présentés par les groupes. L'ancien règlement prévoyait que l'on pouvait faire opposition seulement dans le cas où l'article 11 de la Constitution ne serait pas observé.

On nous propose maintenant d'introduire dans le règlement la possibilité de faire opposition sur les personnes et de renouveler cette opposition.

Il est évident que, dans ce domaine, on met en cause les propositions des groupes. Ainsi, telle ou telle proposition, faite par un groupe, n'étant pas du goût de certains collègues, même si elle porte sur une personne ayant la compétence requise pour occuper telle ou telle fonction, peut être repoussée par la majorité de l'Assemblée.

L'article 2 apporte une modification au premier alinéa de l'article 18. Il précise que les bureaux des commissions seront élus dans les conditions fixées par l'article 84.

Que cherche-t-on ici ?

Il ne faut pas le cacher ici — et les auteurs des modifications devront nous dire exactement quels sont les sentiments qui les animent — on cherche tout simplement à empêcher le groupe le plus important de cette Assemblée d'avoir sa représentation normale dans les bureaux des commissions et, plus précisément d'obtenir la présidence des commissions.

En effet, à bulletins secrets, il sera facile à une coalition d'empêcher le groupe communiste d'accéder à la présidence d'un certain nombre de commissions. Il faudra s'expliquer franchement sur ce point.

Certes, on nous racontera que le groupe communiste aura sa place dans le bureau. On s'efforcera de la lui donner. Mais la proportionnalité n'implique pas seulement un certain nombre de représentants dans le bureau de chaque commission. Il faut prendre les commissions dans leur ensemble, et cette proportionnalité doit s'étendre aux présidences des commissions.

Tout à l'heure, j'ai fait allusion aux modifications proposées à l'article 26. On nous demande de compléter le premier alinéa de cet article par la disposition suivante: « En tout état de cause, ils (les ministres) sont prévenus des dates et heures des séances de commissions et informés de l'ordre du jour ».

N'y a-t-il pas en puissance ici, sans qu'elle soit clairement formulée, l'idée que les commissions doivent, par courtoisie, demander au Gouvernement la permission de discuter de telle ou telle question, d'inscrire à l'ordre du jour telle ou telle affaire ?

N'y a-t-il pas là l'idée de subordination du pouvoir législatif à l'égard du pouvoir exécutif, alors que cela doit être le contraire ?

Ainsi, à l'examen de ces trois articles, apparaît déjà d'une façon précise le caractère antidémocratique des propositions qui nous sont soumises.

L'article 39, qui traite de l'organisation des débats, comporte un certain nombre de dispositions apparemment favorables, que nous pourrions admettre si elles étaient séparées d'autres considérations, qu'elles ont l'air de vouloir cacher.

Organiser les débats, cela se pratiquait précédemment, mais d'une façon exceptionnelle. Chaque fois qu'il y avait un débat d'une grande importance, il était organisé.

Aujourd'hui, on semble vouloir généraliser cette méthode. On demandera à tout propos l'organisation du débat, et ainsi on trouvera le moyen de restreindre le temps de parole accordé aux orateurs de la minorité. Nous n'acceptons pas de telles propositions.

A l'article 9, on nous propose d'apporter une modification au premier alinéa de l'article 40. Il y est dit: « La session annuelle de l'Assemblée nationale est interrompue chaque année du 13 juillet au troisième mardi d'octobre, sauf convocation exceptionnelle demandée par le Gouvernement ou par le bureau de l'Assemblée. »

Voilà une disposition bien curieuse! Ainsi, le 13 juillet, on partira en vacances sans se préoccuper de l'ordre du jour de l'Assemblée.

Je rappelle qu'à deux reprises différentes l'Assemblée a manifesté sa volonté de rester maîtresse de son ordre du jour et que, sur la proposition du groupe communiste, les sessions ont été prolongées pour l'examen d'un certain nombre de projets et de propositions importantes.

L'adoption de ce texte rendrait impossible le recours à la procédure si utile qui a déjà été employée.

D'autre part, le Parlement pourra être convoqué exceptionnellement. Mais par qui ? Par le Gouvernement ou par le bureau de l'Assemblée ?

Ainsi, quels que soient les événements qui pourront se produire dans le pays du 13 juillet au troisième mardi d'octobre, si le Gouvernement n'en éprouve pas le besoin ou si la majorité du bureau de l'Assemblée nationale ne le juge pas utile, le Parlement ne sera pas convoqué.

Là encore, nous nous trouvons en présence d'une disposition qui tend à diminuer les prérogatives parlementaires. Nous pensons qu'un certain nombre de députés doivent pouvoir demander la réunion du Parlement en face de la carence d'un Gouvernement qui peut avoir des raisons par-

tieulières — qu'on n'a pas le droit d'envisager maintenant — pour ne pas demander la convocation de l'Assemblée nationale en cas d'événements survenant dans le pays pendant la période des vacances.

Poursuivons notre examen et examinons maintenant les dispositions de l'article 10, qui tendent à modifier l'article 43 du règlement, en ce qui concerne, par exemple, le droit à la parole pour un rappel au règlement.

L'article 43 porte: « La parole est accordée sur-le-champ à tout député qui la demande pour un rappel au règlement ».

On nous demande d'ajouter: « ... à condition que cette demande précise la disposition réglementaire dont il conteste l'application. La parole est retirée à l'orateur ainsi autorisé s'il l'utilise à une autre fin.»

Cela veut dire qu'on ne pourra demander la parole pour un rappel au règlement que dans la mesure où l'on connaît le règlement par cœur.

Or, tous nos collègues peuvent-ils affirmer qu'ils connaissent le règlement par cœur ? Auront-ils la possibilité de se référer sur-le-champ à un article donné du règlement ?

Dans la pratique, on empêchera le député d'avoir la parole pour un rappel au règlement.

Je me rappelle à ce propos les débats qui ont eu lieu à la Chambre des députés, à la première et à la deuxième Assemblée nationale constituante et même à l'Assemblée nationale; ce droit du député a été défendu de tous temps.

En ce qui concerne le dernier alinéa de l'article 43 du règlement, l'intention est encore plus flagrante.

Après les mots: « Si l'orateur, rappelé deux fois à la question, dans le même discours, continue à s'en écarter... », on nous propose d'ajouter: « ... ou s'il est manifeste qu'il prolonge volontairement ou inutilement le débat... »

Qui va en juger ? La majorité. Or, il sera toujours possible à cette majorité — puisque le président doit obligatoirement consulter l'Assemblée — de décider que l'orateur « prolonge volontairement ou inutilement le débat ». On pourra ainsi retirer à tout instant la parole à un orateur lorsque celui-ci dira des choses qui ne plaisent pas.

M. Marc Dupuy. Il faut savoir où cela commence et où cela finit!

M. Jean Cristofol. L'obstruction, où commence-t-elle et où finit-elle ? Et qui la provoque ?

M. Marc Dupuy. Cela dépend de la majorité.

M. Jean Cristofol. Ici aussi, on peut discuter. J'ai dit tout à l'heure que ce que l'on appelait ces jours-ci de l'obstruction n'était, en réalité, que l'exercice d'un droit fondamental du Parlement, et était provoqué par le vote de lois superscélérates absolument indignes de ce Parlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Poursuivons l'examen des propositions qui nous sont faites et voyons celles qui ont trait à l'article 45.

On nous demande ici de limiter encore le droit d'expression du député.

En effet, trois députés seulement auront le droit d'intervenir au nom d'un groupe pour expliquer leur vote: un pour, un contre, un abstentionniste, dans le cas où, dans le groupe, ces trois opinions se manifesteraient.

Pour faciliter l'adoption d'une telle disposition antidémocratique, on a été généreux: on a accordé dix minutes d'explication de vote, au lieu des cinq minutes accordées précédemment!

Ainsi, un groupe de 150 membres, ou plutôt de 184 avec les membres apparentés, puisque je défends ici les droits du groupe communiste en même temps que ceux de tous nos collègues, ne pourra déléguer à la tribune, pour expliquer le vote du groupe, que trois orateurs, à condition que l'un parle pour, l'autre contre et que le troisième déclare qu'il s'abstient.

M. Robert Bichet. En réalité, cela n'en fera qu'un.

M. Jean Cristofol. Or, il est fort possible que les membres d'un même groupe aient des opinions différentes. Il est fort possible, également, que certains membres d'un groupe aient le désir d'émettre des votes différents; par conséquent, ils doivent pouvoir s'expliquer.

On ne peut pas reprocher au groupe communiste d'avoir abusé des explications de vote. (*Exclamations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le groupe communiste n'a toujours délégué qu'un seul de ses représentants à cette tribune pour expliquer le vote du groupe sur un article ou sur l'ensemble d'un projet.

Le fait que le groupe communiste n'abuse pas des droits que lui confère le règlement ne signifie pas qu'il ne doive pas les défendre pour, éventuellement, pouvoir en user, d'autant que la disposition que l'on nous propose est absolument contraire à l'article 81 du règlement qui dispose que chaque député vote individuellement.

D'autre part, cette disposition est contraire à la morale même.

On nous parle beaucoup de la dégradation de l'esprit humain et du respect de la personnalité humaine. On ne peut faire une meilleure démonstration de la négation de la personnalité du député qu'en présentant les propositions qui nous sont soumises. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Antoine Demusois. Ce que vous dites est profondément juste, monsieur Cristofol. (*Rires.*)

M. Marcel Poimbœuf. Vous êtes connaisseur!

M. Arthur Ramette. M. Poimbœuf approuve.

M. Jean Cristofol. Il se peut que M. Poimbœuf approuve dans le fond de sa conscience, mais que, politiquement et pour les besoins de la cause, il soit contre sa propre conscience. On a déjà vu cela et on le verra encore.

De toute façon, une atteinte est portée aux prérogatives du parlementaire et, par voie de conséquence, aux droits de ceux qui l'ont élu.

C'est pourquoi nous considérons qu'une telle disposition est très antidémocratique.

Pour ce qui est de la discussion accélérée, M. Péron en a parlé. Je présenterai, toutefois, une observation.

Nous ne sommes pas, *a priori*, opposés à ce que, dans certains cas, on puisse avoir recours à une procédure permettant la discussion de certains projets ou propositions. Mais, là encore, nous retrouvons le désir de subordonner le Parlement au pouvoir exécutif.

On nous propose une disposition aux termes de laquelle le Gouvernement ou une commission peuvent demander l'emploi d'une procédure accélérée pour certaines discussions.

On nous a fait, ici, une concession, car, primitivement, seul le Gouvernement pouvait demander cette procédure.

Mais le fait d'accorder le même droit à une commission ne suffit pas pour sauvegarder les droits des parlementaires et de l'Assemblée. Il peut se trouver, en effet, dans une commission, une majorité qui estime qu'il n'y a pas lieu de recourir à une telle procédure.

Si cette disposition était maintenue, il conviendrait d'en introduire une autre accordant à 25 membres de l'Assemblée le droit de demander l'exercice éventuel de la procédure accélérée de discussion.

Telles sont, mes chers collègues, les observations d'ordre général que j'étais chargé de vous présenter. Je ne sais quel accueil vous leur ferez, mais je souhaite que ces remarques amènent certains de nos collègues à reconsidérer leur position.

Il est évident que l'adoption des dispositions qui nous est demandée aurait pour effet d'établir dans une Assemblée législative le règlement le plus antidémocratique et le plus réactionnaire que l'on ait connu.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de jeter un coup d'œil sur les règlements des Assemblées de la IIIe République. Vous constaterez qu'ils étaient plus démocratiques que celui qui serait notre loi si l'on votait les propositions qui nous sont faites.

Ces propositions ne sont pas dignes d'un Parlement respectueux des institutions républicaines (*Applaudissements à l'extrême gauche*), d'un Parlement qui prétend vouloir défendre la République.

M. Arthur Ramette. Elles sont dignes d'un Parlement croupion!

M. Jean Cristofol. Lorsqu'un Parlement abandonne ses prérogatives, lorsqu'il accepte de bonne grâce de ne pas discuter le budget...

M. Arthur Musmeaux. Il est prêt pour la dictature.

M. Jean Cristofol. ... et de perdre son temps à discuter de modifications au règlement parce qu'elles sont destinées à brimer la minorité (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), il n'a pas le droit de venir nous dire qu'il n'ouvre pas la porte aux ennemis de la République. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Comme nous ne voulons point, nous, communistes, ouvrir la porte à ces ennemis de la République, mais, au contraire, la défendre ainsi que la démocratie, nous lutterons au cours de la discussion, article par article, pour faire échec aux propositions antidémocratiques qui nous sont faites. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Leenhardt. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Francis Leenhardt. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste n'avait pas l'intention d'intervenir dans la discussion générale en raison du fait que, nos travaux étant chargés, nous ne disposons ce matin que d'un temps limité pour aborder la question du perfectionnement de notre règlement.

Mais il ne nous paraît pas possible de laisser minimiser un effort comme celui dont nous avons pris l'initiative au mois d'avril dernier, qui tend essentiellement à corriger les vices de fonctionnement et les déviations de notre régime parlementaire et, par là même, à désarmer les adversaires de la République.

Il n'a pas dépendu de nous que cette question soit discutée plus tôt, puisque le groupe socialiste est le seul qui ait voté la procédure d'urgence au mois d'avril dernier.

Nous avons longtemps espéré que la commission du suffrage universel et du règlement voudrait bien aborder au fond nos propositions; mais notre patience n'a pas été récompensée, et il a fallu utiliser la

procédure d'urgence pour que la question soit abordée à cette tribune.

Si, aujourd'hui, nous avons trouvé des concours qui nous ont manqué au mois d'avril pour faire adopter une procédure d'urgence...

M. Arthur Ramette. Le concours du R. P. F. !

M. Francis Leenhardt. ... il faut précisément que vous vous en preniez à vous messieurs *(l'orateur désigne l'extrême gauche)*.

Du moment que certaines libertés de la tribune ont dégénéré en licence, vous avez apporté vous-mêmes ces concours. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.)*

Je dis même que ce sera la seule contribution que vous aurez apportée à l'amélioration du règlement. *(Rires et applaudissements à gauche.)*

M. Yves Péron. Il est significatif que ce soient des socialistes qui viennent défendre la muselière du Parlement !

M. Arthur Ramette. Avec le concours des R. P. F. qui les ont fait maires dans beaucoup de communes.

M. le président. Veuillez ne pas interrompre l'orateur.

M. Francis Leenhardt. Comment est née l'initiative socialiste d'améliorer le règlement ? Du spectacle de notre vie parlementaire.

J'avoue que, jeune parlementaire venu à la politique par la Résistance, je ne me suis pas encore accoutumé à cet héritage — que nous avons accepté sans bénéfice d'inventaire — de traditions, de règlements, de coutumes, qui datent, au fond, du siècle de la diligence et dont beaucoup ne sont pas en harmonie, à l'époque de l'avion à réaction, avec les nécessités du travail législatif moderne.

Nos séances se déroulent comme si nous avions devant nous l'éternité. Chaque jour de notre vie parlementaire, nous sommes bousculés pour régler un maximum de questions, prendre le maximum de contacts, répondre au maximum de lettres.

Mais dès que nous sommes dans cette enceinte, le rythme change complètement et nous entendons des orateurs sans fin défendre des amendements sans nombre sans que, sauf de rares exceptions, le débat soit organisé.

Nous avons même recueilli ici la tradition, qui n'existe que dans cette Assemblée, d'une présidence qui ne doit pas intervenir dans le débat, mais simplement distribuer la parole à tour de rôle et faire la police.

Dans n'importe quelle autre enceinte, fût-ce un conseil municipal, un président est chargé, après examen du dossier qui va être discuté, de conduire la discussion dans le délai le plus bref vers son terme et d'intervenir pour empêcher les digressions ou les piétinements.

Dans la conception traditionnelle de la présidence de l'Assemblée, le président n'est même pas obligé d'écouter.

Le temps d'un député finit par avoir moins de valeur que celui de n'importe quel citoyen. Des séances trop nombreuses, trop prolongées, coupées de réunions de commissions, d'études et de groupes finissent par disperser notre activité et paralyser notre rendement.

Il n'est pas possible, dans ces conditions, de faire face normalement au travail législatif. Nous donnons, alors, le spectacle de la disproportion entre l'effort et la bonne volonté que nous apportons tous dans l'exercice de notre mandat, et la médiocrité du résultat obtenu.

Croyez-vous que l'opinion publique ne s'en aperçoive pas ?

Estimez-vous servir les institutions républicaines en acceptant que cet état de choses se perpétue ?

Vous donnez, au contraire, des armes contre nous. *(Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.)*

La dispersion de nos efforts nous remplit, en fin de journée, d'une insatisfaction et d'une fatigue toute particulière à la vie de l'Assemblée et des couloirs que nous ne trouvons nulle part ailleurs, et, notamment, lorsque nous sommes dans nos circonscriptions, en contact avec d'autres réalités.

C'est contre tout cela que nous protestons aujourd'hui en défendant nos propositions tendant à améliorer le travail législatif.

Nous nous dressons contre la regrettable résignation que nous constatons devant un état de choses aussi inquiétant.

Si vous êtes satisfaits, mes chers collègues *(l'orateur s'adresse à l'extrême gauche)*, des conditions dans lesquelles nous travaillons, tant mieux! Vous vous êtes montrés aussi satisfaits, il y a quelques semaines, de l'état de notre administration, au moment où nous réclamions, pour notre part, l'institution, contre laquelle vous avez voté, d'une commission pour la réforme administrative.

Nous vous le demandons: quelle est donc votre contribution à l'amélioration de notre travail, puisque vous prenez toujours des positions négatives, lorsque nous faisons des propositions pour perfectionner le régime parlementaire ?

M. Yves Péron. Vous appelez la muselière quelque chose de positif ? Il fallait que ce soit un socialiste qui propose le régime du bâillon!

M. Francis Leenhardt. M. Mercier, président de la commission du règlement, disait, l'autre jour, au cours d'une discussion, que la tâche du député était de parler. Je regrette de contredire notre collègue, mais la tâche du député est de travailler. La parole est un de ses moyens, mais ce n'est pas le seul. *(Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.)*

Or, nous considérons que le Parlement ne peut accomplir sa tâche que si, précisément, il se discipline. Si nous manquons de temps, comme M. Péron et M. Cristofol sont venus le dire à cette tribune, pour examiner tous les projets qui attendent, et résoudre tous les problèmes en suspens, c'est parce que vous empêchez l'Assemblée de se discipliner et d'organiser ses débats.

Il est contradictoire de reprocher à l'Assemblée de ne pas se saisir de certains projets et, dans le même temps, de se dresser contre tout effort tenté pour améliorer le travail législatif et contre toute proposition faite pour l'organiser.

M. Yves Péron. Et c'est vous qui proposez une intersession de trois mois!

M. Francis Leenhardt. Pour conclure — car je ne veux pas retarder l'étude de la proposition elle-même — je me bornerai à citer l'homme qui m'a inspiré cette initiative en vue de perfectionner nos méthodes de travail, M. le président Léon Blum, lorsqu'il préconisait les réformes que nous défendons aujourd'hui dans son livre magnifique intitulé « Réforme gouvernementale », qui a paru il y a déjà vingt ans sans que, dans cet intervalle, rien n'ait été fait dans ce sens:

« Ce pays — écrivait M. Léon Blum — est las de l'effort inefficace, de l'agitation en pure perte: il veut entendre ce rythme joyeux de la machine bien réglée, qui avance et qui produit. Nous savons que son exigence est légitime. A nous de prouver qu'elle n'est pas incompatible avec le régime parlementaire. » *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je vais consulter l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

Je suis saisi, conformément à l'article 83 du règlement, d'une demande de scrutin public à la tribune, signée de 50 députés (1) dont la présence en séance doit être constatée par appel nominal.

Avant l'appel nominal préalable à l'ouverture du scrutin, le bureau, en application de l'article précité du règlement, doit faire connaître si le nombre des députés présents atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Je vais procéder à l'appel nominal des signataires de la demande de scrutin.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(L'appel a lieu.)

M. le président. La présence des cinquante signataires de la demande ayant été constatée, le scrutin va avoir lieu immédiatement à la tribune.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 83 du règlement il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des députés qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre J.)

M. le président. J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(Le scrutin est ouvert à dix heures cinquante minutes. — Il est procédé à l'appel nominal de Mmes et MM. les députés.)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(Le réappel a lieu.)

---

(1) Le demande de scrutin public porte les signatures suivantes:

MM. Gabriel Paul, Pourtalet, d'Astier, Mme Douteau, MM. Alphonse Denis, M. Montagnier, Mme Méty, M. Renard, Mme Sportisse, MM. Poumadère, Biscarlet, l'Huillier, Mokhtari, Guiguen, Billat, Dumet, Pirot, Peyrat, Mouton, Girard, Bissot, Reynaud, Guillon, Albert Petit, Besset, Boutavant, Gouge, Morand, Boutard, Garcia, Péroni, Mmes Duvernois, Schell, MM. Angeletti, Touchard, André Barthélémy, Gresa, Llante, Michel, Masson, Lavergne, Demusois, Dutard, Boccagny, Mlle Rumeau, MM. Doyen, de Lepervanche, Césaire, Giovoni, Charbonnel, Garaudy, André Mercier, Mme Braun, MM Marc Dupuy, Le Normand, Ramette, Musmeaux, Flévez.

M. le président. Le réappel est terminé. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

(Le scrutin est clos à onze heures cinquante minutes.)

M. le président. Le résultat du scrutin ne pouvant être proclamé avant une demi-heure et la discussion ne pouvant se poursuivre étant donné que ce scrutin portant sur le passage à la discussion des articles, je propose à l'Assemblée de renvoyer la proclamation dudit scrutin au début de la séance de cet après-midi. *(Assentiment.)*

Conformément à l'ordre du jour précédemment établi, la séance de cet après-midi sera consacrée, d'abord aux réponses des ministres à dix questions orales, ensuite à la discussion de projets de lois relatifs à la reconduction de crédits et à la perception d'impôts. Enfin, une communication de M. le ministre des finances et des affaires économiques est annoncée.

Par ailleurs, l'Assemblée avait envisagé de tenir une séance de nuit pour procéder à l'examen des projets que doit lui soumettre le Gouvernement.

Mais la commission des finances ayant exprimé le désir d'entendre ce soir M. le ministre des finances et des affaires économiques, je propose à l'Assemblée de renvoyer à vingt et une heures et demie la suite de la discussion des propositions de résolution tendant à la modification du règlement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres à dix questions orales.

Discussion du projet de loi et des deux lettres rectificatives au projet de loi portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948 (n°s 2659-2813. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A vingt et une heures et demie, troisième séance publique:

Suite de la discussion d'urgence des propositions de résolution: I et II de M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à la modification du règlement de l'Assemblée nationale; III. de M. Maurice Viollette, tendant à modifier l'article 18 du règlement; IV. de M. Hugues tendant à modifier l'article 39 du règlement de l'Assemblée nationale; V. de M. Bichet tendant à empêcher l'obstruction des débats parlementaires et à modifier le règlement de l'Assemblée; VI. de M. Bétolaud tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale (n°s 1197 [rectifié] 2791-2730-2769-2780-2794-2848. — Mme Peyroles, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 19 décembre 1947.

SCRUTIN (N° 414)

Sur l'urgence de la discussion des propositions de résolution tendant à modifier le règlement.

Nombre des votants..... **568**
Majorité absolue..... **285**

Pour l'adoption..... **386**
Contre **182**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brussel (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre). Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Delaboutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douain.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gossel.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), (Rhône).
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jacquet.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Méfayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony

Ramonet.
Rauzan-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Vernevras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pifot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Augarde.
Béchard.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Younes.
Bidault (Georges).
Biondi.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Derdour.
Dupraz (Joannès).
Gaillard.
Jean-Moreau.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Marie (André).
Maroselli.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mekki.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Naegelen (Marcel).
Pflimlin.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Smail.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

N'a pas pris part au vote.

(En application de l'article 107 du règlement)?

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusé ou absent par congé :

M. Cudenet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Jacques Duclos, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 415)

Sur le passage à la discussion des articles des propositions de résolution relatives au règlement. **(Scrutin public à la tribune.) (Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 371
Majorité absolue..... 186

Pour l'adoption..... 252
Contre 119

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aku.
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Aubame.
Aubry.
Audegull.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Ben Younes.
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gaborit.
Gallet.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Gosset.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hulin.
Hussel.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet.
Juglas.
July.
Kir.
Kuehn (René).
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.

Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mazuez.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michelet.
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Montjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mutter (André).
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pinçon
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Pouyet.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Rabier.
Ramarony.
Recy (de).
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Schaff
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Segelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Sion.
Small.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Angeletti.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Boccagny.
Mme Boutard.
Boutavant
Mme Madeleine Braun.
Cachin (Marcel).
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Citerne.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Garaudy.
Garcia.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Kriegel-Valrimont.
Lamps.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roucaute (Roger), Ardèche.
Mlle Rumeau.
Mme Schell.
Servin.
Mme Sportisse.
Thamier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Apithy.
Mlle Archimède.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Augarde.
Babet (Raphaël).
Badiou.
Barbier.
Bartolini.
Paul Bastid.
Baylet.
Béchard.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger.
Beugniez.
Bidault (Georges).
Biondi.
Blanchet.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne
Boysson (de).
Brault.
Brillouet.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Clostermann.
Cogniot.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Coty (René).
Coulibaly Ouezzin.
Croizat.
Crouzier.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Devemy.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Djemad.
Douala.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Durroux.
Evrard.
Fayet.
Finet.
Gabelle.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Godin.
Gorse.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guille.
Guitton.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hutin-Desgrées.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Khider
Krieger (Alfred).
Labrosse.
Lacoste.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Le Bail.
Lecacheux.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lhuissier.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Martineau.
Maton.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Meck
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Métayer.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mondon.
Monin.
Montillot.
Morice
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot
Quilici.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Renouvel.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Rousseau.
Ruffe.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Signor.
Silvandre.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tinaud (Jean-Louis).
Tourne.
Valentino.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Wolff.

N'a pas pris part au vote :

(En application de l'article 107 du règlement)

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusé ou absent par congé :

M. Cudenet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Jacques Duclos, qui présidait la séance.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 193e SEANCE

2e séance du vendredi 19 décembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Modification du règlement de l'Assemblée nationale. — Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur le passage à la discussion des articles.

Décision de passer à la discussion des articles.

Renvoi de la suite du débat à la séance de ce soir.

3. — Réponses des ministres à des questions orales.

Finances.

Question de M. Mudry (n° 1) : M. Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget.

Question de M. Waldeck-Rochet (n° 2) : MM. Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget; Waldek-Rochet.

Forces armées.

Question de M. Touchard (n° 5) : MM. Paul Béchard, secrétaire d'Etat aux forces armées; Touchard.

Air.

Question de M. André Monteil (n° 10) : MM. André Maroselli, secrétaire d'Etat aux forces armées; André Monteil.

Travaux publics.

Question de M. Guilbert (n° 3) : MM. Christian Pineau, ministre des travaux publics et des transports; Guilbert.

Question de M. Gérard Duprat (n° 7) : MM. Christian Pineau, ministre des travaux publics et des transport; Duprat.

Question de M. Serre (n° 9) : M. Christian Pineau, ministre des travaux publics et des transports.

Santé publique et population.

Question de M. Savard (n° 4) : Mme Poinso Chapuis, ministre de la santé publique et de la population.

Question de Mme François (n° 6) : Mmes Poinso-Chapuis, ministre de la santé publique et de la population; François.

Retrait de la question de M. Laurens (n° 8) à M. le ministre de l'agriculture.

4. — Dépôt, avec demandes de discussion d'urgence, de projets de loi.

5. — Communication du Gouvernement.

M. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques.

6. — Règlement de l'ordre du jour.

MM. Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances; Denais, Barangé, rapporteur général; Bétolaud, Jacques Duclos, Robert Schuman, président du conseil.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur le passage à la discussion des articles.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin public à la tribune qui a lieu dans la première séance sur le passage à la discussion des articles des propositions de résolution relatives au règlement :

Nombre des votants	371
Majorité absolue	186
Pour l'adoption	252
Contre	119

L'Assemblée nationale a adopté.

Conformément à la décision prise ce matin par l'Assemblée, la suite de la discussion portant sur les articles est reportée à ce soir vingt et une heures et demie.

— 3 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

Finances.

M. le président. M. Mudry expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les F. F. I. qui, à la Libération, n'ont pas contracté d'engagement pour la durée de la guerre ont été renvoyés dans leurs foyers en bénéficiant d'une prime de démobilisation égale à un ou deux mois de solde, suivant leur date d'entrée dans les F. F. I.; que la date limite de dépôt des dossiers nécessaires à l'obtention de cette prime a été fixée au 31 octobre 1945; qu'il reste encore, à l'heure présente, un assez grand nombre de F. F. I. qui auraient eu droit à cette prime, mais n'ont pas fait les démarches nécessaires en temps voulu; et lui demande s'il ne serait pas possible de reporter la date de dépôt des demandes afin de permettre aux bénéficiaires d'obtenir satisfaction. (*Question n° 1.*)

La parole est à M. Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat au budget.* Mesdames, messieurs, le 31 octobre 1945 a été fixé comme date limite pour le dépôt des dossiers, en vue de l'attribution de la prime à ceux des F.F.I. qui, je le précise, n'ont pas contracté d'engagement dans les forces armées au moment de la Libération et ont été, en conséquence, renvoyés dans leurs foyers.

Il nous paraîtrait assez abusif de rouvrir des délais pour les F. F. I. qui n'ont pas contracté d'engagement pour la guerre, plus de deux ans et demi après la Libération.

Aucun contrôle ne serait plus possible pour vérifier leur participation à des événements relativement anciens et les conséquences financières d'une mesure de cet ordre pourraient être graves.

Je rappelle par ailleurs que, dans le cadre des budgets de 1947 et de 1948, la direction du budget a été et est saisie de demandes très importantes de crédits — près de 3 milliards — destinés à l'octroi de certains avantages pécuniaires à des catégories de Français particulièrement dignes d'intérêt, résistants, déportés, etc.

Il ne nous paraît pas opportun d'augmenter encore cette charge très lourde en ouvrant à nouveau des droits à des allocations qui, aujourd'hui, paraîtraient peu justifiées.

M. le président. M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que pour financer les travaux d'équipement rural prévu par le plan Monnet, l'Etat a le choix entre l'octroi de crédits en capital ou l'octroi de subventions pour intérêts, permettant de gager des emprunts locaux contractés par les agriculteurs eux-mêmes, et lui demande pour quelles raisons il n'adopte pas la seconde méthode, laquelle, tout en allégeant le budget de l'Etat, permettrait d'entreprendre des travaux d'un volume plus considérables. (*Question n° 2.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Waldeck Rochet a reçu satisfaction.

L'article 1er de la loi du 14 août 1947, qui porte autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de la reconstruction et de l'équipement, dispose, en effet, que le ministre de l'agriculture est autorisé à subventionner au cours des années 1948, 1949 et 1950 les travaux d'équipement effectués par des collectivités publiques et privées faisant appel, pour leur financement, à un emprunt local.

Les subventions de l'Etat sont payables en annuités, le montant de l'annuité étant calculé, conformément à l'idée de M. Waldeck Rochet, pour permettre l'amortissement en trente ans, au taux de 4 p. 100, du montant de la subvention en capital que l'Etat pourrait allouer suivant l'autre système qui paraît effectivement moins intéressant et suivant le barème en vigueur au moment de l'attribution.

Le volume annuel des travaux pouvant donner lieu à une subvention de l'Etat est fixé chaque année, compte tenu des ressources disponibles, par un arrêté pris conjointement par les ministres de l'agriculture, des finances et des affaires économiques, dans une double limite évidemment, celle du montant global annuel qui est de 10 milliards de francs et d'une annuité à la charge de l'Etat, dont l'intérêt est de 250 millions de francs.

M. Waldeck Rochet constatera que, dans le projet de budget de 1948, les programmes d'équipement rural sont financés dans les conditions prévues par l'article précité, à l'exception des opérations d'un montant inférieur à 200.000 francs, pour lesquelles seule la participation en capital de l'Etat paraît possible.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Monsieur le ministre, il est exact que la loi du 14 août 1947 permet, comme je le suggérais moi-même, le financement des travaux d'équipement rural par voie d'emprunts amortis à l'aide de subventions.

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que cette loi très positive et que nous avons votée ne sera pleinement valable que si l'on attribue, pour les travaux d'intérêt rural, les matériaux permettant le plein emploi de ces crédits.

Or, les matériaux et la monnaie-matière alloués pour les travaux d'intérêt rural sont ridiculement insuffisants. Je tenais à attirer votre attention sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je prends acte de la remarque de M. Waldeck Rochet, qui concerne surtout le ministre de la production industrielle.

Je ne peux que lui répéter que, sur le plan financier, la loi du 14 août 1947 lui donne satisfaction.

Forces armées.

M. le président. M. Auguste Touchard demande à M. le ministre des forces armées ce qu'il compte faire pour mettre en application la décision, prise à l'unanimité par le conseil municipal de Paris, concernant le rétablissement et le payement de la prime mensuelle dite « indemnité spéciale » aux services de la garde républicaine de Paris. (*Question n° 5.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Paul Béchard, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* Dans sa séance du 4 avril 1946, le conseil municipal de Paris a adopté un vœu tendant au rétablissement de l'indemnité spéciale pour la garde républicaine de Paris, le montant de cette indemnité étant de 300 francs par mois.

Cette indemnité, créée par le décret du 23 février 1919, a été supprimée par l'article 6 de l'ordonnance du 23 juin 1945, qui portait réforme générale du régime de salaires des militaires et assimilés.

Mais elle a été remplacée par une indemnité spéciale attribuée à la gendarmerie et à la garde républicaine, indemnité dont le montant est de 7.560 francs par an.

L'indemnité ainsi accordée est une indemnité double de l'indemnité supprimée et il n'est pas apparu, pour le moment, qu'il y avait lieu de donner satisfaction au vœu émis par le conseil municipal de Paris en ajoutant une indemnité à celle qui est actuellement accordée.

M. le président. La parole est à M. Touchard.

M. Auguste Touchard. Monsieur le ministre, votre réponse ne me donne pas satisfaction.

Je ne veux pas rappeler les diverses interventions qui ont eu lieu au sujet du rétablissement et du payement de la prime spéciale aux gardes républicains de Paris.

Le 1er janvier 1946, au cours de la discussion du budget des armées, je demandais, au nom du groupe communiste, la revalorisation de cette prime afin qu'elle n'ait pas l'apparence d'une aumône.

En avril 1946, au conseil municipal de Paris, j'ai repris cette question avec certains de mes collgues. L'assemblée municipale alors à l'unanimité décida de rétablir cette prime supprimée en 1943 par le gouvernement de Vichy et en porta le montant de 28 francs à 300 francs par mois.

En octobre 1946, une question écrite de notre collègue Mme Denise Ginollin, sur le même sujet, resta sans réponse. De multiples interventions auprès du service dont relève la garde républicaine n'ont pas manqué de se produire sur le même objet.

Un projet de décret élevant le taux de cette prime avait été préparé par votre prédécesseur et communiqué à M. Robert Schuman, alors ministre des finances, par lettre n° 2073 du 7 mars dernier.

Les nouveaux taux journaliers proposés étaient fixés à huit francs par jour, en ce qui concerne les militaires non officiers à pied, et à douze francs pour les militaires non officiers à cheval.

Un avis défavorable fut émis par le ministre des finances qui indiquait que cette prime ne s'imposait pas et demandait que l'on renonçât à ces propositions. Cette réponse m'a été confirmée par lettre, du 21 avril dernier.

Il y a mieux encore! Cette prime payée jusqu'au mois de mai a été supprimée le 1er juin de cette année.

Enfin, le 2 juillet, je fus informé de cette disposition et le ministre des finances déclara que, par mesure d'économie, il ne pouvait maintenir cet avantage.

Il eut été souhaitable, si des économies devaient être réalisées, qu'elles le fussent sur certains chapitres du budget tel, pour n'en citer qu'un, celui concernant le général factieux et cagoulard Guillaudot, bourreau de patriotes, membre de la directoire prévu par le plan bleu, à qui l'on maintient sa solde et non sur ceux concernant la garde républicaine dont Paris est légitimement fier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Celle-ci a un caractère particulier qui n'est pas comparable à celui des militaires de l'armée régulière. Sa mission première consiste à défendre les institutions républicaines et à veiller à la sécurité de la République.

Les gardes républicains, indépendamment des services de garde qu'ils doivent assurer et qui sont fatigants, sont astreints, lorsqu'ils sont détachés dans les ministères, à effectuer 120 heures de travail en moyenne par semaine.

Ce temps de travail qui se décompose en 40 heures de garde effective et 80 heures de réserve, les oblige à passer des journées et des nuits entières en service.

M. Pierre Montel. Autour du Palais Bourbon.

M. Auguste Touchard. Or les traitements sont basés sur une durée de quarante-huit heures de travail par semaine.

D'autre part, les gardes habitant la banlieue percevaient, pour un service de vingt-quatre heures, la modique somme de 70 francs à titre de frais de déplacement pour les services effectués à Paris. Or, par circulaire ministérielle n° 10-74816 du 19 juillet 1947, pour éviter de leur accorder les acomptes provisionnels, l'intendance vient de faire connaître qu'il ne lui est plus possible de payer ces frais de déplacement et, mieux encore, voudrait leur faire reverser les sommes perçues à ce titre depuis le 1er janvier 1947. Ils protestent donc contre cette décision, d'autant plus que les gardes stationnés en banlieue et détachés dans les différents services, sont obligés de prendre leurs repas à l'extérieur, ce qui leur occasionne une dépense supplémentaire de 120 à 150 francs par jour. Un garde qui gagne juste de quoi faire vivre sa famille ne peut se payer le luxe de cette dépense.

J'ai déjà signalé cette situation et je sais que le recouvrement des sommes déjà perçues antérieurement à la décision ministérielle précitée ne sera pas poursuivi.

Vous voyez donc, monsieur le secrétaire d'Etat aux forces armées, l'utilité d'accorder aux gardes républicains cette prime spéciale de 300 francs par mois, votée par le conseil municipal de Paris.

Je vous demande donc de reconsidérer cette question avec votre collègue des finances avec l'espoir que vous donnerez satisfaction à cette revendication si légitime de la garde républicaine de Paris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées. M. Touchard voudra, sans doute, s'estimer satisfait si je lui donne l'assurance que cette question sera réexaminée.

Je tiens d'ailleurs à lui dire qu'elle le sera dans l'esprit le plus bienveillant à l'égard de nos gardes républicains auxquels je tiens à rendre hommage, car, effectivement, ils ont bien participé à la défense de la République. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Virgile Barel. Quand vous n'avez pas dissous leurs compagnies!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées. Je prends note de la sollicitude de M. Touchard et — je l'espère — des membres de son groupe, à l'égard de tous les défenseurs de l'ordre.

Je suis persuadé que cette sollicitude deviendra effective lorsque nous aurons à demander un certain nombre de mesures en leur faveur. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marc Dupuy. Ils ne sont pas à l'ordre des assassins.

M. Yves Péron. Vous confondez les défenseurs de la République avec les fusilleurs!

M. Jacques Gresa. C'est de l'ironie déplacée.

M. Auguste Touchard. Je prends acte, monsieur le ministre. Les gardes républicains jugeront d'après les résultats acquis.

M. le président. M. André Monteil demande à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (Air) quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour redresser la situation des sociétés nationalisées de constructions aéronautiques à la suite du rapport établi par M. l'inspecteur général Pellenc, commissaire du Gouvernement, désigné par décret du 25 février 1947. (*Question n° 10.*)

M. Maroselli, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* La situation des usines nationalisées a fait l'objet, non seulement d'un rapport de M. Pellenc, commissaire du Gouvernement, mais encore d'un rapport de M. Chalandon, inspecteur des finances.

Le Gouvernement est saisi de la question qui sera pobablement discutée en conseil des ministres au cours de la semaine prochaine.

Il ne m'est donc pas possible de donner, aujourd'hui même, des précisions sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en cette matière et je pense que M. Monteil n'insistera pas pour que je lui donne des renseignements complémentaires que je suis d'ailleurs, dans l'impossibilité absolue de lui donner avant que le Gouvernement ait statué.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. Andre Monteil. Mesdames, messieurs, je prends acte de la promesse du Gouvernement de donner à l'Assemblée, dans le plus bref délai possible, des éclaircissements au sujet de la gestion des sociétés nationales de constructions aéronautiques.

Je signale toutefois au Gouvernement que l'annonce de mesure sérieuses en cette matière eût été un prélude heureux aux projets que M. le ministre des finances déposera tout à l'heure sur le bureau de l'Assemblée.

En effet, j'ai le sentiment que ces mesures sont d'un classicisme rassurant et inquiétant tout à la fois...

M. Arthur Ramette. Vous les préjugez !

M. André Monteil. ...et qu'il fallait, en première urgence, s'attaquer aux causes profondes du déficit. J'ai l'impression, monsieur le ministre, que les sociétés na-

tionales de constructions aéronautiques sont précisément une des sources intarissables du déficit des finances publiques.

M. Jacques Gresa. C'est faux !

M. Arthur Ramette. Il vaut mieux commander les avions en Amérique !

M. Pierre Villon. Et combien coûte une division aéroportée ?

M. André Monteil. Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, la question que j'ai posée au Gouvernement revêt, à mon sens, un caractère d'intérêt public.

Par décret du 25 février 1947, le Gouvernement a désigné M. l'inspecteur général Pellenc pour effectuer une enquête sérieuse sur les sociétés nationales de constructions aéronautiques.

Son rapport a été distribué, tout au moins aux membres de la commission de la défense nationale. Il présente des caractères d'objectivité parfaite.

De deux choses l'une: ou bien l'inspecteur général Pellenc, abusant de la mission qui lui était confiée par voie de décret, a fait montre de partialité et, surtout, a accumulé dans son rapport des documents faux et, dans ce cas, il s'est rendu coupable de forfaiture; ou bien l'inspecteur général Pellenc a fait un rapport loyal et sérieux, les faits qu'il accumule sont véridiques et, dans ce cas, ce sont d'autres qui se sont rendus coupables du crime de forfaiture et il faudra bien qu'ils rendent des comptes à la nation et à l'Assemblée. (*Applaudissements au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Rigal. Ce rapport est un vrai réquisitoire contre les ministres communistes.

M. André Monteil. Mes chers collègues, je dégagerai trois têtes de chapitre essentielles.

Je traiterai d'abord la colonisation politique des sociétés nationales de construction aéronautique, ensuite, la gestion financière et enfin la gestion technique et la production.

Depuis la libération, nous avons assisté à une véritable colonisation des sociétés nationalisées de constructions aéronautiques.

Le personnel des conseils d'administration a été renouvelé et je remarque que ceux qui ont protesté pendant des années et des années contre le cumul des mandats d'administrateurs font toujours appel aux mêmes personnes pour constituer les conseils d'administration.

J'ai sous les yeux la liste des membres désignés par l'ancien ministre de l'armement aux conseils d'administration des sociétés nationalisées; les mêmes noms y apparaissent constamment. Par exemple, M. Weil est à la fois membre du conseil d'administration de la Société du Sud-Ouest, de la Société du Sud-Est, de la Société du Nord, de la Société du Centre et président du conseil d'administration de la Société des moteurs. (*Exclamations au centre et à droite.*) C'est vraiment un homme extrêmement compétent, ou bien il néglige complètement les fonctions d'administrateur de société nationalisée, (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le favoritisme politique qui s'est manifesté en haut lieu s'est traduit par le favoritisme politique à tous les échelons.

Je lis, à la page 39 du rapport de M. l'inspecteur général Pellenc:

« Si l'on en croit ces mêmes organisations » — il s'agit des syndicats de la C. F. T. C., des comités socialistes d'entreprises, des syndicats de cadres — « lorsqu'on ne pouvait recourir à la procédure de l'épuration, on employait alors des artifices divers tels, par exemple, que le doublage de certains emplois, suivi du transfert progressif des attributions du collaborateur ancien au collaborateur nouveau, pour aboutir enfin à la suppression pure et simple, par raison d'économie, de l'emploi devenu inutile et au licenciement de son titulaire ancien ».

Et toujours d'après ces mêmes organisations, « les victimes de ces pratiques se comptaient régulièrement, sans considération pour leur ancienneté ou leurs charges, parmi les collaborateurs connus pour leur réserve vis-à-vis de certaine doctrine politique, cependant que les bénéficiaires étaient non moins régulièrement ceux qui s'en réclamaient, avec généralement d'autant moins de discrétion qu'ils pensaient offrir ainsi une compensation à l'insuffisance de leurs titres ou de leurs capacités ».

Eh bien, je vais traduire en clair ce que M. l'inspecteur général Pellenc a voulu dire. Il a voulu dire que, pour progresser dans la hiérarchie des sociétés nationalisées de constructions aéronautiques, il fallait avoir sa carte du parti communiste. (*Applaudissements au centre, à droite et sur de nombreux bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. René Arthaud. M. Pellenc est bien connu pour son anticommunisme.

M. André Monteil. Je demande au Gouvernement quelles mesures il compte prendre pour redresser les abus qui ont eu lieu dans la nomination du personnel administrateur des sociétés nationalisées. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Gresa. Vous n'avez qu'à y mettre l'amiral Abrial et M. Xavier Vallat!

M. le président. Monsieur Monteil, veuillez conclure.

M. André Monteil. Monsieur le président, je me permets de vous rappeler que j'ai demandé à bloquer mes deux interventions. Mon temps de parole n'est donc pas épuisé.

M. Pierre Villon. M. Monteil profite, pour poser une question, de l'absence de ceux qui pourraient lui répondre.

M. le président. Monsieur Villon, vous n'avez pas la parole.

Monsieur Monteil, veuillez poursuivre votre exposé.

M. André Monteil. Sur la gestion financière, il y aurait beaucoup à dire.

Les bilans comptables qu'on nous présente paraissent tenir à peu près debout. Mais quand on les interprète et qu'on va au fond des choses, on s'aperçoit qu'on se trouve en présence de mœurs inavouables et inavouées dans toute entreprise industrielle et commerciale normale.

Comment a-t-on procédé ?

Par exemple, commande était passée à une société nationale de trois cents appareils Goëland. Après coup, on revisait les délais de commande, c'est-à-dire le temps nécessaire pour construire les avions, de telle sorte que, non seulement la société nationale ne payait pas le dédit pour n'avoir pas livré à temps le matériel commandé, mais c'était l'Etat qui faisait les frais. Parce qu'on avait travaillé à un rythme trop lent, on payait ainsi deux à trois fois plus cher les avions nécessaires à notre armée. (*Applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Servin. L'Etat ne les a pas payés!

M. André Monteil. Il y a, d'ailleurs, deux coefficients mathématiques qui permettent de se rendre compte de la bonne ou de la mauvaise gestion d'une entreprise: le coefficient de productivité et le taux horaire... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Renée Reyraud. Avant de songer à modifier le règlement, il faudrait le respecter! Pour les questions orales, le temps de parole est limité. Il s'agit, en fait, d'une véritable interpellation.

M. André Monteil. Il s'agit de quelques dizaines de milliards, et je m'étonne des interruptions de nos collègues communistes quand on traite de tels problèmes.

M. Gabriel Citerne. Il s'agit seulement pour vous de distiller du venin anticommuniste!

M. Marcel Poimbœuf. Les accusés « marquent le coup! »

M. Arthur Ramette. C'est vous l'accusé, monsieur Poimbœuf, vous l'homme de la charte du travail de Vichy!

M. Marc Dupuy. Qu'allait-il faire à Vichy, M. Poimbœuf, pendant l'occupation ?

M. Pierre Villon. Maréchal, nous voilà!

M. Marc Dupuy. Monsieur Poimbœuf, vous aviez des laissez-passer de Vichy pour aller là-bas!

M. André Monteil. Monsieur le président, si l'on continue à m'interrompre ainsi, je vais monter à la tribune.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Monteil.

Mesdames, messieurs, veuillez permettre à M. Monteil de conclure. Lui seul a la parole.

M. Arthur Ramette. M. Monteil ne pose pas une question. Il développe une interpellation.

M. André Monteil. Cela ne devrait pas vous gêner!

M. Arthur Ramette. Ce n'est pas à l'occasion d'une question orale que nous entendons engager le débat sur les nationalisations. Nous voulons que ce débat soit complet.

M. Pierre Villon. M. Monteil choisit, pour poser sa question, le moment où l'on ne peut lui répondre. C'est une lâcheté! (*Protestations au centre.*)

M. André Monteil. C'est pour éviter une perte de temps à l'Assemblée (*Exclamations à l'extrême gauche*) que j'ai renoncé à déposer une demande d'interpellation. Si vous y tenez, j'interpellerai pour vous « mettre dans le bain ». (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Si nous avons un débat sur les sociétés nationalisées, il se terminera par une demande de traduction en Haute Cour de l'ancien ministre communiste de l'armement. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

La gestion financière et la politique de production des usines d'aviation sont absolument intolérables.

Pour ne pas gêner certaines relations commerciales de notre pays avec les Etats étrangers, je ne veux pas faire état ici des révélations du bureau Véritas sur les malfaçons de notre industrie aéronautique. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Vous êtes un calomniateur et vous insultez les ouvriers de l'aviation.

M. André Monteil. Je dis que lorsqu'une mauvaise gestion se traduit par mort d'hommes, il y a cas de forfaiture et qu'il faut traduire le ou les responsables devant les autorités compétentes. (*Applaudissements au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Vous êtes un provocateur.

M. Roger Roucaute. L'orateur insulte les ouvriers de l'aviation.

M. André Monteil. Je n'ai jamais confondu les ouvriers des usines nationales aéronautiques avec leurs exploiteurs.

M. Arthur Ramette. Nous n'avons pas voulu de vous au parti communiste.

M. André Monteil. Puisque nos collègues communistes veulent faire de l'obstruction à propos d'une question orale, j'indique que, si, à bref délai, le Gouvernement n'a pas déposé un projet de réorganisation des sociétés nationalisées de constructions aéronautiques, nous interpellerons en exigeant des conclusions précises.

Mais j'indique tout net qu'une sous-commission d'enquête a été nommée et que lorsqu'elle aura conclu, on criera encore plus fort sur les bancs des responsables communistes. (*Applaudissements au centre, à droite et sur de nombreux bancs à gauche. — Vives interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

Travaux publics et transports.

M. le président. M. Paul Guilbert demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles mesures il compte prendre pour éviter, dans les différents ports français où stationnent des bâtiments chargés de nitrate d'ammoniaque, le retour d'une catastrophe semblable à celle qui vient d'endeuiller et de ruiner la ville de Brest, et pour mettre un terme à l'angoisse actuelle des populations de certains ports. (*Question n° 3.*)

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Christian Pineau, *ministre des travaux publics et des transports.* Je m'excuse, monsieur le président, de vous demander de quelle question il s'agit car, dans le bruit, je n'ai pas entendu ce que vous avez dit.

M. le président. Etant donné le silence qui régnait, cela m'étonne. (*Rires.*)

On vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures vous comptez prendre pour éviter le retour d'une catastrophe semblable à celle de Brest.

M. le ministre des travaux publics et des transports. A la suite de la catastrophe qui s'est produite à Brest, une commission interministérielle a été constituée, sous la présidence de M. le professeur Pascal, en vue d'étudier les mesures à prendre pour le transport et le stockage du nitrate d'ammonium.

Je n'ai pas encore reçu les conclusions définitives. Toutefois, des instructions ont été données par mes services en vue de diminuer les risques inhérents à ces transports et à ces manutentions.

Il a été prescrit, en particulier, que les navires de mer chargés totalement ou partiellement de ce produit ne devraient pas être déchargés directement à quai; les opérations devront se faire en rade, le plus loin possible du port et des points sensibles de la ville.

Ensuite, le transbordement se fera d'allège à wagon, en réduisant au minimum les tonnages qu'on serait obligé momentanément de stocker.

En dehors de ces mesures, nous avons pris un certain nombre d'autres garanties que je voudrais vous énumérer:

Le service du port placera sur les navires ses gardiens qui veilleront tout spécialement à ce que l'interdiction de fumer soit strictement appliquée.

Le bateau-pompe du port, s'il en existe un, se tiendra à proximité du navire, de façon à être prêt à intervenir à la première alerte.

Deux remorqueurs de puissance suffisante se tiendront à proximité du navire pour être prêts à remorquer celui-ci au large, en cas de menace.

Enfin, sur les quais le long desquels seront faits les transbordements, nous avons pris les mesures suivantes:

Des gardiens désignés par le service du port, appuyés par la police, écarteront le public des emplacements sur lesquels s'effectuent les manutentions et veilleront à ce que l'interdiction de fumer soit appliquée.

Des motos-pompes seront placées à proximité, avec le personnel de manœuvre.

Enfin, les emplacements de manutention seront, autant que possible, séparés les uns des autres et les manœuvres de wagons, les mouvements de camions seront faits de manière à réduire autant que possible les délais de stationnement.

Bien entendu, toutes ces mesures, qui sont valables pour les ports de mer, devront également être appliquées aux ports fluviaux.

Voici quelques-unes des premières garanties que nous pouvons donner à l'Assemblée. Dès que le rapport du professeur Pascal aura été déposé, je serai à la disposition de M. Guilbert pour le lui faire parvenir.

M. le président. La parole est à M. Guilbert.

M. Paul Guilbert. Je vous remercie, monsieur le ministre, des apaisements que vous nous donnez. J'espère qu'à l'avenir de semblables catastrophes ne se reproduiront plus.

M. le président. M. Gérard Duprat expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que les tuberculeux en traitement allant en permission dans leur foyer sur autorisation du docteur, ainsi que les familles de tuberculeux rendant visite à leurs malades dans les sanas, payent le chemin de fer à plein tarif, et lui demande s'il n'envisage pas de remettre en vigueur la législation existant avant septembre 1939 qui donnait aux tuberculeux et à leur famille une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de chemins de fer. (*Question n° 7.*)

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Il est parfaitement exact qu'avant 1939 la Société nationale des chemins de fer accordait aux catégories dont il s'agit des réductions de 50 p. 100 sur ses tarifs.

Depuis, étant donné les déficits permanents de la Société nationale des chemins de fer français et pour des raisons d'ordre financier et technique sur lesquelles je n'ai pas besoin d'insister, il n'a pas été possible de maintenir ces réductions.

Si celles-ci devaient être rétablies à l'avenir — et la question posée par M. Duprat pourrait l'être aussi par tous ceux qui veulent voir telle ou telle catégorie d'usagers bénéficier de tarifs réduits sur la Société nationale des chemins de fer français — la solution de principe pourrait être la suivante:

Si une catégorie sociale, pour des raisons quelconques, désire bénéficier ou de le droit de bénéficier d'une réduction des tarifs de la S. N. C. F., il appartient à ce que j'appellerai le ministre de tutelle de faire inscrire les crédits nécessaires au budget, de façon que la S. N. C. F. reçoive immédiatement la contre-partie des charges supplémentaires qui lui sont imposées.

Le cas qui vient de nous être signalé, des invalides et des tuberculeux, serait valable également pour les sociétés sportives. Lorsqu'il s'agit des tuberculeux, il appartient au ministre de la santé publique de faire inscrire les crédits correspondants et, lorsqu'il s'agit des sociétés sportives, c'est au ministre de l'éducation nationale de le faire.

Ces inscriptions budgétaires permettront ainsi de savoir quelles charges sont imposées à la S. N. C. F. en sorte qu'on ne pourra reprocher à cette société d'avoir un budget en déséquilibre et de coûter trop cher à l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Duprat.

M. Gérard Duprat. Mesdames, messieurs, je déplore vivement la réponse de M. le ministre. Je suis en droit d'y voir la preuve d'une mauvaise volonté du Gouvernement à l'égard de cette catégorie de malades.

Il a été démontré par des médecins spécialisés que la possibilité pour les malades de recevoir la visite de leurs parents était d'un excellent effet sur la maladie.

D'autre part, les chiffres le montrent, et chacun le sait, la dépense pour l'Etat serait infime.

Je proteste donc vivement, au nom des malades et tuberculeux en traitement, et je juge inadmissible qu'on fasse état de tels arguments tandis qu'on n'hésite pas à inscrire 300 milliards de francs au budget des dépenses militaires, à dépenser 100 millions par jour, pour la guerre d'Indochine. (*Mouvements divers au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Voilà longtemps! Cela nous manquait.

M. Gérard Duprat. ...des dizaines de milliards pour mobiliser les jeunes classes dans l'espoir de s'en servir pour pratiquer une politique de répression contre le peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Monteil. Une politique de défense de la République.

M. Gérard Duprat. Je persiste donc à penser que la demande formulée par les malades en traitement est parfaitement justifiée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Notre collègue était si désireux de lire son petit papier qu'il n'a pas écouté ce que je viens de lui dire. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. René Arthaud. C'est une grossièreté.

M. André Monteil. Touché!

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je n'ai jamais refusé, au nom de la Société nationale des chemins de fer français, d'accorder une réduction de tarif aux personnes dont il s'agit. J'ai dit que si on voulait l'obtenir, il fallait qu'une inscription figurât au budget du ministère intéressé et que la dépense ne soit pas imputée au budget de la Société nationale des chemins de fer français. Je n'ai pas dit autre chose. Je ne peux pas admettre qu'on déforme ainsi systématiquement ma pensée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Duprat.

M. Gérard Duprat. M. le ministre était tellement désireux de marquer un point contre les communistes qu'il a manqué à la plus élémentaire courtoisie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je prétends que l'argumentation invoquée par les malades en traitement est valable puisque cette mesure était appliquée avant la guerre.

M. le président. M. Charles Serre demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles mesures il compte prendre pour améliorer les liaisons maritimes et aériennes avec l'Algérie. (*Question n° 9.*)

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Des mesures spéciales ont été prises par le ministère des travaux publics et des transports, notamment pour renforcer, au cours de l'été prochain, les liaisons entre la métropole et l'Afrique du Nord.

Je voudrais donner quelques chiffres à M. Charles Serre.

En ce qui concerne les transports maritimes, le paquebot *Pasteur* a effectué deux voyages spéciaux entre Marseille et Alger et les renouvellera.

Le paquebot *Portugal* a été spécialement affecté, d'une façon continue, au service entre Marseille, Ajaccio et Tunis.

Enfin, le paquebot *Hoggar* a fait, le 26 septembre, un voyage spécial sur Alger.

D'autre part, voici quelle a été la progression des services aériens effectués par la société nationale *Air-France*, depuis la mise en exploitation du Languedoc 161.

Au 1er juin, la ligne Paris-Alger offrait 198 places; Marseille-Alger, 132; Toulouse-Alger, 166.

Au 1er août, la ligne Paris-Alger offrait 264 places et Marseille-Alger, 198.

Au 1er septembre, la ligne Paris-Alger offrait 330 places et Marseille-Alger, 198.

Au total, si l'on tient compte des lignes Paris-Oran, Marseille-Oran, Toulouse-Oran, 858 places sont actuellement offertes chaque semaine entre la métropole et l'Algérie.

Vous voyez qu'un effort assez sensible a été tenté, aussi bien sur la plan des transports maritimes que sur le plan des transports aériens.

Vous comprendrez très bien les raisons pour lesquelles il n'est pas possible d'effectuer tous les services qui seraient souhaitables; tout ce que nous pouvons faire, c'est de nous efforcer de les développer dans la mesure où nous aurons des bateaux et du combustible.

Santé publique et population.

M. le président. M. Savard expose à Mme le ministre de la santé publique et de la population que les vieillards et incurables bénéficiant de l'assistance au titre de la loi du 14 juillet 1905 doivent, en entrant à l'hospice, abandonner le montant de leurs ressources: retraite des vieux, des vieux travailleurs, pensions, etc., et qu'à titre d'argent de poche, une somme mensuelle de 100 francs leur est laissée; et lui demande si, en raison de l'augmentation du coût de la vie, il n'envisage pas de porter cette somme à 300 francs. (*Question n° 4.*)

La parole est à Mme Poinso-Chapuis, ministre de la santé publique et de la population.

Mme Germaine Poinso-Chapuis, *ministre de la santé publique et de la population.* L'article 23 de la loi du 14 juillet 1905 dispose que les ressources personnelles des bénéficiaires de cette loi admis dans les hospices sont affectées au remboursement de leurs frais d'hospitalisation. Une exception est cependant prévue pour ceux des intéressés qui ont des ressources dites privilégiées, c'est-à-dire des ressources entrant dans le cadre de l'article 20 de la loi du 14 juillet 1905.

En outre, ce même article 23 détermine l'importance des sommes qui pourront être laissées à la libre disposition des hospitalisés considérés comme possesseurs de ressources privilégiées.

En tout état de cause, ce montant ne peut dépasser la moitié des abattements auxquels les intéressés auraient droit s'ils étaient assistés à domicile.

Il a été assez longtemps de 100 francs par mois, mais il est maintenant, dans la plupart des cas, de beaucoup supérieur.

Toutefois, une catégorie de titulaires d'allocations: ceux qui bénéficient de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, n'entre pas exactement dans le cadre de l'article 23 et, si l'on s'en tenait aux termes mêmes de la loi, leur situation pourrait être défavorisée.

Mais comme en fait, pour beaucoup d'entre eux, l'allocation aux vieux travailleurs salariés constitue une pension de vieillesse ou une pension d'invalidité pouvant être considérée, elle, comme ressource privilégiée, il a été admis, en accord avec M. le ministre des finances et par interprétation de la loi, qu'ils bénéficieraient d'une ristourne forfaitaire.

Cette ristourne, elle aussi, a été fixée d'abord à 100 francs par mois; elle a été portée, ensuite, à 200 francs en vertu d'instructions du 14 décembre 1946 en étendant le bénéfice à tous les assistés hospitalisés titulaires d'une allocation aux vieux travailleurs salariés provenant ou non de leur épargne.

Je puis ajouter qu'actuellement mon administration envisage et étudie le moyen de majorer les avantages accordés ainsi aux titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés hospitalisés au titre de la loi du 14 juillet 1905.

M. le président. La parole est à M. André Savard.

M. André Savard. Cette question avait été posée une première fois au ministre des finances et il est regrettable que celui-ci ait cru devoir nous renvoyer au ministre de la santé publique à qui elle fut posée à nouveau dès la discussion du budget.

Mme le ministre de la santé publique vient de nous informer que ses services étudient la possibilité d'augmenter la somme laissée à titre d'argent de poche aux vieillards hospitalisés. La question ayant été posée il y a déjà de nombreux mois nous sommes assez inquiets.

Lorsque les vieux hospitalisés sortent en ville, ils ne peuvent s'offrir les quelques petites douceurs qui agrémentent l'existence, le verre de vin qui fait plaisir, les bonbons que l'on porte à ses petits-enfants, le tabac. Ils ne peuvent même pas acheter de timbres-poste. Les prix de tous ces produits ont nettement augmenté et c'est pourquoi j'insiste pour que l'on porte à 300 francs par mois la somme d'argent de poche allouée aux vieillards hospitalisés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mme Germaine Françoise expose à Mme le ministre de la santé publique et de la population que les malades titulaires de l'assistance médicale gratuite rencontrent de grosses difficultés, du fait de leur modeste pension, à payer les spécialités pharmaceutiques qui leur sont ordonnées pour leur traitement et qui ne leur sont pas remboursées, et lui demande s'il envisage d'accorder le bénéfice de cette loi pour les spécialités pharmaceutiques, en particulier sulfamides et pénicilline. (*Question n° 6.*)

La parole est à Mme le ministre de la santé publique et de la population.

Mme le ministre de la santé publique et de la population. Mme Germaine François sait aussi bien que moi que la liste des spécialités pharmaceutiques qui peuvent être délivrées aux bénéficiaires de la loi est déterminée par les conseils généraux qui, seuls, ont pouvoir de le faire.

Mon administration ne peut agir en cette matière que par voie de recommandation. C'est d'ailleurs ce qu'elle a fait en se couvrant, notamment, de l'autorité qui s'attache aux travaux de la commission interministérielle chargée d'établir la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités et des services publics.

C'est ainsi qu'un arrêté du 30 avril 1947, sanctionnant les premiers travaux de cette commission, a fixé une liste de spécialités parmi lesquelles figure en particulier la pénicilline et bon nombre de sulfamides, ce qui paraît donner satisfaction à Mme François. L'arrêté a été porté à la connaissance des autorités départementales qui devront s'en inspirer pour reviser et compléter la liste des spécialités pharmaceutiques qu'elles sont chargées d'élaborer.

M. le président. La parole est à Mme Germaine François.

Mme Germaine François. Je sais, madame le ministre, qu'un arrêté ministériel a été pris et qu'une liste de spécialités pharmaceutiques a été publiée au *Journal officiel*. Mais cet arrêté portait que ces spécialités étaient seulement susceptibles d'être fournies au titre de la loi sur l'assistance médicale gratuite et que la liste en question n'était publiée qu'à titre indicatif seulement. Je me permets d'insister auprès de vous, madame le ministre, pour que, d'une part, cet arrêté ait un caractère formel et non seulement indicatif et que, d'autre part, la liste des spécialités, déjà parue, soit complétée car elle est insuffisante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Agriculture.

M. le président. M. Camille Laurens, d'accord avec M. le ministre de l'agriculture, retire sa question.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques, avec demande de discussion d'urgence:

1° Un projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles;

2° Un projet de loi autorisant l'émission d'un emprunt;

3° Un projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Les projets de loi seront imprimés sous les nos 2937, 2938 et 2939, distribués et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyés à la commission des finances.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage des demandes de discussion d'urgence et à leur communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur ces demandes qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même des projets de loi.

(*Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à seize heures.*)

— 5 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques, pour une communication du Gouvernement.

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, avant que ne s'engage devant l'Assemblée nationale la discussion du projet de loi budgétaire de l'exercice 1948 et des projets dont le Gouvernement a l'honneur de demander la discussion d'urgence, l'Assemblée voudra sans doute connaître les lignes générales de l'action que le Gouvernement se propose de mener, avec l'appui du Parlement, dans le domaine économique et financier, ainsi que la portée des mesures qu'il est demandé instamment aux deux Assemblées de voter avant la fin de la présente année.

La France, qui, l'ordre rétabli, s'est remise au travail, doit savoir où elle va et par quels moyens il est proposé aux Français d'éviter le destin des pays qui s'abandonnent au mal destructeur de la monnaie et de l'ordre social, qui a nom l'inflation.

La réunion entre les mains d'un seul titulaire des anciens portefeuilles de l'économie nationale et des finances a eu surtout pour objet de marquer, dès la formation du Gouvernement, la volonté de traiter par une action d'ensemble les problèmes, qui sont urgents et qui sont liés, posés par les déséquilibres de toute nature qui caractérisent notre économie présente.

Le ministère des finances et des affaires économiques n'est pas pour autant le seul ministère économique. Industrie et commerce, agriculture, travail, travaux publics et transports, ces divers départements, conservant leurs responsabilités particulières, harmonisent leur action autour du programme établi en commun et que j'ai été chargé aujourd'hui par le Gouvernement tout entier de développer devant l'Assemblée nationale.

En cette fin d'année 1947, plus de deux ans après la fin de la guerre contre l'Allemagne, et dans le moment même où elle constate que cette Allemagne pose toujours les mêmes problèmes à notre pays, la France s'est prise à douter.

L'objectif du Gouvernement est de faire en sorte que cela cesse.

La raison fondamentale, permanente et essentielle de ce doute, c'est la défiance profonde enracinée maintenant dans chaque Français, et qui a été créée par l'incrédulité et l'instabilité monétaires, conséquences de l'inflation.

La commission du bilan national, qui a réuni, autour du commissaire au plan et des fonctionnaires, les représentants de la C. G. T., de la C. F. T. C., de la C. G. A. et du patronat, et dont le rapport, récemment publié, aura eu le mérite considérable d'analyser honnêtement et crûment les causes profondes de notre situation et les effets produits par les remèdes partiels qui y ont été apportés depuis quelque temps, s'exprime ainsi dès les premières pages de son rapport:

« Toutes les difficultés où se débat présentement la France et, avec elle, chaque Français dans sa vie quotidienne, ont une même cause profonde: l'inflation et la méfiance qui s'ensuit à l'égard du franc. Toute tentative actuelle d'en sortir, tout effort à plus longue haleine de relèvement et de renouvellement se heurtent à un même obstacle: la barrière de l'instabilité monétaire. »

Pas plus que le vieillissement de notre économie, auquel doit remédier la modernisation, l'inflation de nos finances n'est un accident uniquement dû à notre passagère défaite de 1940. L'une et l'autre sont des maux chroniques que celle-ci a seulement aggravés et qui remontent tous deux à notre trop coûteuse victoire de 1918. Reconstruction de 1920 à 1928, réarmement de 1936 à 1939, occupation de 1940 à 1944 — toujours l'Allemagne — ont entretenu dans la vie française un état presque continuel d'inflation, interrompu seulement par la brève stabilisation de 1926, à laquelle ont succédé, à partir de 1931, quelques années d'une déflation non moins ruineuse.

Aujourd'hui, l'inflation a cessé d'être un mal chronique: elle est devenue un mal aigu. Elle risquerait d'entraîner à très brève échéance la monnaie et, avec elle, la nation, dans la ruine.

Le Parlement le comprend. Le pays le sait. Il doit aussi savoir qu'il est encore temps, de l'avis du Gouvernement, de reprendre en mains le contrôle de cette situation.

Pour y parvenir, il est nécessaire de s'expliquer clairement, je dirai d'une façon presque clinique, et sans cet esprit de doctrine qui nous a fait tant de mal ! (*Sourires. — Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Aujourd'hui, tout est remis en question, et au rétablissement de l'ordre public doit succéder immédiatement le rétablissement de l'ordre économique.

Le pays, je le répète, désire savoir où il va. La hausse constante des prix, les grèves et la désorganisation qu'elle entraîne, les difficultés du ravitaillement laissent dans l'esprit de chacun la crainte de l'avenir.

Dans ce pays, pas plus que dans un autre, rien ne pourra être entrepris, tous les efforts de production demeureront vains de même que toutes les disciplines de restrictions, malgré leur dureté, si dans toutes les classes sociales subsiste cette anxiété du lendemain.

La politique arrêtée par le Gouvernement veut couper court à cette incertitude et s'efforcer de donner à tous la conviction raisonnée qu'un effort d'ensemble, qui sera dûment expliqué à la nation, nous amènera à cette stabilité que les plus âgés regrettent et que les jeunes — qui ne l'ont jamais connue — recherchent, quelquefois à travers beaucoup de confusion, de mélanges d'idées, de quêtes épuisantes à la solution de faux problèmes.

Pour savoir où l'on va, mesdames, messieurs, il est bon de savoir d'où l'on part et les perspectives prochaines qui s'offrent à nous.

La situation présente de notre pays se caractérise par un contraste marqué entre les efforts faits depuis la Libération pour le relèvement de la production et le rétablissement de la situation budgétaire et, d'autre part, l'état d'instabilité monétaire et de hausse constante des prix.

Je me rappelle avoir entendu, lors de la discussion du budget extraordinaire de cette année, notre collègue M. Mendès-France constater, dans le beau discours qu'il fit alors à cette même tribune, que, depuis des mois et des années, on proclamait la nécessité d'augmenter la production, que celle-ci augmentait et que, malgré tout, on n'était pas sorti des difficultés qui, sous le rapport de l'équilibre des prix et du pouvoir d'achat des salaires, allaient s'aggravant.

Pourtant, ces efforts faits depuis la Libération par la France, il faut les retracer, pour nous d'abord, et aussi pour ceux qui, de l'extérieur, nous entendent et nous regardent.

Tout d'abord, la France travaille. Contrairement à ce que l'on croit quelquefois au dehors, la durée hebdomadaire moyenne du travail dans notre pays est passée de 40 heures à 44 heures et demie ou 45 heures en 1947.

Un effort a été fait pour accroître la main-d'œuvre, puisque 450.000 travailleurs nouveaux sont dans le secteur industriel depuis un an, que près de 100.000 prisonniers ont opté pour le statut de travailleur libre, et qu'environ 50.000 ouvriers étrangers ont été reçus comme immigrants.

Les résultats s'en sont fait sentir dans notre production industrielle.

A droite. On ne s'en aperçoit guère.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous savez que notre production d'énergie électrique nous donne aujourd'hui moitié plus d'électricité qu'avant la guerre, que notre production de charbon a atteint près de 90 p. 100 du programme qui lui avait été assigné, et que nos chemins de fer, avec des moyens réduits, transportent 96 p. 100 du tonnage d'avant guerre.

Si notre production agricole, elle — et nous y reviendrons — n'a pas augmenté dans les mêmes proportions, la faute n'en est pas à nos paysans, mais bien à l'insuffisance de la main-d'œuvre et des moyens matériels: engrais et tracteurs.

Pourtant, sur ce point, il ne faut pas oublier que, pendant le premier semestre de 1947, il a été fabriqué en France autant de tracteurs que pendant toute l'année 1946 et que notre parc, à la fin de cette année, est de 70.000 tracteurs, contre 30.000 en 1939.

Quant au problème douloureux de la reconstruction, il est loin, certes, d'avoir reçu une solution suffisante.

On doit tout de même rappeler que la moitié des établissements industriels et commerciaux détruits ou endommagés au cours de la guerre sont reconstruits; que le quart des maisons partiellement endommagées sont complètement réparées; que 25 p. 100 environ du programme total de reconstruction est réalisé et que, si nous pouvons suivre la voie dans laquelle le Gouvernement vous demande d'entrer, le financement de la suite de cette reconstruction se trouvera assuré en 1948.

Bref, la France se refait. La reconstruction, et même, dans une certaine mesure, la modernisation de l'outillage sont engagées. La France reconstitue son capital national, celui qui n'appartient à personne, mieux et aussi vite que d'autres pays.

Voilà pour les efforts de production et de reconstruction.

Dans le domaine des finances publiques, les gouvernements successifs et le Parlement ont fait des efforts de réduction de dépenses.

Je sais bien que ces efforts se trouvent masqués par la hausse continue des prix qui ont relevé à la fois traitements, soldes et dépenses de matériel.

L'effort n'en existe pas moins, ainsi que l'effort d'accroissement des recettes fiscales.

La réduction du déficit budgétaire a été continue. Le rapport des recettes aux dépenses totales a été de 40,9 p. 100 seulement en 1945, de 70,2 p. 100 en 1946; il passera en 1947 aux environs de 88 p. 100, et le déficit de l'exercice 1947 sera de 100 milliards inférieur à celui de 1946.

Pourtant, dans le même temps, les indices des prix — je n'ai pas besoin d'en parler longuement — n'ont cessé de monter et même, depuis le mois d'avril de cette année, moment où la production industrielle qui avait crû rapidement a commencé à plafonner, ils ont haussé avec une rapidité inquiétante.

Ils ont d'ailleurs haussé dans des proportions très différentes en ce qui concerne les prix agricoles et les prix industriels. Et le décalage entre les deux séries n'a fait que s'accentuer.

En octobre 1944 — je veux bien que ces indices étaient à ce moment-là assez contingents — la base étant de 100 en 1938, l'indice était de 258 pour les prix de gros de l'industrie et de 272 pour les prix de gros agricoles. Un an plus tard, en octobre 1945, ils étaient de 442 pour l'industrie et 453 pour l'agriculture. En octobre 1946, 733 pour l'industrie et 915 pour l'agriculture. En octobre 1947 ils étaient de 853 pour l'industrie et 1392 pour l'agriculture. Ces prix ont encore légèrement augmenté dans le mois de novembre, accroissant aussi la différence, autrement dit la distorsion des prix.

Il en est résulté des conséquences bien connues sur l'inégalité dans la répartition des revenus. Il est certain que le décalage de la hausse du prix des produits agricoles par rapport à celle du prix des produits industriels soumet les classes laborieuses à une épreuve très dure.

Nous en sommes arrivés aujourd'hui au point où l'inflation, en décourageant les efforts productifs, en provoquant les conflits du travail, en aggravant à un point critique le déficit de notre balance extérieure, en incitant chacun à stocker, nuit tout à la fois à la production, à l'ordre social, aux possibilités de financement du rééquipement et de la reconstruction, au fonctionnement de l'ensemble de l'économie et même, je ne crains pas de le dire, à certains égards, à l'indépendance nationale.

Quelles sont donc les causes de cette situation ?

Avant tout, le mal provient de l'insuffisance de notre production agricole et du ravitaillement.

Les causes sont multiples. C'est, d'abord, l'appauvrissement du sol. Durant l'occupation, bien des terres ont manqué d'engrais et n'ont pu être travaillées.

C'est, ensuite, l'insuffisance des moyens de production : main-d'œuvre, tracteurs. J'en ai déjà parlé.

C'est, encore, la politique agricole et alimentaire pratiquée pendant de nombreuses années. Je me bornerai à dire que je suis, à l'égard de beaucoup de mesures prises, sans admiration personnelle.

Je crois que des erreurs ont été commises dans la fixation des prix — notamment ceux des céréales et dans le rapport des uns et des autres —, dans le choix des importations de céréales et dans le développement peut-être exagéré de certaines exportations. Ces exportations étaient faites dans le but louable de nous procurer le moyen d'acquitter nos importations, mais elles faisaient sortir du territoire national des matières et des produits qui auraient pu être utilisés pour fournir à l'agriculture davantage de moyens mécaniques. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il y a eu, enfin, après une longue guerre d'usure pendant laquelle on a été contraint de prendre des mesures de restriction alimentaire, une tendance universelle à consommer davantage.

Cette tendance persiste dans les villes et dans les campagnes. Et la surconsommation, j'en donnerai encore des exemples plus loin, a été croissant dans le moment même où l'on constatait une insuffisance mondiale de la production de certaines denrées alimentaires.

Le riz, par exemple, a presque complètement disparu en Extrême-Orient à la suite de la guerre. Cet événement a entraîné des conséquences directes dans l'alimentation en riz de certaines nations. Mais, du fait que cette denrée n'arrive plus dans les pays d'Afrique, les cultures vivrières y ont remplacé la culture de l'arachide.

Il en est résulté une diminution de la production d'arachides, cause principale de la crise de matières grasses qui sévit actuellement dans le monde, et dont les conséquences sont des plus graves pour la nutrition des habitants des pays qui n'en produisent pas suffisamment.

La France a connu aussi un décalage entre la reprise de la production industrielle et le relèvement de la production agricole. C'est un point qui échappe trop souvent.

Sur la base de 100 en 1938, on trouve, en 1944, l'indice 41 pour l'industrie, qui avait tant souffert, et 82 pour l'agriculture; en 1945, 46 pour l'industrie et 66 pour l'agriculture; en 1946, 84 et 80. En 1947, par suite, d'une part du développement heureux de l'industrie, d'autre part des événements atmosphériques malheureux et de la mauvaise récolte, la production agricole tombe à environ 70, tandis que la production industrielle s'élève à 98,5.

Ces différences ont entraîné les conséquences que nous constatons tous les jours.

Mais là n'est pas la seule cause de l'inflation. Il en est une seconde: le déséquilibre des finances publiques.

En effet, malgré les efforts de réduction des dépenses et d'accroissement des recettes dont j'ai parlé, un déficit important subsiste.

Ses causes, en ce qui concerne les dépenses, sont les charges inéluctables nées de la guerre: charges militaires, charges des subventions économiques.

L'Assemblée ne m'en voudra pas de rappeler des propos que j'ai tenus à cette tribune.

La politique des subventions économiques est parfaitement saine lorsque les subventions sont prélevées sur des excédents budgétaires, notamment si elle est pratiquée dans un pays comme la Grande-Bretagne qui, par ailleurs, étant importateur d'un grand nombre de produits d'alimentation, contrôle beaucoup plus facilement que la France les prix agricoles.

Mais la politique des subventions économiques devient ruineuse quand elle est pratiquée grâce aux avances de l'institut d'émission.

Nous avons aujourd'hui, mes chers collègues, à payer le retard qui a été apporté dans la hausse du prix du charbon, et que je signalais moi-même ici, au mois de septembre

J'ai exposé alors que le prix de revient était supérieur de 50 p. 100 au prix de vente et que, si l'on ne mettait pas fin à cette situation par un relèvement substantiel du prix de vente, il en résulterait, le jour où ce relèvement interviendrait, des conséquences sérieuses pour l'industrie et les prix industriels. Nous verrons tout à l'heure que cette échéance est arrivée.

Il est, enfin, une autre cause — que nous connaissons bien — du déficit budgétaire: l'insuffisance des économies dans les dépenses de l'Etat. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

J'y reviendrai dans un instant.

En ce qui concerne les recettes, des lacunes existent: elles résident surtout dans l'insuffisance de notre système fiscal et des prélèvements qu'il opère sur le revenu national.

Si l'on compare les prélèvements sur le revenu britannique et sur le revenu français, on ne constate, en 1938, que peu de différences Le montant du prélèvement s'élevait cette année-là à 20,9 p. 100 en France et à un peu plus de 24 p. 100 en Angleterre. Il est passé, en 1946, à 21 p. 100 en France et à 40,5 p. 100 en Angleterre et, en 1947, à 22,7 p. 100 en France contre 37,3 p. 100 en Angleterre.

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes.

Une telle insuffisance de notre système fiscal appelle des refontes pour lesquelles le précédent gouvernement avait déjà proposé un projet encore en instance devant la commission des finances et dont l'étude sera poursuivie.

Il y a également une insuffisance du contrôle, résultant, notamment, de l'engagement dans les services du contrôle économique de nombreux fonctionnaires des régies financières qui font cruellement défaut pour le contrôle fiscal.

De la course des salaires et des prix, je ne dirai rien que vous ne sachiez. J'attire simplement l'attention sur le fait qu'au fur et à mesure de son développement, la masse monétaire en circulation croît moins vite que l'indice des prix, ce qui constitue un des prodromes les plus évidents de l'inflation telle qu'elle s'est produite entre 1920 et 1923 en Allemagne.

Un publiciste a récemment fait éditer un livre à la page de garde duquel on peut voir deux courbes superposées que je conseille à tous les membres de l'Assemblée de considérer. Elles reproduisent la courbe des prix allemands de 1920 à 1923 et la courbe des prix français de 1944 à 1947. Ces deux courbes se recouvrent sen-

siblement. Sans insister davantage, je vous demande de réfléchir à ce que signifie ce parallélisme.

En définitive, la hausse des prix et des salaires pousse la monnaie à une vitesse toujours accrue. Il en résulte une profonde incrédulité monétaire qui aggrave et précipite tous les effets inflationnistes, en réduisant l'offre de marchandises, en accroissant la demande et en interdisant l'emprunt, ce qui met l'Etat, s'il veut reconstruire et rééquiper le pays, dans l'obligation de recourir aux avances de la Banque.

Pour résumer cet examen, dont j'ai déclaré, peut-être ambitieusement, qu'il voulait être clinique, je dirai simplement que la France, par un désir naturel de retour au bien-être et à la prospérité qu'elle a connus et que nous voulons revoir, dépense plus qu'elle ne peut produire et importer; que l'excès de la demande est alimenté par le déficit budgétaire, lequel obligatoirement distribue des revenus qui ne sont pas gagnés; que ces revenus se portent tout naturellement vers le secteur de l'alimentation; que, tout naturellement aussi, il en résulte une hausse des salaires nominaux; que, immédiatement après, il faut rajuster les prix; que la spirale s'engage; que le stockage spéculatif se développe et que nous constatons aujourd'hui à la fois une raréfaction sensible des denrées et un accroissement de la vitesse d'émission de la monnaie.

C'est dans ces conditions générales, dont la gravité n'échappe à aucun Français, que s'est constitué le Gouvernement. On permettra peut-être, à quelques-uns de ceux qui y participent, et aux partis auxquels ils appartiennent, de rappeler qu'ils n'ont pas de responsabilités directes dans les causes d'aggravation d'une situation (*Sourires à l'extrême gauche*) que, avec d'autres, ils ont la charge redoutable de redresser dans un délai très court.

S'ils se permettent de le rappeler, c'est qu'ils considèrent qu'ils ont le devoir de tout faire pour que leur action, intégrée dans l'effort civique indispensable de la nation tout entière, soit pleinement efficace. L'œuvre nécessaire d'arrêt des illusions, de freinage des glissades, de redressement des esprits et des choses, qui est l'œuvre même du salut national, exige un esprit d'étroite coopération qui se manifeste au sein du Gouvernement et qui se manifestera, j'en suis convaincu, dans la majorité de l'Assemblée. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Appaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Mesdames, messieurs, la politique du Gouvernement tient en un mot: la stabilisation.

La stabilisation, c'est la recherche et le maintien d'un niveau stable des prix et du pouvoir d'achat de la monnaie, niveau qui soit acceptable aussi bien pour les travailleurs que pour les épargnants.

Pour arriver à ce résultat, une action d'ensemble est indispensable, dont la nécessité est parfaitement entrée dans les esprits.

Comme l'Assemblée le sait, j'ai été chargé par le Gouvernement, avant qu'il ait pris ses décisions, de procéder à des consultations étendues des organisations syndicales patronales, ouvrières, agricoles, des représentants des familles nombreuses, de l'artisanat et de toutes les forces économiques de la nation.

Je dois rendre publiquement hommage à l'esprit de coopération, à l'esprit réaliste et au courage avec lequel ces divers milieux envisagent la situation présente.

Un fait s'est dégagé de ces consultations: chacun sait, aujourd'hui, que l'ère des solutions partielles est close.

Salaires, prix, budget, impôts, financement de l'équipement et de la reconstruction, politique du ravitaillement, balance des comptes, autant de notions qui, autrefois, pouvaient être considérées comme des secteurs particuliers, mais dont l'opinion a maintenant complètement compris l'interdépendance.

C'est donc à une mise en ordre générale que nous sommes aujourd'hui obligés: mise en ordre des finances publiques, mise en ordre des prix et des salaires, mise en ordre du ravitaillement et de la production.

Pour la remise en ordre des finances publiques, l'objectif du Gouvernement est de couper court aux avances de la Banque de France à l'Etat. Cela implique que soit résolu le problème de l'équilibre du budget, et que le budget soit voté le 31 décembre de cette année. Cela implique, aussi, qu'une solution soit trouvée au financement de la reconstruction, du rééquipement et de la modernisation du pays.

De la reconduction du budget de 1947, sur laquelle vous aurez à discuter, je ne dirai que peu de mots. Je rappellerai que les rapporteurs généraux des deux Assemblées, M. Barangé ici et M. Poher au Conseil de la République, avaient dans leurs rapports de l'année précédente très justement annoncé qu'après l'examen sérieux que les Assemblées avaient fait du budget, examen qu'elles avaient prolongé jusqu'au milieu de l'été, il serait nécessaire de reconduire le budget de 1947. Par ailleurs, dans son excellent rapport, qui vous a été distribué, sur la reconduction du budget de 1947, M. Barangé rappelle les précédents qui existent dans la tradition républicaine à ce sujet.

La solution adoptée, vous la connaissez. La commission des finances l'a décidée et le Gouvernement s'y est rallié.

Une lettre rectificative retirera les crédits de 1947 qui ne doivent pas être reconduits, tels que les subventions économiques. Elle fera figurer, dans un état annexé, les crédits pour les services créés depuis le mois d'août 1947, services qui se trouveraient sans crédits par le fait de la reconduction.

Enfin, en ce qui concerne les budgets militaires, le Gouvernement demandera, pour permettre un examen attentif de la commission de la défense nationale et de la commission des finances, le vote de deux douzièmes provisoires.

L'équilibre du budget? J'ai encore entendu dire, ces jours-ci, et j'ai lu qu'en période d'inflation il ne sert absolument à rien de chercher à l'établir. J'ai lu dans des journaux spécialisés que c'est un leurre et un mirage et que cette recherche est complètement inutile: on croit toujours l'atteindre et on ne l'atteint jamais, jamais!

C'est peut-être exact. Mais ce qui est certain c'est qu'en période d'inflation, si l'on ne fait rien pour l'équilibre du budget, l'inflation se développe bien davantage. Il faut donc commencer par là.

D'ailleurs, le gouvernement qui a précédé le gouvernement actuel a pris à ce sujet des engagements solennels et publics, dont le respect importe au crédit de l'Etat à l'intérieur et à l'extérieur. Dans le rapport du comité des seize nations, relatif à l'aide Marshall, le Gouvernement a fait une déclaration de politique, et cette déclaration de politique reste celle du gouvernement présent.

« Compte tenu, lit-on dans la déclaration financière du Gouvernement français, des charges nouvelles imposées au Trésor comme conséquence de l'évolution des salaires et des prix et de la disparition de certaines ressources exceptionnelles, un nouvel effort particulièrement rigoureux s'imposera en 1948.

« Les objectifs à atteindre peuvent dès maintenant être définis comme suit:

« 1° Couvrir par les recettes courantes à la fois les dépenses civiles ordinaires, l'ensemble des dépenses militaires et les dépenses de reconstruction, à l'exclusion des indemnités versées au titre de la réparation des dommages de guerre privés et des dépenses d'équipement industriel. »

Et plus loin: « Affectation de toutes les ressources d'emprunts intérieurs ou extérieurs aux dépenses non couvertes par les ressources courantes, c'est-à-dire à la réparation des dommages de guerre privés et aux dépenses publiques d'équipement industriel.

La politique du Gouvernement est de mesurer le montant de ses dépenses aux ressources que pourront fournir l'épargne nationale et l'aide extérieure, afin d'éviter un nouvel accroissement des avances de la Banque de France à l'Etat pour l'année 1948.

Ainsi, à l'exclusion de la réparation des dommages de guerre, les dépenses civiles ordinaires et extraordinaires, les dépenses militaires ordinaires et extraordinairs doivent être couvertes par des ressources normales et permanentes.

Il serait difficile, il est difficile de faire des comparaisons en chiffres absolus, par suite de l'augmentation constante des prix au cours de 1947 et de la diminution du pouvoir d'achat de la monnaie, entre l'aspect primitif du budget de 1947 et ce qu'on peut dire aujourd'hui du budget de 1948, car la cause fondamentale de l'accroissement des dépenses par rapport à l'an dernier tient à ces augmentations. Néanmoins, des mesures importantes doivent être comprises dans les dépenses de l'exercice 1948. J'ai déjà parlé du rajustement des dépenses de matériel pour tenir compte de la hausse des prix.

En ce qui concerne l'augmentation du traitement des fonctionnaires et leur reclassement, l'Assemblée sait que le Gouvernement qui est sur ces bancs avait promis de donner le 4 décembre, aux organisations de fonctionnaires, sa réponse sur les décisions prises quant au reclassement de la fonction publique. Cette réponse — le fait est à noter — a été donnée le 4 décembre, et le Gouvernement a décidé de consacrer, pour le budget général et les budgets annexes de 1948, 100 milliards à ce reclassement.

Cette somme, le ministre des finances la considère comme importante. Elle est le maximum de ce qui pouvait être concédé en 1948. C'est pourquoi il a cru devoir l'expliquer, en en donnant les raisons, à la délégation des fonctionnaires qu'il a eu le plaisir de recevoir récemment et dont beaucoup de membres, je le crois, ont compris la réponse qu'il a faite.

Le Gouvernement a établi des projets d'échelles de nouveaux traitements. Il discute, avec les organisations syndicales, de la question de savoir comment sera réparti le crédit de 100 milliards, qui doit comprendre une partie consacrée à la revalorisation et une autre au reclassement.

Ce crédit ne permettra pas de faire le reclassement total de la fonction publique. Mais cela n'a jamais été promis; cela ne pourrait pas être envisagé en une seule année. Le crédit permettra d'abord une

revalorisation des traitements. Puis les échelles étant fixées et les nombreuses catégories à intégrer dans les échelles étant arrêtées, au cours de l'année, la part réservée au reclassement sera versée aux fonctionnaires pour les douzièmes échus à ce moment et, à partir de ce jour, par douzième.

L'indemnité de résidence, qui devra seule subsister en dehors du traitement, après l'achèvement de la réforme, subira également une refonte à cette occasion.

Le Gouvernement a conscience d'avoir accompli, sur ce point, un pas important dans la voie de la revalorisation de la fonction publique. Il le devait aux nombreux fonctionnaires dont l'existence est difficile et dont l'immense majorité sert sincèrement, modestement et loyalement. Le Gouvernement a conscience aussi d'avoir été aussi loin qu'il le pouvait dans la circonstance, avec le souci, notamment, de conserver aux opérations de reclassement une harmonie nécessaire avec la hiérarchie du secteur privé.

Une autre dépense viendra majorer cette année le budget ordinaire. C'est le relèvement des allocations familiales dont le coût sera de 10 milliards.

Le relèvement des pensions de guerre fera l'objet d'un projet qui sera déposé devant vous incessamment. Ces pensions seront relevées aux coefficient 6 et 8,5. Le coût de la réforme, devenue nécessaire étant donné le taux de ces pensions forfaitaires, sera de 13 milliards environ.

Des dispositions particulières concernent les veuves de guerre. Leur situation est difficile et plusieurs de nos collègues savent que, en ce qui concerne les veuves de la dernière guerre, une situation particulièrement pénible a été créée par les lenteurs de la liquidation et l'impossibilité où l'on s'est trouvé de régler à certaines d'entre elles les allocations familiales.

Sur ce point, des progrès décisifs ont été faits. Les allocations familiales seront payées; des allocations provisoires d'attente devront être instituées en attendant la concession des livrets de pension. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

De plus, le Gouvernement a accepté une réforme fiscale bien nécessaire pour certains cas particulièrement criants. Elle consistera à imposer, dorénavant, la veuve de guerre qui n'a pas d'enfants ou dont les enfants ne sont plus à sa charge, non plus comme célibataire — ce qui était le cas — mais bien comme si le mari était toujours là. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Le Gouvernement veut montrer, par cette réforme, qu'il sent combien la catégorie des veuves de guerre est intéressante dans la nation et le respect qui lui est dû.

Cependant, à côté de ces augmentations de dépenses, il y a eu des efforts de réductions.

Le comité de la hache a fonctionné: il a supprimé 50.000 emplois. (*Mouvements divers.*) Le comité de la guillotine a fonctionné. Pour autant que je sois informé — et le ministre des finances doit l'être, puisqu'il est seul à contresigner les décrets qui expriment les décisions de ce comité — il a supprimé à ce jour 6.599 emplois, dont quelques-uns ce matin même. (*Sourires.*)

M. Louis Rollin. C'est dérisoire!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'entends que ces efforts, comme il fallait s'y attendre, sont diversement appréciés. Je considère, en ce qui me concerne, que chaque méthode a apporté des résultats, mais qu'on peut les juger à la fois incomplets et insuffisants.

Je suis partisan d'essayer d'une méthode nouvelle. Je demanderai à M. le président du conseil d'inviter chacun des membres du Gouvernement à prendre personnellement parti sur la question suivante: il y avait, en 1938, dans les services centraux et dans les services régionaux de chaque ministère un certain nombre de fonctionnaires. Il en existe aujourd'hui, dans les mêmes services, un nombre plus élevé. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*) A quelles tâches nouvelles correspond cette augmentation ?

Il faut le rechercher dans les services centraux et dans les services régionaux. Je crois personnellement que c'est souvent dans les services régionaux qu'il y a le plus à dire.

Il est certain que, pour le contribuable français, ce fameux « Français moyen », la disparition d'une dizaine de fonctionnaires ou de demi-fonctionnaires dans les préfectures aurait plus d'effet que celle de quelques employés dans les administrations centrales. D'abord, la disparition porterait sur 92 fois 10 fonctionnaires, ce qui, déjà, ne serait pas tellement mal; ensuite cela se saurait davantage. (*Mouvements divers.*)

M. Jacques Duclos. Il faut du spectaculaire.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il faut savoir quels services doivent être maintenus et quels autres supprimés. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

D'ailleurs, la procédure qui a été adoptée par la commission des finances, et que le Gouvernement a parfaitement acceptée, fournit un moyen tout indiqué de procéder à cet examen. Dans les premiers mois de l'année 1948, le Parlement aura à examiner les collectifs d'aménagement de crédits qui, d'après la loi de reconduction du budget elle-même, devront comporter des propositions de diminutions de dépenses dont l'initiative appartiendra soit au Gouvernement, soit au Parlement.

Il y aura là un moyen, pour le Parlement, à l'occasion de l'enquête que je voudrais voir mener sur ces tâches nouvelles, de se prononcer sur la façon dont pourra être diminué le train de vie de l'Etat. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Il est un autre secteur où la réalisation d'économies est nécessaire. Je ne voudrais pas animer le débat en rappelant celui qui s'est déroulé au début de cette séance. Je dois cependant traiter brièvement la question de l'équilibre des budgets des entreprises nationalisées.

L'Assemblée se rappelle qu'un débat a eu lieu devant elle, au printemps dernier, sur une interpellation de M. Lespès au sujet de la situation des entreprises nationalisées. Au cours de ce débat, j'ai moi-même indiqué qu'il ne me paraissait pas utile de revenir sur les mesures de dépossession, mais qu'il était certainement nécessaire de modifier un grand nombre de mesures d'administration. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

La Société nationale des chemins de fer est une maison d'un certain âge. Il a été pris de bonnes habitudes plus ou moins héritées du passé.

L'Electricité de France est une maison plus jeune et qui, je crois, aura besoin, non pas de réformes de structure, mais de certains aménagements dont je me suis entretenu avec M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Quant aux Houillères nationales elles doivent maintenant obéir à l'impératif du prix de revient. Quand nous en serons arrivés à la question des prix de base, nous verrons que le charbon extrait en France va maintenant atteindre un prix supérieur à celui du charbon importé d'Amérique, rendu dans nos ports. (*Exclamations à droite.*)

M. Jean Legendre. Beau résultat!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cela seul doit conduire à des réflexions sur cette gestion et montrer la nécessité impérieuse de l'aménager par des mesures prises après consultation du personnel, auquel je dois, d'ailleurs, rendre hommage pour l'extraction remarquable des deux dernières semaines. Il faudra en outre réorganiser les cadres. Car — je ne dis rien là qui puisse être contesté par quiconque dans cette Assemblée — les cadres des Houillères sont largement à refaire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

Un projet a été déposé aujourd'hui devant vous, qui prévoit, conformément à des vœux exprimés par les commissions financières des deux assemblées, la création d'une commission publique de vérification des comptes des entreprises nationalisées.

D'autre part, il existe à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République une sous-commission des affaires économiques et de la production industrielle. J'avais l'honneur de présider celle de l'Assemblée nationale, dont les débats sont maintenant dirigés par notre collègue M. Louvel.

Le Gouvernement travaillera avec ces sous-commissions dans le plus étroit accord, dès avant que soit déposé le statut de l'entreprise publique auquel nous donnerons tous nos soins à une date extrêmement rapprochée. (*Très bien! très bien!*)

Les prévisions de dépenses pour l'année 1948, compte tenu de ces différents éléments, peuvent s'évaluer ainsi:

Il est prévu 420 milliards de francs de dépenses civiles courantes et 55 milliards de francs de dépenses civiles de reconstruction et d'équipement.

Pour les dépenses militaires, compte tenu du renforcement des effectifs auquel il a été temporairement procédé, je pense — l'Assemblée aura à en discuter — que l'on peut prévoir un chiffre de l'ordre de 280 milliards de francs, dont 235 milliards de francs de dépenses ordinaires et 45 milliards de francs de dépenses de travaux et d'équipement.

S'ajouteraient à ces 755 milliards de francs de dépenses, 13 milliards de francs environ pour les pensions de guerre, 90 milliards de francs pour les allocations familiales et le reclassement. Je ne parle en effet que du budget général et non point des budgets annexes.

Une augmentation doit être prévue du fait de la hausse des prix des matières de toute nature, hausse qui affectera les dépenses courantes et les dépenses de reconstruction et d'équipement et qui sera d'ailleurs compensée — ce pourquoi j'en tiendrai compte dans les deux sens — par l'augmentation des recettes fiscales résultant elle-même de la hausse des prix. Cette augmentation sera de 42 milliards de francs environ.

On arrive ainsi pour le budget de l'Etat à un volume de dépenses de l'ordre de 900 milliards de francs.

Ces 900 milliards, il faut les couvrir cette année par l'impôt.

Le résultat escompté des recettes, selon l'évaluation de décembre 1947, est de l'ordre de 775 milliards de francs. S'y ajouteraient pour 1948, sur les mêmes bases de prévisions, du fait de l'accroissement des prix, 42 milliards de francs environ, somme égale au montant de l'augmentation des dépenses, ce qui porterait les recettes à 817 milliards de francs.

Deux projets fiscaux sont pendants devant vous.

C'est d'abord le projet de réforme fiscale, qui avait été déposé par le gouvernement précédent et dont certaines dispositions ont été retirées depuis et remplacées par des dispositions nouvelles, notamment celles qui concernent l'imposition des personnes morales.

Le Gouvernement attend de ce projet 43 milliards de francs de recettes environ dont 10 milliards seulement pour les bénéfices agricoles.

Aujourd'hui même, l'un des trois nouveaux projets qui sont déposés prévoit la création de ressources fiscales nouvelles, essentiellement indirectes, pour un montant d'environ 40 milliards de francs, et intervient la possibilité de rétablir dans l'année qui vient un certain nombre de droits de douane.

Il nous sera possible, au cours de l'année 1948, d'appliquer, d'accord avec tous les ministères techniques et économiques intéressés, un certain nombre de droits de douane à un certain nombre de produits.

Ce chiffre de 40 milliards doit être entendu déduction faite de la diminution de rentrées correspondant à la détente nouvelle de la cédule des salaires, que le Gouvernement a acceptée en proposant lui-même le relèvement à 96.000 francs de l'abattement à la base de la cédule des traitements et salaires, ce qui joue un rôle important dans le système des salaires dont je parlerai tout à l'heure.

Ainsi, avec 900 milliards de francs de recettes et de dépenses, le Gouvernement présente en équilibre le budget de 1948.

Reste le financement de la reconstruction et de la modernisation.

En 1947, 130 milliards de francs ont été affectés à la reconstruction proprement dite, une centaine à la modernisation et à l'équipement des activités de base.

Mais celles-ci, notamment les houillères et l'électricité, ont été financées par les banques nationalisées et il en est résulté naturellement une répercussion sur le Trésor parce que celui-ci a été amené à reprendre aux guichets de ces banques un montant pas tout à fait aussi élevé, encore qu'important, de bons du Trésor.

Il est impossible, en vertu de la déclaration de politique que j'ai rappelée tout à l'heure, de continuer à financer les travaux de reconstruction et de rééquipement par l'émission de billets.

Il est impossible, dans l'immédiat, de les financer par l'appel à l'emprunt volontaire et il est impossible aussi d'arrêter les travaux car le devoir de la reconstruction est un devoir de solidarité nationale (*Très bien! très bien!*) et le devoir de rééquipement doit être accompli de toute nécessité, afin que puisse être relevé, avec la production nationale, le niveau de vie de ce pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Nous sommes obligés de mener de front les deux tâches. C'est pourquoi, pour mettre, avant tout, nos affaires en ordre, le Gouvernement se propose de créer deux institutions.

Le projet concernant l'une d'elles est déjà déposé sur le bureau de l'Assemblée: il s'agit de la caisse nationale de la reconstruction. Ce projet a fait d'ailleurs l'objet d'un rapport de notre collègue M. Triboulet.

Un certain nombre de modifications sont envisagées. Le Gouvernement désire que le principe de cette caisse, puis la loi l'instituant, soient votés le plus tôt possible.

Il ne peut toutefois prendre l'engagement d'aller aussi loin que le désire la commission, c'est-à-dire de donner au budget de cette caisse le caractère d'un budget autonome qui ferait échapper les dépenses de reconstruction au contrôle du ministre des finances et des affaires économiques.

L'autre institution serait un fonds national de modernisation et d'équipement destiné à financer les investissements dans les activités de base et la modernisation de notre outillage national, conformément aux programmes du plan de modernisation et d'équipement.

Quels sont les fonds qui vont alimenter ces deux caisses ?

Nous allons disposer, cette année, d'un certain nombre de ressources en francs qui seront la contre-valeur de l'aide que les Etats-Unis d'Amérique ont déjà décidé de nous apporter dans le cadre de l'aide intérimaire, et dont nous comptons — je ne dis pas nous escomptons — qu'ils continueront à nous l'apporter sous la forme d'un plan dit le « plan Marshall », œuvre de reconstitution des pays qui ont souffert de l'invasion, en leur permettant de se rééquiper et de se reconstruire.

Pour le fonds national de modernisation et d'équipement, l'affectation de la contre-partie en francs des crédits extérieurs est une nécessité, car cette contre-partie en francs doit être dépensée pour la reconstruction et le rééquipement et non pas pour l'alimentation du budget ordinaire, c'est-à-dire pour la couverture des dépenses quotidiennes de l'Etat.

C'est d'abord la contre-partie en francs de l'aide intérimaire qui aura cette affectation. Ce sera ensuite la contre-partie de l'aide Marshall, dont nous savons seulement que, sans elle, nous ne pourrions ni équilibrer notre trésorerie en dollars, ni continuer à nous équiper. Il n'y a pas de meilleure sauvegarde de ces disponibilités que de les consacrer aux investissements les plus productifs, c'est-à-dire à ceux qui servent à développer les ressources-clés sans lesquelles nous ne serons jamais à même de rembourser les crédits qui nous sont ainsi consentis.

Ce fonds sera alimenté également par une part d'auto-financement qui sera incluse dans la fixation des prix des produits de base.

Le Gouvernement se propose d'affecter en grande partie à la caisse nationale de reconstruction le produit d'un emprunt qui sera lancé au mois de janvier et sur lequel je m'expliquerai dans un moment.

Abordant maintenant la question de la remise en ordre des salaires et des prix, j'expliquerai rapidement à l'Assemblée comment cette opération a été conçue.

Mon prédécesseur, M. Jules Moch, qui l'avait déjà préparée, avait très justement souligné qu'il fallait s'efforcer, dans une opération difficile, de régler à la fois les salaires et les prix, en tenant compte de l'augmentation des premiers dans les seconds et du contre-coup de l'augmentation des prix dans l'augmentation des salaires.

Je ne dis pas que ce soit là chose aisée, mais un règlement d'ensemble, chacun l'a compris, est la seule manière d'éviter, autant que faire se peut, que recommence la course des uns après les autres.

L'Assemblée sait qu'au cours des conflits de la grève, des déclarations ont été faites par le Gouvernement; elle sait que le Gouvernement a expliqué qu'il était nécessaire que, cette opération d'ensemble étant faite, on s'efforce d'arriver à un palier stable permettant d'aller jusqu'à la prochaine récolte.

La date du mois de juin 1948, qui se place un peu avant la récolte, mais à un moment où l'on pourra se faire une idée de cette récolte, est, en effet, la date jusqu'à laquelle il nous faut tenir sur un palier si nous voulons arriver à cette stabilisation qui est notre but.

Le Gouvernement a demandé et demandera au Conseil économique, par l'intermédiaire d'une délégation, de l'aider par tous les moyens à maintenir l'équilibre ainsi obtenu et de suggérer toutes mesures utiles à cet effet.

En ce qui concerne les salaires, les décisions gouvernementales porteront le salaire de base de 42 francs 50 à 52 francs 50 l'heure, soit une augmentation horaire de 10 francs à la base par rapport au salaire antérieur au 15 novembre.

Je ne compte pas les 1.500 francs qui, je le rappelle, ont été alloués à ce moment-là comme indemnité temporaire de vie chère. J'avais expressément précisé à cette tribune que cette indemnité ne saurait en aucune manière préjuger ni le minimum vital, ni la revision qui interviendrait en décembre et dont le Gouvernement a seulement déclaré — et il le maintient — qu'elle devrait rétroagir au premier décembre.

Il l'a déclaré à l'avance, l'industrie en a été prévenue et ce n'est pas une décision rétroactive puisqu'elle a été publiée avant le premier décembre.

En ce qui concerne les heures supplémentaires, de nombreuses délégations ont demandé, au cours des auditions auxquelles j'ai eu l'honneur de procéder, que tout fût fait par l'Etat pour favoriser leur développement.

D'ailleurs, au Conseil de la République, une proposition de résolution a été déposée sur ce point par M. Lafargue et d'autres conseillers.

Bien des suggestions ont été faites. Elles reviennent toutes à demander à l'Etat de faire un sacrifice sur l'impôt.

Le Gouvernement, qui a déjà insisté devant l'Assemblée, sur le fait qu'actuellement la durée du travail hebdomadaire dépasse dès maintenant 44 heures, veut faciliter le recours aux heures supplémentaires parce que, sans pratiquer une politique qui pousse aux licenciements systématiques, il sait — les organisations ouvrières sont d'ailleurs d'accord sur ce point — qu'il existe pour le moment une certaine ossification des effectifs, que la France a plus de main-d'œuvre qu'on ne le dit et que le développement des heures supplémentaires permettrait, toujours sous le contrôle de l'inspection du travail, de faire passer la main-d'œuvre excédentaire d'une entreprise dans une autre qui en manque, afin d'augmenter la productivité et le rendement.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement a inséré, dans les projets déposés aujourd'hui, un texte qui exonère, de l'impôt et des prélèvements de la sécurité sociale, les heures supplémentaires à partir de la cinquième au-delà de la durée légale.

Ainsi l'ouvrier touchera davantage; l'entreprise verra le prix de l'heure supplémentaire allégée.

Nous espérons qu'au fur et à mesure de la reconstitution de nos stocks de charbon et de la régularisation de la distribution du courant électrique cette mesure apportera une utile contribution au développement de la production. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

Dans le règlement des salaires, le Gouvernement n'a pas oublié la question de la hiérarchie.

Certes — je l'ai dit au moment où l'allocation de 1.500 francs par mois a été décidée — il ne peut être question de procéder continuellement à des remaniements du salaire minimum, qui écrasent la hiérarchie.

Il est nécessaire de remettre celle-ci en place. Ce sera fait.

Je veux rappeler maintenant les dégrèvements fiscaux que les projets déposés par le gouvernement précédent et par celui-ci ont apportés aux travailleurs, salariés et fonctionnaires. Le relèvement, pour 1948, de l'abattement à la base en ce qui concerne la cédule des salaires est extrêmement important, notamment pour les salaires moyens; l'impôt général sur le revenu disparaît pour un contribuable marié ayant deux enfants à charge, au-dessous d'un taux de salaire ou de traitement assez élevé.

De plus, le Gouvernement a lui-même proposé le relèvement à 96.000 francs du dégrèvement à la base.

Quant aux allocations familiales, elles seront, à partir du 1er janvier, aux termes du projet qui sera déposé devant vous, revalorisées sur la base du salaire mensuel à 10.000 francs.

Ces diverses mesures constituent en faveur de ceux qui travaillent le maximum de ce que, dans la situation actuelle, le Gouvernement, dans l'opération d'ensemble qu'il a entreprise, a cru pouvoir décider.

Vous savez qu'il a été amené à refuser ce qu'on appelle l'échelle mobile. Il ne l'a pas fait par système, mais n'a pu l'accepter parce que cette formule ne répond pas à la réalité des choses et qu'en tout cas elle ne peut pas avoir pour effet de s'attaquer à la réalité des causes.

On ne compense pas les effets de l'appauvrissement du pays en donnant à des citoyens sans cesse plus d'argent à dépenser, s'il n'est pas produit plus de marchandises.

Le Gouvernement a acquis la conviction que la part des travailleurs dans le revenu national s'est, du fait de l'inflation, trouvée réduite, bien qu'on ne doive jamais oublier d'ajouter aux salaires les prestations qui les complètent.

Le Gouvernement a voulu mettre fin à cette situation; s'il n'a pu accepter l'échelle mobile, s'il n'a pu accepter de revalorisation à date fixe et à partir d'un certain pourcentage de hausse des prix, c'est parce que cette situation ne peut pas être corrigée par des mesures qui accélèrent l'inflation, mais seulement par celles qui l'arrêtent. Arrêter l'inflation, c'est l'objet unique de sa politique.

Pour garantir, dans toute la mesure du possible, le pouvoir d'achat des salaires, le maintien de l'équilibre entre prix et salaires, le Gouvernement compte sur le concours des grandes centrales syndicales: patronale, ouvrières et agricole.

Il sait que l'augmentation du pouvoir d'achat qui va être versée au cours de l'année sur les marchés atteindra environ 500 milliards de francs. Il affirme devant l'Assemblée que le pays ne peut pas supporter cette augmentation du pouvoir d'achat si elle n'est pas compensée par une augmentation de la production.

Il sait aussi que la « distorsion » entre les prix doit cesser et que, s'il doit s'efforcer de stabiliser les prix agricoles, il est obligé, aujourd'hui, de rajuster les prix industriels.

Ce rajustement, qui avait déjà été préparé par mon prédécesseur, procède des idées qui ont été développées ici relativement à la suppression des subventions de caractère industriel.

La nécessité du rajustement d'ensemble des prix industriels découle du rajustement des prix de base, ceux du charbon et de l'électricité, qui doivent être relevés, je l'ai déjà dit en ce qui concerne le charbon, pour couvrir les frais d'exploitation et une part modérée d'auto-financement; la tonne de charbon atteindra de ce fait 2.800 francs, c'est-à-dire le coefficient 17.

Le prix de l'électricité se trouvera porté au coefficient 8.

Quant au gaz, le Gouvernement sait que les dépenses en cette matière représentent dans le budget ouvrier une part beaucoup plus importante que celles d'électricité, parce qu'une grande partie des ouvriers font leur cuisine au gaz.

Il sait aussi que l'augmentation du prix du charbon réagit beaucoup plus directement sur le prix du gaz que sur celui de l'électricité, mais qu'on n'a pas encore réussi à fabriquer des appareils électriques de cuisine d'un prix facilement accessible à la classe ouvrière. Il a donc décidé, en ce qui concerne le gaz, de ne pas dépasser la hausse de 45 p. 100 annoncée et non appliquée. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Mais oui! Cette hausse avait été annoncée par le précédent gouvernement mais n'a pas été appliquée. Il faut maintenant qu'elle le soit. Le prix du gaz se trouvera ainsi porté au coefficient 6 1/2, seulement, grâce à un prélèvement effectué sur les ressources de l'Electricité de France, ainsi qu'il est arrivé très fréquemment, même avant la guerre, dans de nombreuses villes où le gaz était vendu à perte et l'électricité à profit.

Dans la fixation du prix de certains produits de base, le Gouvernement a pris les précautions nécessaires pour ménager l'agriculture et les salariés.

Le prix de cession du charbon utilisé à la fabrication des engrais ne sera pas modifié.

Par ailleurs, le ministre des travaux publics et des transports a accepté de ne pas majorer les tarifs de transport des denrées périssables, des emballages vides en retour, en général de tout ce qui agit directement sur les prix des denrées de consommation.

Il a accepté également que la majoration des tarifs voyageurs ne porte que sur la première et la deuxième classe. Restent donc inchangés les tarifs de troisième classe et des abonnements de banlieue.

Quelles répercussions les modifications des prix de base auront-elles sur les prix industriels ? A cet égard, se pose d'abord une question de méthode.

Jusqu'alors, il était procédé périodiquement à des revalorisations des prix industriels par la voie d'arrêtés de hausse, qui visaient un très grand nombre de produits.

Le Gouvernement se propose, en ce qui concerne la fixation des prix, de pratiquer une méthode plus libérale, conforme à l'évolution des idées et des faits.

A l'évolution des idées, puisque plusieurs de mes prédécesseurs ont signé des arrêtés qui portent le beau nom d' « arrêtés de libération » (*Sourires*), ce qui signifie que les prix correspondants ne sont plus soumis à un contrôle préalable.

A l'évolution des faits, parce qu'il faut bien dire que l'appareil de l'Etat, à l'heure actuelle ne permet pas le contrôle de tous les prix et que certains arrêtés de fixation des prix semblent n'avoir d'autre effet que de détourner de tâches plus utiles les fonctionnaires du contrôle des prix. (*Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Nous avons donc décidé de répartir les produits en trois grandes catégories.

D'abord, ceux dont le prix reste soumis à la taxation; il s'agit essentiellement des prix industriels de base et des quelques prix agricoles qui restent actuellement sous contrôle; vous savez que 82 p. 100 des prix des produits alimentaires sont libres, de fait ou de droit. Parmi les produits industriels de base, je citerai les principaux métaux — fer, fonte et acier — les combustibles minéraux solides, les machines agricoles, les automobiles, le gros outillage mécanique, les produits de base des engrais et de la chimie, les matériaux de construction, les bois et les papiers de presse, les textiles — jusqu'à ce que nous ayons l'assurance que les stocks, dans certaines branches, celle des textiles artificiels notamment, sont suffisants pour permettre d'envisager une modification qui pourrait intervenir dans quelques semaines —, enfin, les produits importés bien entendu. Je mentionnerai encore les tarifs de manutention dans les ports, les teintures et apprêts pour les textiles, les service communaux et les services nationalisés.

Une cinquantaine d'arrêtés de hausses consécutives au relèvement des prix de base seront donc pris.

La deuxième catégorie de prix correspond à ce qu'on a quelquefois, et depuis longtemps — on en parlait déjà à Alger — appelé le secteur contrôlé.

Dans les industries fortement concentrées, il est possible de garantir la stabilité des prix par des accords conclus avec les organisations syndicales et l'intervention de commissaires du Gouvernement, permet d'assurer une équitable répartition des matières premières entre les produits taxés et les produits de vente libre.

Les prix libres constitueront la troisième et dernière catégorie. Monteront-ils davantage que si nous constations leur hausse par arrêtés ? Pour beaucoup, la réponse est négative.

Le contrôle, en effet, est souvent devenu illusoire et la prise d'un arrêté équivaut simplement à la constatation de la hausse.

Par ailleurs, le retard dans la publication des arrêtés développe le marché noir et, très souvent, un produit en vente libre s'établirait aujourd'hui à un prix inférieur à celui que consacre la taxation.

Enfin, depuis qu'il est question de la hausse du charbon et de celle de l'électricité, depuis que l'on entend partout parler de la revision des prix industriels, je ne sache pas que l'on ait vu les acheteurs se précipiter dans les magasins. Nous n'avons pas assisté, cette fois comme par le passé, à un rush vers les produits fabriqués. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Il y a là, d'un certain point de vue, un fait extrêmement encourageant, que je me permets de souligner.

A l'extrême gauche. La cause en est le manque d'argent !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai donc la conviction, contrairement à ce que d'aucuns disent, que la liberté rendue à un certain nombre de prix de détail de l'industrie n'amènera pas une majoration supérieure à celle que nous aurions été obligés de constater, avec retard, par des arrêtés de taxation.

En tout cas, je l'ai dit, l'appareil gouvernemental n'est pas aujourd'hui en état d'assurer le contrôle que certains pourraient encore désirer.

Le seul procédé possible, dans cette conjecture, est de contrôler les prix de base et de rendre la liberté à ceux que l'on ne peut effectivement et efficacement contrôler. (*Très bien ! très bien ! sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Louis Rollin. Enfin !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je voudrais maintenant parler de quelques mesures que j'appellerai des mesures de moralisation. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Il a été beaucoup question, au cours du débat, fort animé, sur les événements de Marseille, des établissements de nuit.

A cet égard, le Gouvernement, qui sait parfaitement l'effet que peut produire sur une grande partie de la population le rassemblement de voitures automobiles devant certains établissements et l'afflux de clients qu'on y remarque, a introduit dans le texte qui vous est soumis des dispositions fiscales draconiennes en ce qui concerne les bars et établissements de nuit.

Il vous demande, au surplus, de voter un texte qui interdit la création de tout établissement de ce genre à partir du 1er janvier 1948. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Messieurs (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), tout dépend de la date à laquelle vous voterez la loi. Si cette disposition peut vous inciter à la voter plus vite, je vous en serai reconnaissant. (*Sourires.*)

M. Antonin Gros. Il faudrait d'abord supprimer les repas de Noël à 6.300 francs !

A l'extrême gauche. Et fermer tous ces établissements la veille de Noël !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Les prix des repas ont déjà été abaissés sur l'intervention du ministre qui est à cette tribune.

Comme vous tous, j'ai entendu dire qu'il fallait remettre les oisifs au travail, mais on n'a jamais proposé aucun moyen de le faire. L'homme qui est à cette tribune vous annonce qu'il proposera un projet spécial. Il n'est pas encore déposé parce qu'il n'est pas au point et pose des questions délicates, non pas en ce qui concerne les oisifs, mais les oisives...

M. Jacques Duclos. Pour mettre les oisifs au travail, il y a une proposition de loi. Vous ne la connaissez pas, mais je vous la signale, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous en remercie, monsieur Duclos. Si vous êtes partisan de cette mesure, vous voudrez bien, j'espère, donner votre bienveillant concours au vote du projet qui sera déposé...

M. Jacques Duclos. Nous verrons cela.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. ...qui a pour objet de frapper les oisifs d'une capitation annuelle. (*Mouvements divers.*)

Ce projet sera déposé sous peu de jours. Il aurait pu conduire le Gouvernement à demander aux citoyens de 25 à 60 ans qui vivent sans travailler une capitation annuelle égale au salaire minimum vital. Peut-être devra-t-il s'arrêter un peu au-dessous. L'Assemblée en décidera.

Nous avons parlé du budget, nous avons parlé des salaires, nous avons parlé des prix, il ne reste que la trésorerie qui doit financer la reconstruction dans les conditions que j'ai précisées.

Le devoir de solidarité est clair, mais il y a une méthode qui est interdite, c'est l'inflation.

La lutte contre l'inflation est la politique du Gouvernement. Son arme essentielle est le prélèvement sur les revenus, qui réduira l'écart inflationniste, dont la commission du bilan a eu le mérite de dénoncer le danger et de mesurer l'étendue. Ce danger a d'ailleurs été accru par la hausse des salaires et des traitements.

Opérer un transfert de revenus n'est pas une opération politique; ce n'est même pas exclusivement une opération financière, c'est une nécessité impérieuse d'ordre économique.

Il ne s'agit pas aujourd'hui d'aggraver la fiscalité normale; il s'agit de prélever, pour les affecter aux dépenses en capital de la nation, les revenus que les assujettis n'épargnent pas, mais consomment au delà de ce qui est nécessaire.

C'est pourquoi le Gouvernement vient de déposer sur le bureau de l'Assemblée, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi créant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Ce projet a pour objet d'instituer un prélèvement exceptionnel sur les revenus des assujettis, prélèvement assez élevé pour que cette épargne obligatoire concoure à la stabilisation de la monnaie.

Ce prélèvement permettra d'assurer en 1948, par affectation à cet objet de la plus grande partie de son produit, le financement de la reconstruction sans faire appel aux avances de la Banque de France.

L'objet de cette mesure d'égalisation des charges imposées à l'ensemble de la population par les déséquilibres actuels, dit l'exposé des motifs du projet de loi, conduit à en dispenser des catégories qui ne sont pas difficiles à déterminer: les salariés, les rentiers, les pensionnés, les propriétaires d'immeubles bâtis.

Ce sont, certes, là des personnes qui ne profitent pas de la situation d'inflation actuelle, qui n'en bénéficient à aucun degré dans leurs revenus et qui doivent être exemptées de ce prélèvement.

Ce prélèvement sera établi suivant des modalités que vous aurez à discuter. Il sera assis essentiellement d'après un mode de taxation nécessairement forfaitaire, assez brutal, assez sommaire, car il faut aller vite.

Les personnes physiques ou morales exerçant une activité relevant de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, ou relevant de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, ou de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales sont visées à l'alinéa premier de l'article 1er.

A l'alinéa second, sont visées les personnes physiques qui ont été soumises à l'impôt général sur le revenu, au titre de l'année 1947, en raison d'un revenu imposable excédant 750.000 francs.

Le Gouvernement a pensé, en effet, que les titulaires de revenus importants devaient être compris parmi les assujettis à ce prélèvement exceptionnel. Je ne crois pas qu'il soit opportun de discuter dès maintenant les modalités d'assiette du prélèvement. La commission des finances les étudiera, je crois, dans le délai le plus bref.

Ce prélèvement est fondé sur une assiette fiscale.

Il distingue, parmi les agriculteurs, ceux qui sont soumis aux bénéfices agricoles et ceux qui ne le sont pas. Il demande un sacrifice modéré et fort supportable à ceux qui ne le sont pas.

Il exempte même ceux qui exploitent une superficie inférieure à deux hectares. (*Mouvements divers.*)

A droite. Le clos de Chambertin ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je parle des cultivateurs qui ne sont pas assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles, car je sais parfaitement qu'il y a des cultures de moins de deux hectares qui sont rentables, qui assurent même des revenus importants. Dans ce cas les contribuables sont imposés au titre des bénéfices agricoles.

Bien entendu, ceux qui sont imposés sur les bénéfices agricoles, même s'ils exploitent une superficie cultivable réduite, ne sauraient bénéficier, à ce titre, d'aucune exemption.

Le Gouvernement, dans le projet qui nous occupe, a été obligé de tenir compte d'un minimum de superficie à la base, pour le million de contribuables qui ne sont pas soumis à l'impôt sur les bénéfices agricoles. Ils sont, en effet, un million et ce fait à lui seul porte à réfléchir.

Pour les contribuables soumis à l'impôt sur les bénéfices des professions commerciales, distinction est faite entre ceux qui sont soumis au forfait et qui seront taxés d'après le forfait et ceux qui sont passibles de l'impôt sur le bénéfice réel. Dans ce deuxième cas, le Gouvernement demande que l'assiette soit établie par application au chiffre d'affaires — qui est beaucoup plus exactement connu que les bénéfices — de tel coefficient qui sera fixé par décret.

Je fais remarquer en passant à l'Assemblée, et sans aucune allusion, que ce décret est le seul envisagé dans les projets du Gouvernement, qui n'a demandé pour réaliser ses projets aucun pouvoir exceptionnel.

La fixation du coefficient pour l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux constituait, en 1917, dès la création de cet impôt, une prérogative gouvernementale. Le Gouvernement fixe également les coefficients applicables aux bénéfices agricoles. Il n'y a donc rien là que de normal.

Les assujettis des professions non commerciales seront également passibles de cet impôt, en raison du forfait.

En ce qui concerne l'impôt général sur le revenu, ce sont des décimes qui viendront s'ajouter à la cotisation, pour le revenu imposable compris entre 750.000 francs et le haut de l'échelle. Ces décimes sont calculés de telle façon que, pour les contribuables aux revenus les plus élevés, la taxation, comme pour l'*income tax* anglais, porte sur 98 p. 100 du revenu. (*Exclamations à droite. — Mouvements divers.*)

L'établissement de l'assiette de ce prélèvement ne sera pas instantanée. C'est un point qui a retenu l'attention du Gouvernement et, tout d'abord, du ministre des finances.

Le ministre des finances, en effet, n'est pas seulement le ministre du budget.

Le ministre des finances est aussi le ministre de la trésorerie et il sait fort bien que la trésorerie du premier trimestre 1948 sera difficile.

Il n'est donc pas possible d'attendre que ce prélèvement soit établi pour faire rentrer dans les caisses du Trésor les sommes qui y correspondent. C'est cette considération qui a amené le Gouvernement à accepter l'idée d'anticiper sur le versement du prélèvement par l'émission d'un emprunt.

La loi qui est proposée à l'Assemblée, autorisant l'émission d'un emprunt, crée un titre d'emprunt 3 p. 100, amortissable en dix ans, qui sera nominatif, incessible et non négociable. Il sera émis du 15 janvier au 14 février inclus, pour la première tranche, du 16 février au 10 mars pour la deuxième, du 11 mars au 25 mars 1948 pour la troisième.

Divers avantages seront attachés à cet emprunt.

D'abord, il pourra, en tout temps, être utilisé par les personnes physiques pour acquitter les droits de succession et ceci, que les titres se trouvent dans les mains du *de cujus*, si j'ose ainsi m'exprimer (*Rires*), ou dans les mains de l'héritier.

En second lieu, les titres pourront, à toute époque, être admis pour la souscription aux emprunts que le Gouvernement espère bien — si vous le suivez et si son action produit les résultats qu'il en escompte — pouvoir émettre lorsque la situation sera stabilisée. Ils seront toujours repris, à cette époque, à des conditions qui seront déterminées au moment de la souscription de l'emprunt. D'ores et déjà, cependant, assurance est donnée que les titres seront repris au pair.

Cet emprunt présente, enfin, un caractère particulier: il libère, à due concurrence, du payement du prélèvement exceptionnel les assujettis à cet impôt qui se seront acquittés, dès le départ, en souscrivant à l'emprunt. L'agriculteur, le commerçant, l'industriel et même la société anonyme, qui connaîtront rapidement le montant du prélèvement auquel ils seront assujettis, pourront éviter d'être imposés en souscrivant à cet emprunt et en se libérant par anticipation.

Les tranches ont leur importance: Ceux qui auront souscrit à la première pourront se libérer ainsi de la totalité du prélèvement. Ceux, en revanche, qui mettraient trop longtemps à se décider, et qui ne souscriraient qu'à la deuxième tranche, auraient, en tout cas, à verser le premier tiers du prélèvement. Quant à ceux qui attendraient davantage encore, jusqu'à l'émission de la troisième tranche de l'emprunt, ils devraient payer, en tout cas, les deux tiers du prélèvement. (*Mouvements divers.*)

M. Louis Rollin. L'idée est géniale! C'est bien une souscription spontanée et volontaire.

A droite. On va se bousculer aux guichets. (*Rires.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention, après avoir longuement abusé de votre attention, de développer des commentaires sur ce point. (*Sourires.*)

Je veux, néanmoins, faire une déclaration importante. Si l'assiette du prélèvement est brutale, si on peut la considérer comme sommaire, j'ai, cependant, des apaisements à la pensée que ceux qui seront assujettis pourront se libérer par anticipation.

Par ailleurs, vous verrez les chiffres, notamment les chiffres de base. Vous pourrez alors constater, contrairement à ce qu'on a dit, que ce prélèvement est modéré. J'espère enfin, pour tous ceux qui seront soumis à cet impôt, que la ligne de recette les concernant ne sera jamais qu'un pointillé, l'emprunt leur ayant permis de s'acquitter avant même d'avoir été imposés.

Ce sera donc une œuvre législative sommaire, brutale, mais j'espère qu'elle ne s'appliquera jamais à personne. (*Mouvements divers.*)

Quel sera l'ordre d'importance de ce prélèvement? Il sera nettement inférieur à celui qui avait été envisagé par la commission du bilan national et, selon l'opinion du Gouvernement, il atteindra entre 140 et 150 milliards de francs.

Il faut, en effet, considérer que la possibilité d'épargne forcée est limitée, alors surtout qu'elle coïncide avec l'application de textes, qui vous sont soumis, relatifs au payement des acomptes sur les impôts directs.

Le Gouvernement a le devoir d'insister sur la nécessité absolue d'accélérer la perception des impôts directs; car, sans aucun doute, au cours de l'année 1947, de nombreux Français, du fait du retard de l'émission des rôles et du retard apporté au payement des contributions directes, ont consacré à des consommations probablement inutiles, en tout cas anticipées, des sommes qu'ils auraient dû verser à l'Etat si les rôles avaient été émis en temps utile.

Il est donc absolument nécessaire que cet état de choses prenne fin. Aucune trésorerie ne peut vivre dans des conditions semblables. C'est pourquoi il vous est proposé des mesures dont la juxtaposition avec le prélèvement à conduit à la limitation du montant de ce prélèvement.

Le Gouvernement — et moi moins que personne — n'ignore pas les objections et les critiques qui seront adressées aux projets que je viens d'exposer.

On dira d'abord qu'il s'agit d'un expédient.

Dans la situation présente, je demande simplement qu'on ne désigne pas, par principe, du terme d' « expédient » une mesure qui s'insère dans un ensemble visant à renverser la tendance mortelle à l'inflation.

On dira que ce n'est pas un impôt sur le capital. Cette objection m'a déjà été faite. En effet, ce n'est pas un impôt sur le capital, pour la simple raison que le Gouvernement n'entendait pas créer un tel impôt. Il ne le voulait pas car, lors de la discussion sur l'impôt de solidarité, il a été dit et répété que cet impôt sur le capital ne serait pas renouvelé, qu'on n'ajouterait pas de nouvelles tranches.

C'est pourquoi la faculté laissée à chacun de se libérer en souscrivant à l'emprunt 3 p. 100 et en conservant son capital ne fait pas de ce prélèvement un impôt sur le capital. (*Rires sur divers bancs à droite.*)

On dira aussi que ce sont toujours les mêmes catégories qui sont frappées et l'on parlera des spéculateurs et des détenteurs de stocks.

Je ne méconnais ni le sentiment de justice ni l'argument sentimental, et même plus que sentimental, qui s'attachent à cette critique. Mais ces arguments n'ont jamais fourni de moyens techniques ou financiers pour arrêter l'enrichissement de ceux dont on parle.

L'imposition des bénéfices illicites a été édictée. Des amendes considérables ont été ajoutées, qui dépassaient de beaucoup la faculté contributive des commerçants immodestes ainsi visés.

Il en résulte d'infinies difficultés, des lenteurs de procédure dans le recouvrement et, malgré les efforts d'une administration à laquelle je rends hommage, mais que je ne cesserai malgré tout de talonner, il n'est rentré des bénéfices illicites qu'une proportion relativement modérée.

La vraie solution, pour en finir avec les situations anormales nées de l'inflation, consiste à arrêter l'inflation elle-même et à infuser, dans le système des prix, une liberté accrue jointe à une politique appropriée du crédit, seule susceptible de dégonfler rapidement une situation anormale et de retourner dangereusement la position des détenteurs de stocks.

Je n'en veux citer qu'un exemple, ou qu'une preuve: le marché de l'or a ses à-coups. En fait — et c'est réconfortant — l'or vaut près de 50 p. 100 de moins qu'il y a deux ans, et encore moins en pouvoir d'achat.

Ce fait doit d'ailleurs, mes chers collègues, être médité. Il est justifié par la situation économique véritable de la France, celle que l'arrêt de l'inflation fera apparaître et que la stabilisation confirmera en réintroduisant dans le marché des stocks de marchandises, d'or et de devises actuellement thésaurisés.

On objectera également: en quoi les mesures que vous prenez pèseront-elles sur les prix des denrées alimentaires dans les villes?

J'arrive ainsi à la question de la remise en ordre du ravitaillement.

Je dirai d'abord que, peut-être, ces mesures, contrairement à ce que l'on pense, auront pour conséquence de faire vendre certains produits dans les campagnes et en feront acheter moins dans les villes.

Mais cela ne suffit pas, et des mesures spécifiques doivent être prises pour assurer le ravitaillement.

Le Gouvernement sait fort bien que, dans la période difficile qui va s'ouvrir, où, d'ailleurs, la quantité totale des denrées alimentaires dont la France peut disposer est pratiquement circonscrite à peu de choses près, tous les efforts doivent tendre à assurer le ravitaillement des populations des grandes villes, c'est-à-dire celles des vingt-sept centres urbains dans lesquels vivent environ 14 millions d'habitants.

Le Gouvernement sait qu'un des problèmes essentiels est celui de la viande. Aux contrats d'engraissement et aux stocks de viande congelée dont il dispose, il ajoutera, dans toute la mesure du possible, l'appoint d'importations qui ont recueilli l'accord de la profession. Celle-ci n'ignore pas qu'au début de l'année le ravitaillement en viande sera nécessairement imparfait.

Le Gouvernement doit chercher à doubler au moins le stock de manœuvre actuel.

J'ai reçu personnellement, avec le sous-secrétaire d'Etat chargé du ravitaillement et le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques, tous les représentants de la profession et de l'interprofession de la viande.

Je ne puis croire que les professionnels ne soient pas capables de faire leur police eux-mêmes et de parvenir, avec le ministre du ravitaillement, à réaliser les accords généraux et régionaux que ce ministre recherche actuellement.

Mme Germaine Degrond. Il aurait pu le prouver depuis deux ans.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En ce qui concerne le pain, des abus doivent être réprimés.

Ce sont la vente du pain sans ticket et la vente du pain blanc.

Le Gouvernement n'est pas épris de la volonté de réglementation, mais il n'a pas le droit, en ce moment, de laisser la réglementation sans sanctions.

La pénurie de farine en 1948 exige le respect de la loi. Je rappellerai, à cet égard, une très vieille tradition de notre droit et que les maires de toutes les communes de France ont le droit de prendre des dispositions concernant le pain et la viande.

Le Gouvernement viscra à faire respecter la réglementation concernant la vente du pain et la panification.

J'ai parlé des importations. Elles ne sont aujourd'hui possibles, je l'ai dit, que grâce aux crédits extérieurs; car nos exportations vont diminuant au fur et à mesure que s'élèvent les prix.

Les importations, d'une nécessité vitale, de charbon, d'essence et de blé sont liées à l'aide intérimaire et aux négociations de crédits entreprises aux Etats-Unis d'Amérique. Il sera également nécessaire d'engager de nouvelles négociations avec d'autres pays avec lesquels nous avons des accords de clearing, bloqués en raison du défaut de nos exportations.

En ce qui concerne les importations de produits alimentaires, l'effort maximum pour alléger la dureté des mois à venir sera réalisé pour stabiliser ainsi, dans toute la mesure du possible, les prix des denrées.

Par les programmes d'importation et d'exportation que le Gouvernement va établir pour le début de l'année, il assurera à l'agriculture les priorités qui lui sont nécessaires, soit au point de vue des importations, soit au point de vue de la réduction temporaire de certaines exportations. Des programmes de livraison de certains outils de production seront repris et le Gouvernement s'efforcera, autant qu'il le pourra, d'affecter ces produits aux agriculteurs qui accompliront leur devoir normal de ravitailler le pays.

Le machinisme agricole est un des points sur lesquels la réalisation du plan est le plus en retard. Le Gouvernement fera tous ses efforts en vue de développer la production des machines agricoles.

Quant aux engrais, il faut surtout en modifier le mode de répartition et faire en sorte qu'ils parviennent à la ferme en temps utile et non pas en retard comme ce fût généralement le cas.

Pour réaliser toute cette œuvre, la priorité essentielle demeure la même: c'est la priorité de l'énergie.

Nous avons lieu de nous féliciter de la reprise de l'activité des mines et de ce que la Grande-Bretagne annonce qu'elle pourra probablement, demain, reprendre ses exportations de charbon.

La priorité de l'énergie reste, je le répète, la première. Nous ne devons pas l'oublier. Il nous faut éviter de ralentir un seul jour notre effort de production et poursuivre également nos efforts vis-à-vis de nos alliés, pour assurer, dans des conditions convenables, le ravitaillement de la France en charbon allemand. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mes chers collègues, j'ai retenu trop longtemps votre attention. Il est temps de conclure.

M. le président. On vous a écouté comme on le devait. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous remercie, monsieur le président.

Un délai très court nous est imparti pour mettre de l'ordre dans nos affaires.

Le Gouvernement a conscience de la brièveté de ce délai, mais il sait qu'un effort énergique doit donner sa chance à la France. Sa chance, elle l'aura pendant quelque temps; après, il sera trop tard.

Le Gouvernement a le devoir de le dire au Parlement et au pays: les heures que nous vivrons dans les semaines qui viennent, seront décisives.

L'action qu'ont entreprise ensemble, au sein du Gouvernement, des hommes de tendances différentes qui ont sacrifié préférences et doctrines, est une œuvre dont ils savent l'urgence.

Elle doit permettre de passer la crise actuelle et de fonder l'avenir du pays. Celui-ci doit cesser de douter et reprendre confiance en lui-même, dans sa force, dans la force de ses travailleurs, de ses intellectuels, dans la force de sa jeunesse et dans l'éclat de sa pensée.

M. Lucas. Et des paysans.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Les paysans sont des travailleurs. Je ne les oublie et ne les place jamais à l'écart des autres travailleurs. C'est pourquoi je ne les ai pas nommés. Je le fais si vous le désirez. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Le pays doit penser aussi aux possibilités qu'offrirait l'Union française, dès lors qu'elle serait fédérée avec une France stabilisée et renaissante.

Il doit se souvenir que, même aujourd'hui, le passif de la France par tête d'habitant, en valeur vraie, est inférieur à celui de la plupart des autres pays. Il doit reprendre confiance dans sa richesse cachée aujourd'hui et qui se dérobe devant les dangers monétaires, mais que la stabilisation fera apparaître, cette richesse qui est faite de notre sol, du travail de nos paysans, d'une industrie vieillie, certes, mais qui ne demande qu'à rajeunir, et d'ouvriers qui travaillent et qui ne demandent, pour travailler davantage, qu'à être mieux nourris. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

A quelque parti que nous appartenions, mes chers collègues, nous savons tous que nous ne devons pas ruser avec les faits, que nous ne devons pas chercher des palliatifs, ni des médecines qui s'attaquent aux effets du mal, au lieu de s'attaquer aux causes.

C'est aux vices fondamentaux de notre situation actuelle que nous devons nous en prendre en mesurant ensuite les dangers que nous avons à courir.

Je ne sais si beaucoup les connaissent. En tout cas, qui les connaîtrait mieux que moi à la place que j'occupe aujourd'hui ?

C'est pourquoi je me permets de vous dire, ce soir, que ce n'est pas sans réflexion et sans conviction arrêtée que j'ai été conduit à soumettre au Parlement des mesures très dures. C'est certainement sans plaisir que je propose le recours à des techniques au succès desquelles je crois et dont les circonstances présentes imposent, de toute façon, l'emploi.

Voyez bien l'enjeu de la partie: un effort, un cran d'arrêt, quelques semaines, quelques mois pour un dur coup de collier. Bien conduite, pendant ce laps de temps, nos affaires peuvent se transformer très vite, dès que les épis de la moisson prochaine s'annonceront.

L'année 1948 peut même marquer la fin de cette hantise du charbon dans laquelle nous avons vécu depuis la libération, laissant, presque sans feu, pendant plusieurs hivers, un peuple tout entier grelotter.

L'enjeu de la partie, c'est le retour à la stabilité et à la valeur de la monnaie, sans lesquelles, je le répèterai après d'autres, il n'y a, dans un pays, ni progrès, ni justice sociale, ni indépendance économique possibles.

Cette stabilité est notre but. La distance qui nous en sépare, les progrès que nous devons réaliser pour nous en rapprocher commandent un effort dur et soutenu. Le Gouvernement a la conviction profonde que le pays est capable d'atteindre ce but, et qu'il veut l'atteindre.

Le Gouvernement a la conviction profonde, qu'informé de la voie qu'entend suivre le Gouvernement, s'il est doté des moyens nécessaires par le Parlement, le pays comprend et comprendra que l'essentiel est de savoir où il va.

J'ai la conviction, avec le Gouvernement tout entier, qu'il est possible, par ce dur chemin, de le conduire à son salut.

Le Gouvernement, par ma voix, ne vous a rien caché des dangers ni des remèdes qu'il vous propose. A vous maintenant, mes chers collègues, de joindre vos efforts aux siens et de dire si l'intérêt national est servi, comme nous le croyons, par la politique qu'au nom du Gouvernement j'ai eu l'honneur d'exposer devant vous. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

— 6 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. La commission des finances vient d'être saisie de trois textes nouveaux. Depuis deux semaines, en séances de jour et de nuit, elle examine le projet de reconduction du budget et les trois lettres rectificatives que le Gouvernement a bien voulu lui envoyer.

Elle examine, d'autre part, le projet de réforme fiscale dont certains chapitres ont été réservés, comme celui concernant les bénéfices agricoles, sur lequel la commission a sollicité l'avis du Conseil économique.

Elle examine également le projet de réforme des finances locales qui, modifié par le Conseil de la République, revient devant elle cette nuit.

Elle a encore examiné le collectif de régularisation des dépenses militaires pour 1947.

De plus, mes chers collègues, et avant le 31 décembre 1947, la commission des finances doit délibérer sur sept nouveaux projets dont je vous fais grâce de l'énumération.

Elle se trouve donc devant un ensemble de textes délicats dont l'étude est particulièrement minutieuse.

Les projets déposés par le Gouvernement, dans le cadre de la politique financière et économique qui vient d'être définie par M. le ministre des finances et des affaires économiques, vont encore alourdir et compliquer sa tâche.

Je pense, et je me fais en ce moment l'interprète de mes collègues de la commission des finances, qu'il est nécessaire de procéder à une mise au point de ses travaux, à une recherche d'harmonie de tous les textes qui nous ont été soumis depuis quinze jours, de façon à en avoir une vue d'ensemble, à la lumière de la politique financière et économique tracée tout à l'heure par le Gouvernement.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de permettre à la commission des finances de consacrer la soirée, et probablement une partie de la nuit, à un tra-

vail indispensable pour la clarté et l'intelligence des textes législatifs qui nous sont communiqués.

Ce soir, l'audition promise par M. le ministre des finances et des affaires économiques ne manquera pas, nous en sommes certains, d'éclairer et d'aider la commission.

Je crois donc que le débat en séance publique pourrait reprendre utilement demain après-midi, à quinze heures. Il serait ainsi donné aux deux commissions des finances et des affaires économiques, ainsi qu'aux orateurs qui ont l'intention d'intervenir dans le débat et aux groupes le temps de la réflexion. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Je crois que l'Assemblée acceptera sans discussion les propositions de M. le président de la commission des finances. (*Mouvements divers à droite.*)

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Le Gouvernement accepte ces propositions.

M. Joseph Denais. Je demande la parole.

M. le président. Le renvoi, demandé par la commission, étant de droit, il ne devrait pas y avoir de discussion.

M. Joseph Denais. J'estime que M. le président de la commission des finances prévoit un délai insuffisant.

Mardi dernier, l'Assemblée a décidé de tenir séance demain, de ne pas tenir séance dimanche et de tenir séance lundi pour la discussion des mêmes projets.

Etant donné la multiplicité des textes et leur complexité, étant donné aussi la nécessité de mettre à la disposition de tous nos collègues des textes écrits, nous ne pouvons discuter ces projets sans rapport si mince soit-il. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président du conseil. Les textes sont actuellement en distribution.

M. Joseph Denais. Mais les décisions de la commission des finances devront au moins être polycopiées.

Il me semblerait infiniment plus raisonnable de ne pas tenir séance demain pour ces projets et de siéger dimanche matin et soir. Nous pourrions ainsi consacrer à leur discussion le même laps de temps, et même une matinée de plus.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Il est certain que celui des projets du Gouvernement qui a trait à de nouvelles mesures fiscales et qui comporte vingt-sept articles avec des références aux divers codes des contributions directes et des contributions indirectes, va nécessiter de la part de la commission une étude approfondie.

Je me demande — et je fais l'Assemblée juge de mes scrupules — si je serai en mesure de lui présenter avant sa délibération un rapport écrit, car, pour que ce rapport écrit puisse lui être soumis quelques instants avant le débat, je devrais m'astreindre à une sorte de gymnastique ou disposer du don d'ubiquité que, malheureusement, je ne possède pas.

Je demande donc, à l'Assemblée de vouloir bien se contenter des explications verbales du rapporteur général de la commission des finances et de se référer, pour la discussion des projets, aux textes qui nous sont soumis par le Gouvernement.

A droite. Nous ne les avons pas!

M. Robert Bétolaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Me référant aux déclarations de M. le président de la commission des finances, j'observe que si cette commission se livre à un travail de synthèse des différents textes, il faudra que l'Assemblée connaisse les résultats de ce travail autrement que par un rapport verbal. (*Applaudissements à droite.*) Il nous faut, me semble-t-il, un rapport, sinon imprimé, au moins polycopié.

C'est pourquoi, me basant sur le caractère même des travaux auxquels doit se livrer la commission des finances et que son président vient d'énumérer, je me rallie à la proposition que vient de faire M. Joseph Denais.

Je ne crois pas qu'il nous soit possible de reprendre utilement la discussion avant dimanche.

Par contre, le nombre des journées qui nous sépare du 31 décembre n'étant pas très grand, j'estime que nous ne pouvons en perdre une seule. L'Assemblée devrait donc faire l'effort de consacrer la journée de dimanche aux travaux indispensables qui se présentent à elle.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. L'Assemblée pourrait aborder demain après-midi la suite de l'ordre du jour prévu pour la séance de cet après-midi, en particulier l'examen du projet de reconduction du budget.

La commission des finances a déjà établi son rapport sur ce projet, par la plume de M. le rapporteur général, et l'Assemblée est en mesure d'en discuter.

Ainsi les autres débats qui doivent venir ensuite ne seraient pas retardés.

En effet, de nombreux projets devront être inscrits à notre ordre du jour avant le 31 décembre.

Je propose donc à l'Assemblée de consacrer la séance de demain samedi après-midi à l'examen du projet de reconduction du budget.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Je voudrais que l'Assemblée émette son avis sur la façon dont elle va entreprendre les débats dont il vient d'être parlé.

M. le président de la commission des finances nous demande d'engager demain samedi la discussion du projet de reconduction du budget de 1947 à l'exercice 1948. Il me semble — c'est du moins ainsi que je l'ai compris — que M. le ministre des finances et des affaires économiques a voulu présenter aujourd'hui à l'Assemblée une sorte d'introduction à l'examen de tous les projets économiques et financiers.

Or, le projet de reconduction du budget est un de ces projets. On peut dire que c'est un projet d'ensemble, le projet principal auquel viennent s'ajouter un certain nombre d'autres projets.

Par conséquent, à notre avis, on devrait débuter par la discussion générale faisant suite à la communication de M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mais pour cela, il faut laisser aux membres de la commission des finances qui doivent étudier les projets qui nous ont été présentés le temps de se préparer à cette discussion.

M. le ministre des finances et des affaires économiques a eu quinze jours ou trois semaines pour étudier ce projet. Mais, nous-mêmes n'avons pas de temps devant nous. Par conséquent, il faut laisser aux membres de l'Assemblée la possibilité d'étudier les textes qui nous sont soumis. C'est pourquoi la proposition de renvoi à dimanche matin me paraissait raisonnable.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement insiste pour que le débat vienne demain après-midi. Nous sommes aujourd'hui le 19. Il reste donc 10 jours pour la discussion de l'ensemble des projets d'ordre financier par les deux Assemblées. Il faut que chacun de nous mesure ses responsabilités et ses possibilités.

Je reconnais que, pour des raisons indépendantes de la volonté du Gouvernement et de l'Assemblée elle-même, nous ne disposons que d'un délai très court, trop court. Mais ce délai est impérieux. Je vous prie donc de bien vouloir consentir l'effort que nous vous demandons.

De quoi s'agit-il ? Demain, il y aura une discussion générale sur l'ensemble de la politique financière et économique qui vous est soumise. Les principaux aspects de cette politique économique ne feront même pas l'objet d'un texte législatif — il s'agit, en vérité, de la question des salaires et des prix.

D'autre part, le débat de demain ne portera pas sur les questions d'ordre fiscal, puisque, en accord avec la commission des finances, les dispositions fiscales se trouveront groupées dans le projet de loi sur les voies et moyens qui viendra ultérieurement en discussion.

Dans ces conditions, j'estime qu'il est possible, donc nécessaire, que la discussion générale s'instaure demain après-midi et se poursuive dimanche.

Je suis sûr que tous nos collègues voudront consentir cet effort. Le Gouvernement les en remercie et le pays leur en saura gré. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Joseph Denais.

M. Joseph Denais. Si je comprends bien, monsieur le président du conseil, la discussion générale commencera demain, mais, contrairement au programme qui avait été tracé, elle se poursuivra dimanche ?

M. le président du conseil. C'est bien cela.

M. le président. La proposition de M. Joseph Denais est retirée.

M. Joseph Denais. Oui, monsieur le président.

La proposition de M. Joseph Denais est retirée.

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. le président de la commission des finances, appuyée par le Gouvernement.

(*L'Assemlée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures et demie, troisième séance publique:

Suite de la discussion d'urgence des propositions de résolution: I et II. De M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à la modification du règlement de l'Assemblée nationale; III. De M. Maurice Viol-

lette, tendant à modifier l'article 18 du règlement; IV. De M. Hugues, tendant à modifier l'article 39 du règlement de l'Assemblée nationale; V. De M. Bichet, tendant à empêcher l'obstruction des débats parlementaires et à modifier le règlement de l'Assemblée; VI. De M. Bétolaud, tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale (n°s 1197 [rectifié]-2791-2730-2769-2789-2794-2848. — Mme Peyroles, rapporteur.)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 19e SEANCE

3e séance du vendredi 19 décembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

3. — Poursuites engagées à l'occasion des grèves. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution. — Incident.

M. Dominjon, rapporteur.

Rappels au règlement: MM. Reille-Soult, le président, Péron, Demusois, Leenhardt, Mme Peyroles, MM. Pierre Montel, Kriegel-Valrimont. — Déclaration par le président de l'irrecevabilité de la demande de discussion d'urgence.

Art. 1er.

4. — Modification du règlement de l'Assemblée. — Suite de la discussion d'urgence de propositions de résolution.

Sur l'article MM. Péron, le président.

Amendement de M. Leenhardt: M. Leenhardt, Mme Peyroles, rapporteur; M. Demusois — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues: M. Cristofol, Mme Peyroles, rapporteur. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Demusois et plusieurs de ses collègues: M. Demusois, Mme Peyroles, rapporteur. — Rejet au scrutin.

Scrutin sur le renvoi de la suite de la discussion à demain après-midi. — Rejet.

Rejet d'une proposition de renvoi à demain dix heures.

Scrutin sur le renvoi à neuf heures et demie. — Pointage. — Rejet.

Renvoi à demain matin, neuf heures quinze, de la suite de la discussion.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

6. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

7. — Dépôt de propositions de loi.

8. — Dépôt de rapports.

9. — Dépôt d'un avis.

10. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil économique.

PRESIDENCE DE M. JULES RAMARONY,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mlle Bosquier une proposition de loi tendant à ramener, au 1er mars 1948, le nombre des fonctionnaires à celui qui existait au 1er janvier 1939.

La proposition sera imprimée sous le n° 2947, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. *(Assentiment.)*

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence, ainsi que sur le fond même de la proposition.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à vingt et une heures quarante minutes.)

— 3 —

POURSUITES ENGAGEES A L'OCCASION DES GREVES

Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution. — Incident.

M. le président. Dans la séance du 11 décembre, M. Yves Péron a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire cesser les poursuites ou sanctions engagées à l'occasion des récents mouvements de grève et à déposer un projet de loi portant amnistie aux condamnés en raison d'infractions commises à l'occasion de ces mouvements.

La commission de la justice et de législation n'a pas fait distribuer son rapport dans le délai de trois jours francs qui a commencé à courir le 12 décembre.

L'auteur de la proposition demande que l'Assemblée soit appelée à se prononcer sur la discussion d'urgence et m'a remis, à cet effet, conformément à l'article 62 du règlement, une demande signée par cinquante députés (1), dont la présence doit être constatée par appel nominal.

Je vais procéder à l'appel nominal des signataires de la demande de discussion d'urgence.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(L'appel a lieu.)

M. le président. La présence de cinquante députés étant constatée, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur la demande de discussion d'urgence.

La parole à M. Dominjon, rapporteur.

M. Pierre Dominjon, *rapporteur.* La commission de la justice a repoussé l'urgence. L'affaire étant venue à sa dernière réunion, c'est-à-dire à la réunion de mercredi, elle n'a pas eu encore la possibilité de déposer son rapport. Elle demande à l'Assemblée de repousser l'urgence.

M. François Reille-Soult. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Reille-Soult.

M. François Reille-Soult. Dans le cas où le rapport n'a pas été déposé dans le délai voulu, le règlement spécifie que « l'Assemblée est appelée, au cours de la deuxième séance suivant l'expiration du délai précité, à se prononcer sur la demande de discussion d'urgence ».

Je demande à M. le président si la présente séance est bien « la deuxième séance suivant l'expiration du délai précité ». Cette deuxième séance n'était-elle pas une séance précédente ?

Le règlement est formel. Si nous l'interprétions différemment, cela permettrait de faire venir en discussion d'urgence, à n'importe quelle date après la deuxième séance suivant l'expiration du délai prescrit, toute une série de propositions dont les rapports n'auraient pas été établis dans ce délai.

Le règlement, je le répète, est formel. Il ne dit pas: « après la deuxième séance », mais: « au cours de la deuxième séance ».

Je demande donc à M. le président si la demande de M. Péron est bien conforme au règlement. *(Très bien ! très bien ! au centre.)*

M. Yves Péron. Je demande la parole sur l'urgence.

M. le président. Avant de vous donner la parole, monsieur Péron, permettez-moi de donner les précisions suivantes à l'Assemblée.

La demande de discussion d'urgence a eu lieu à la séance du 11 décembre. La proposition fut renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale, qui se déclara incompétente.

Le 12 décembre, le document fut distribué et renvoyé à l'examen de la commission de la justice et de législation.

(1) La demande est signée de MM. Demusois, Marc Dupuy, Midol, Mme Hélène Le Jeune, MM. Duvernois, Giovoni, Rumeau, Cartier, Renard, Besset, Camphin, Masson, Alphonse Denis, Berger, Michel, Mme Méry, MM. Montagnier, Péron, Servin, Dreyfus-Schmidt, Pirot, Dumet, Touchard, Meuton, Darras, Kriegel-Valrimont, Maillocheau, Zunino, Mme Péri, MM. Villon, Llante, L'Huillier, Albert Rigal, Mmes Roca, Sportisse, MM. Benoist, Albert Petit, Lenormand, Ruffe, Guiguen, Maton, Marcel Paul, Lecœur, André Mercier (Oise), Boutavant, Toujas, Cristofol, Mora, Duprat, Mme Reyraud, MM. Castera, Arthaud, Malleret-Joinville, Genest, Doyen, Billoux, Gros, Boutard.

Celle-ci disposait, pour faire son rapport, d'un délai de trois jours francs, soit les 13, 14 et 15 décembre.

Le premier jour de séance suivant l'expiration de ce délai était le 16; le deuxième jour était le 18, c'est-à-dire hier. Nous sommes aujourd'hui le 19.

Or, l'article 62 du règlement dispose que, lorsque le rapport n'est pas distribué ou inséré au *Journal officiel* dans le délai de trois jours francs — ce qui est le cas — « l'Assemblée est appelée, au cours de la deuxième séance suivant l'expiration du délai précité, à se prononcer sur la demande de discussion d'urgence... »

Tels sont les faits et telles sont les dispositions du règlement.

M. Francis Leenhardt. Il y a donc forclusion.

M. Yves Péron. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Yves Péron, pour un rappel au règlement.

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, cette proposition a été déposée conformément à l'article 61 du règlement avec demande de discussion d'urgence.

J'ai discuté avec les membres de la commission de la justice et celle-ci a désigné mercredi M. Dominjon comme rapporteur.

Il me sera permis de faire remarquer que cette proposition avait d'abord été renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale et que celle-ci s'est déclarée incompétente.

La proposition a ensuite été renvoyée à la commission de la justice, qui s'en est saisie, qui a désigné un rapporteur.

J'en appelle au souvenir de nos collègues de la commission de la justice, lorsque la question s'est posée devant elle, j'ai déclaré qu'il ne m'était pas possible de prendre position, car je devais sur ce point en référer à mon groupe, ce que j'ai fait. Je pense que personne ne contestera mes affirmations.

Dans ces conditions, j'use maintenant d'un droit réglementaire et je fais observer que la dernière réunion de la commission s'est tenue mercredi, si bien que je reste dans le cadre strict du règlement.

Je demande à l'Assemblée, une fois de plus, de respecter son règlement.

Car le problème est important. De quoi s'agit-il ? Je l'ai déjà fait remarquer ce matin: nous discutons des modifications du règlement à l'heure où notre ordre du jour est surchargé.

Il serait curieux que l'Assemblée acceptât de discuter de modifications réglementaires alors que des travailleurs de notre pays restent dans les prisons et que, demain, d'autres peuvent les y rejoindre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il serait curieux que, pour escamoter un débat sur un problème fondamental, sur les conséquences d'une répression que vous avez créée et qui fait que des pères de famille sont arrachés à leur foyer, que des gosses sont sans papa, on se réfugiât derrière un artifice de procédure. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Une fois de plus, la démonstration est faite que, si vous voulez modifier le règlement, c'est afin de bâillonner une partie de cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

Si vous faisiez cela, vous montreriez une fois de plus le caractère antidémocratique de l'opération que vous êtes en train de faire.

Avant que nous preniez cette position, j'ai voulu attirer votre attention.

La chose est grave: nous demandons à user d'un droit qui, jusqu'à présent, n'a été contesté à aucun membre de cette Assemblée ni à aucun groupe la composant. Si, ce soir, vous vouliez créer un précédent, nous en tirerions toutes les conclusions qu'il conviendrait. (*Interruptions au centre.*)

Au centre. Tirez-les !

M. le président. Vous avez la parole sur le règlement, monsieur Péron.

M. Yves Péron. Je parle sur le règlement et je demande le respect d'une de ses dispositions.

Je fais remarquer que la commission a délibéré le 17 et que l'on n'a pas le droit aujourd'hui de repousser une demande de discussion d'urgence signée de cinquante députés et conforme au règlement.

S'il avait eu l'intention de contester la validité de cette demande, M. Reille-Soult aurait dû faire son rappel au règlement avant l'appel nominal des cinquante signataires.

Même cela, vous ne pouvez pas le faire.

Vous devez ce soir — je le répète une fois de plus — respecter le règlement. Sinon, vous montrerez que c'est la guillotine et le bâillon que vous voulez imposer à notre parti. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je fais d'abord remarquer qu'un rappel au règlement peut être fait à tout moment. Par conséquent, M. Reille-Soult avait parfaitement le droit de demander la parole quand il l'a fait.

La question se pose de la manière suivante: il s'agit de savoir si l'interprétation de M. Reille-Soult, selon laquelle l'Assemblée devait se prononcer au cours de la deuxième séance, doit être admise, ou si, au contraire, le débat peut avoir lieu aujourd'hui.

En présence des deux thèses qui s'affrontent, je ne puis que consulter l'Assemblée.

M. Antoine Demusois. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Demusois, pour un rappel au règlement.

M. Antoine Demusois. Je veux faire observer que l'interprétation donnée de l'avant-dernier paragraphe de l'article 62 du règlement m'apparaît comme un argument de circonstance, destiné à empêcher l'Assemblée de prendre position sur un texte dont l'intérêt et l'urgence ne sont pas contestables.

Je veux aussi remarquer, je pense, d'ailleurs, à la confusion de M. Reille-Soult, que son argument manque de logique si l'on tient compte des déclarations qui n'ont cessé d'être faites à cette Assemblée au cours des séances précédentes.

En effet, si même on devait suivre M. Reille-Soult dans son argumentation — ce que je ne ferai pas — c'était hier qu'il aurait fallu demander la discussion d'urgence.

Or, hier, l'Assemblée et les ministres présents ont été d'accord pour en terminer avec deux projets de loi importants et dont l'urgence ne pouvait être contestée: l'un sur la régie autonome des transports, l'autre sur les loyers.

Et je vous demande ce que vous auriez dit si, à l'occasion de ces deux débats, nous avions voulu introduire notre demande de discussion d'urgence qui, pourtant, vous le savez, nous tenait à cœur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On n'aurait pas manqué de nous reprocher de nous désintéresser de la question des loyers et aussi de nous rendre responsables devant le pays si l'Assemblée n'avait pas été à même de poursuivre ses travaux sur ces deux projets.

Aujourd'hui, de quoi est-il question ? Il faudrait le dire au pays. La question qui se pose à nous, croyez-le bien, ne passionne pas le peuple de France. Il s'agit de modifications au règlement. Et l'on préférerait écarter un projet de loi comme celui déposé par M. Péron et nos amis communistes pour pouvoir discuter, mesquinement, article par article, le règlement et y apporter des modifications qui, vous le savez bien, ne constituent autre chose que la mise en pratique de votre volonté de bâillonner la minorité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous prendrez vos responsabilités. Vous direz au pays si le sort des familles de ceux qui, dans le cadre de la Constitution, ont fait grève pour la défense de leurs droits, de leur pain, de leurs conditions d'existence, si le sort des enfants et des femmes de ceux qui ont été arrêtés, pèse moins lourdement dans la balance que vos articles du règlement.

Un problème douloureux est posé devant vous. Prendrez-vous la responsabilité de refuser de le trancher parce qu'il plaît à quelques-uns de pratiquer la politique du bâillon, en modifiant le règlement de cette Assemblée ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. Ce serait ridicule si ce n'était odieux !

M. Pierre Villon. Ceux qui s'apitoient sur Petkov s'apitoient beaucoup moins sur les travailleurs de France !

M. Francis Leenhardt. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme Germaine Peyroles. Je demande également la parole.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt, pour un rappel au règlement.

M. Francis Leenhardt. Nous discutons d'un rappel au règlement.

Que dit l'article 62 ? Il prévoit, dans son paragraphe B, le cas dans lequel le rapport n'est pas distribué ou inséré au *Journal officiel* dans le délai de trois jours francs.

« Dans ce cas, l'Assemblée est appelée, au cours de la deuxième séance suivant l'expiration du délai précité, à se prononcer sur la demande de discussion d'urgence, à la condition, toutefois, s'il s'agit d'une proposition, que la demande de son auteur soit signée par cinquante députés au moins, dont la présence doit être constatée par appel nominal. »

Ce texte, monsieur le président, est aussi clair que possible. Jamais il n'a été déclaré qu'il ouvrait la porte à une interprétation dans un sens ou dans un autre.

En nous appelant à voter pour interpréter un texte clair, vous créeriez un précédent fâcheux et vous affaibliriez la valeur d'un article du règlement qui n'avait, jusqu'à présent, jamais souffert aucune contestation. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Robert Bichet. La demande de discussion d'urgence est irrecevable !

M. le président. La parole est à Mme Peyroles, pour un rappel au règlement.

Mme Germaine Peyroles. J'avais demandé la parole pour un rappel au règlement et j'avais l'intention, en majeure partie, de dire ce que M. Leenhardt vient d'indiquer.

Je voulais aussi, en ma qualité de rapporteur de la commission du suffrage universel et du règlement, faire un rappel au

règlement à M. Demusois et lui dire qu'il ne devait pas... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Vous n'en avez pas le droit!

Mme Germaine Peyroles. Je suis rapporteur de la commission du suffrage universel et du règlement; je suis élue du peuple comme vous et j'userai de mon droit de parler. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je voudrais dire à M. Demusois que nul n'a le droit ici, devant l'Assemblée souveraine, de déclarer que nous allons délibérer mesquinement sur une modification du règlement.

Mme Germaine François. C'est pourtant ce que vous faites.

Mme Germaine Peyroles. Nous avons, au contraire, l'intention d'en délibérer librement, largement et avec la hauteur de vues qui nous est habituelle. (*Rires à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Quels que soient les travaux que l'Assemblée a devant elle, qui sont, je le sais, très lourds et qui demanderont une longue étude et des délibérations prolongées, je ne pense pas que le temps soit perdu qui sera justement employé à établir un règlement qui nous permettra...

A l'extrême gauche. De nous museler.

Mme Germaine Peyroles. ...d'organiser nos débats avec harmonie.

Une mère de famille, quelle que soit l'importance de ses devoirs civiques comme de ses occupations professionnelles, ne juge pas perdu le temps qu'elle consacre à organiser sa journée et celle de son foyer. Il en est de même ici. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

J'ajoute — car je n'ai pas l'habitude de présenter une marchandise douteuse dans une enveloppe flatteuse et je montre mon pavillon, je ne le cache pas. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à gauche et à droite*) — j'ajoute, au nom de la majorité de la commission, que s'il fallait un exemple pour établir que la modification du règlement que nous demandons est juste, raisonnable et loyale, cet exemple, nous l'avons! (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Musmeaux. Vive la muselière! Le drapeau, c'est la muselière!

M. Yves Péron. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Exclamations au centre.*)

M. Antoine Demusois. Je demande la parole pour répondre à Mme Peyroles, rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Péron, pour un rappel au règlement.

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, n'en déplaise à certains, les membres de l'Assemblée qui siègent sur les bancs communistes ont encore le droit de parler. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bichet. Bien sûr!

Au centre. Nous nous en apercevons!

M. Joseph Defos du Rau. Mais ils n'ont pas de monopole. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Veuillez ne pas interrompre l'orateur. Vous allongez le débat.

Monsieur Péron, je vous ai donné la parole pour un rappel au règlement. Veuillez présenter brièvement vos observations.

M. Yves Péron. Monsieur le président, lorsque j'interviens pour un rappel au règlement, je ne dépasse jamais le temps de parole réglementaire de cinq minutes.

Ceci dit, je prends acte de la tournure que prend la discussion. Il a été procédé à l'appel nominal des signataires de la demande de discussion d'urgence, conformément au règlement. Ensuite, une demande de rappel au règlement a été présentée et plusieurs de nos collègues ont donné des interprétations diverses.

En tout état de cause, on ne peut pas dire que l'Assemblée soit d'accord sur l'interprétation à donner au règlement

Je voudrais maintenant aller au fond de la question et prendre acte d'un autre fait, à savoir que jamais, lorsqu'un groupe de l'Assemblée a usé de cette procédure, on n'a vu un député se lever pour tenter de faire échec à celle-ci.

M. Reille-Soult. C'est la première fois que la question se pose.

M. Yves Péron. Pour la première fois, nous voyons cela.

M. Francisque Gay. En effet, c'est la première fois.

M. Yves Péron. J'ai bien le droit, n'en déplaise à M. Reille-Soult et à M. Francisque Gay, de demander pourquoi on agit ainsi aujourd'hui pour la première fois. (*Interruptions au centre.*)

Je désirerais parler dans le calme conformément au règlement.

M. le président. Je prie mes collègues de ne pas interrompre.

M. Yves Péron. Quand on recherche quel peut être votre objectif, messieurs, force nous est de reconnaître que vous voulez surtout faire échec à la discussion d'une proposition dont je comprends bien qu'elle vous fasse mal (*Rires au centre et sur divers bancs*), parce qu'enfin vous avez voté une loi scélérate, une loi honteuse (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) dont l'application a pour résultat de jeter dans les prisons des pères de famille.

Et vous avez le front de rire lorsqu'on vous donne une occasion de réparer une partie du mal que vous avez fait. (*Interruptions au centre.*)

Tous ceux qui ont eu l'audace de voter des mesures de clémence en faveur des collaborateurs font aujourd'hui de la procédure lorsqu'il s'agit de sortir de prison des travailleurs de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai le droit de dire que c'est là un scandale de plus et que la honte s'attachera au nom de ceux qui ont déjà voté les lois scélérates. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations sur de nombreux bancs.*)

Votre fureur montre clairement votre objectif.

M. le président. Monsieur Péron, je vous ai donné la parole pour un rappel au règlement. Si vous ne restez pas dans le cadre du règlement, je vous retirerai la parole. Veuillez conclure rapidement.

M. Jean Pronteau. M. Péron est constamment interrompu.

M. Yves Péron. Monsieur le président, il m'arrive parfois de parler dans le calme...

Au centre. Pour ne rien dire!

M. Yves Péron. ...quand nos collègues le veulent bien. Il faut qu'on soit convaincu, ici, quand on veut interrompre, quand on veut créer le chahut lorsqu'un membre du groupe communiste parle... (*Vives interruptions au centre et sur de nombreux bancs.*)

Regardez, messieurs, le triste spectacle que vous donnez. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

Regardez le triste spectacle de gens qui savent qu'ils ont commis une mauvaise action et qui se refusent à la réparer.

M. le président. Monsieur Péron, veuillez rester dans le cadre du règlement.

M. Charles Schauffler. Vous êtes un provocateur, monsieur Péron: vous faites bien votre métier. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Veuillez garder le silence.

M. Yves Péron. Les provocateurs, ce sont ceux qui envoient les ouvriers au bagne.

M. Roger Cerclier. Les ouvriers ont répondu.

M. Yves Péron. Vous avez trahi leur cause; vous ne pouvez plus parler au nom de la classe ouvrière.

Je dis maintenant que l'article invoqué du règlement nous donne incontestablement le droit de faire recevoir ce soir notre proposition.

Je demande à M. le président de l'Assemblée de faire respecter une tradition qui n'a jamais encore été violée ici et de ne pas créer un précédent qui serait dangereux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Montel, pour un rappel au règlement.

La présidence prendra ensuite ses responsabilités.

Au centre. Enfin!

M. le président. On ne peut empêcher le débat de se développer.

M. Robert Bichet. Ce débat ne devait pas s'ouvrir.

M. le président. La parole est à M. Montel, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), je comprends parfaitement votre émotion à la pensée qu'un certain nombre de grévistes s'étant rendus coupables d'entraves à la liberté du travail se trouvent actuellement détenus. Je la comprends d'autant mieux que vous devez être assez gênés d'être tranquilles sur ces bancs tandis que vous les avez provoqués à accomplir ces délits. (*Applaudissements et rires à droite, au centre et à gauche. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Veuillez n'intervenir qu'à propos du règlement.

M. Pierre Montel. Je considère que l'article 62 du règlement est parfaitement clair et je demande qu'on passe outre à la proposition de M. Péron. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. La situation est la suivante.

M. Leenhardt a fait remarquer qu'il n'y avait pas lieu de consulter l'Assemblée sur la proposition de M. Péron parce que le règlement était clair.

M. Robert Bichet. Parfaitement.

M. le président. Je relis l'avant-dernier alinéa de l'article 62:

« Dans ce cas, l'Assemblée est appelée, au cours de la deuxième séance suivant l'expiration du délai précité, à se prononcer sur la demande de discussion d'urgence... »

La présidence ne peut que constater que nous sommes, non pas à la deuxième séance, mais à la troisième séance suivant l'expiration du délai.

M. Marcel Servin. Pourquoi alors avez-vous fait l'appel ?

M. le président. Dans ces conditions, j'estime qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir ce débat. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. C'est de l'hypocrisie! C'est un scandale! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Je demande la parole pour un rappel au règlement, en vertu de l'article 89.

M. le président. Monsieur Demusois, je vous donne la parole sur l'article 89 du règlement, mais je dois vous dire que je ne reviendrai pas sur la décision que j'ai prise. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. L'article 89 dispose dans son dernier alinéa: « Les interpellations de député à député sont interdites. »

M. Eugène Claudius-Petit. Dites cela à vos collègues. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Je considère que Mme la présidente, rapporteur de la commission du suffrage universel et du règlement, m'a mis personnellement en cause. (*Exclamations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Si vous voulez parler sur un fait personnel, monsieur Demusois, je ne pourrai vous donner la parole qu'en fin de séance.

M. Antoine Demusois. Je ne demande pas la parole pour un fait personnel, monsieur le président, mais je vous prends à témoin du fait que Mme Peyroles m'a interpellé et que, dans son intervention, elle a été absolument claire.

Elle s'est plainte de ce que je m'étais permis d'accuser l'Assemblée de mesquinerie. (*Interruptions au centre et sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je suis en droit de faire observer que j'ai tenu uniquement à mettre en comparaison deux problèmes dont l'un est extrêmement important. Je veux parler de celui pour lequel mon ami M. Yves Péron a demandé que s'institue une discussion d'urgence, celui de la défense des travailleurs jetés en prison sous le couvert de votre loi scélérate.

A droite. Superscélérate!

M. Antoine Demusois. L'autre problème est celui des dispositions qui ont conduit l'Assemblée à examiner la modification du règlement.

Exprimer l'opinion que c'est user de procédés mesquins que de réclamer le droit de discuter d'abord une demande aussi importante que celle qui doit contribuer à faire sortir des prisons ceux que des dispositions scélérates y ont jetés est inadmissible, car ce faisant nous restons dans le rôle absolu du député.

M. Pierre Montel. C'est vous qui les avez envoyés en prison, à l'abri de votre mandat.

M. Antoine Demusois. Malgré les efforts qui nous sont opposés, le bâillon n'est pas encore appliqué et nous entendons conserver la possibilité de faire entendre notre voix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Ce n'est pas comme à Moscou.

M. Antoine Demusois. Encore une fois, j'étais dans mon droit le plus strict en exprimant l'opinion que j'ai donnée, et je regrette que Mme Peyroles se soit autorisée de son titre de rapporteur, dans une question où elle ne rapportait pas, pour tenter de me mettre en cause par voie d'interpellation. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'incident est clos.

Nous allons aborder l'examen de la proposition inscrite à l'ordre du jour.

M. Yves Péron. Je demande que l'Assemblée vote sur l'interprétation du règlement. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Vous n'avez pas honte de tels procédés, messieurs ? Vous êtes des hypocrites. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Sur quel objet ?

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Sur la décision que vous venez de prendre.

M. le président. Je ne peux pas vous donner la parole, si vous ne précisez pas l'objet de votre intervention.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je vous demande pardon. Je désire intervenir pour un rappel au règlement, car je veux faire deux brèves observations. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Au centre. C'est antiréglementaire.

M. Maurice Simonnet. Sur quel article du règlement intervenez-vous ? Il n'y a pas d'article sur lequel vous puissiez intervenir. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Vous n'êtes pas président, monsieur Simonnet.

M. Jean Liante. Votre interprétation n'est pas valable; la modification n'est pas encore votée.

M. Jean Cristofol. Vous appliquez un règlement qui n'est pas encore en vigueur.

M. le président. Vous comprenez très bien, mes chers collègues, qu'il m'est difficile de donner la parole pour un rappel au règlement à un collègue qui ne précise pas le point sur lequel il entend intervenir.

M. Jean Cristofol. Vous le pouvez, puisque la nouvelle réglementation n'est pas encore votée.

M. le président. Monsieur Kriegel-Valrimont, à quel sujet demandez-vous la parole ?

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je demande la parole sur l'interprétation du règlement par le président de l'Assemblée.

Vous ne pouvez pas me la refuser à moins de violer le règlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous donne la parole sur ce point et vous rappelle que vous disposez exactement de cinq minutes.

Au centre. C'est la minorité qui veut bâillonner l'Assemblée.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je tiens à faire deux observations.

Tout d'abord, le règlement ne peut pas être interprété par le président quand une discussion s'instaure entre les membres de l'Assemblée. Or, nul ne peut contester qu'il y a des opinions divergentes. La preuve en est que M. Lecourt lui-même a fait parvenir une demande de scrutin sur l'interprétation du règlement.

M. Robert Lecourt. Non, pas sur l'interprétation du règlement, mais sur la recevabilité de la demande d'urgence. C'est différent.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Donc, il est bien admis qu'il y avait au moins deux opinions divergentes.

Est-ce que l'Assemblée va créer le précédent de se dessaisir de sa compétence en matière d'interprétation du règlement, comme elle vient de le faire, en suivant son président ? Pour ma part, j'estime absolument impossible que l'Assemblée se déclare incompétente en la matière. Si vous l'admettiez, ce serait vraiment le comble des interprétations que vous pourriez donner.

En deuxième lieu, le président ne pouvait pas, en l'occurrence, employer la méthode qu'il a employée. Il a déclaré qu'il n'y avait pas lieu de prendre en considération la demande de discussion d'urgence, c'est-à-dire d'ouvrir la discussion. Or c'est lui-même qui l'avait ouverte en faisant procéder à l'appel des cinquante collègues qui demandaient la discussion d'urgence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a là une double inconséquence grossière. On méprise le règlement quand on veut empêcher certains membres de l'Assemblée de l'utiliser. Mais je ne comprends pas qu'on puisse aller jusque là. Aussi, je demande à M. le président de réfléchir aux droits de l'Assemblée et de ne pas persévérer dans son attitude. Je demande en tout cas à l'Assemblée d'interpréter elle-même son règlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il est de la compétence du président de faire appliquer le règlement.

M. Marcel Servin. Mais pas de l'interpréter.

M. le président. Si le président constate, d'une part, que le règlement indique qu'un vote doit avoir lieu au cours de telle séance et, d'autre part, qu'on ne se trouve pas à la séance indiquée par le règlement, il ne peut qu'appliquer celui-ci.

C'est ce qu'a fait le président. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Vous avez fait procéder à l'appel.

M. Jean Pronteau. Nous constatons que le président change d'avis devant les vociférations de l'Assemblée.

M. le président. L'incident est clos. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

— 4 —

MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Suite de la discussion d'urgence de propositions de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, avec procédure d'urgence, des propositions de résolution: I et II. de M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à la modification du règlement de l'Assemblée nationale; III. de M. Maurice Viollette, tendant à modifier l'article 18 du règlement; IV. de M. Hugues tendant à modifier l'article 39 du règlement de l'Assemblée nationale; V. de M. Bichet tendant à empêcher l'obstruction des débats parlementaires, et à modifier le règlement de l'Assemblée; VI. de M. Bétolaud tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale.

[*Article* 1er.]

M. le président. Dans sa séance de ce matin, l'Assemblée a clos la discussion générale et ordonné le passage à la discussion des articles de la proposition de résolution présentée par la commission du règlement.

Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — 1° Dans le septième alinéa de l'article 10 du règlement est supprimée la deuxième phrase qui était ainsi conçue:

« Cette opposition ne peut être motivée que par une contestation sur l'application de l'article 11 de la Constitution.

« 2° Le début du huitième alinéa du même article est modifié comme suit:

« L'opposition doit être rédigée par écrit »...

« (Le reste sans changement.)

« 3° La première phrase du onzième alinéa du même article est modifié comme suit:

« Si l'Assemblée prend l'opposition en considération, les présidents de groupes se réunissent immédiatement pour établir une nouvelle liste de candidats. »

M. Yves Péron. Je demande la parole sur l'article.

M. le président. La parole est à M. Péron, sur l'article. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. L'Assemblée a abordé, ce matin, la discussion des modifications à apporter au règlement de l'Assemblée nationale.

Nous nous sommes prononcés contre l'urgence de cette discussion et nous avons exposé que l'Assemblée ne nous paraissait pas pouvoir admettre qu'il soit urgent d'apporter des modifications à son règlement, à l'heure même où elle n'était pas en mesure d'aborder la discussion de problèmes d'une tout autre importance.

Ce matin, j'avais donné deux exemples. Le premier concernait la loi sur les loyers. Je m'étais permis de rappeler qu'hier, dans la discussion, nombreux étaient ceux de nos collègues qui avaient fait valoir leur rancœur de ne pas voir l'Assemblée voter un texte définitif apportant une solution au grand problème de la construction, de la reconstruction et du logement dans notre pays.

La deuxième observation que j'avais fait valoir avait trait aux problèmes financiers. M. le ministre des finances nous en a parlé cet après-midi. Je n'y reviendrai donc pas.

Mais il me plairait de prendre un autre exemple avant que l'Assemblée soit appelée à statuer sur l'article 1er.

Ce matin, j'avais dit en effet: « Les modifications que vous pouvez apporter au règlement ne sont pas de nature à améliorer le fonctionnement du travail législatif dans cette enceinte. » Je crois que l'Assemblée vient d'en faire la preuve.

M. Jean Deshors. Vous l'avez voulu.

M. Yves Péron. Il y a, de la part d'une majorité, la volonté de modifier le règlement dans un sens absolument contraire au respect des droits personnels des membres qui composent l'Assemblée.

M. Auguste Lecœur. Seul le droit des Américains compte pour eux! (*Exclamations au centre.*)

M. Yves Péron. Je me permettrai, à ce propos, de faire deux observations.

Tout d'abord, je constate qu'il suffit qu'une interprétation soit donnée au règlement par un membre de cette fraction de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) pour que, par un hasard que je voudrais bien m'expliquer, l'unanimité des autres se fasse contre cette interprétation.

Seulement, mes chers collègues de la majorité, si vous continuez dans cette voie, vous allez courir des risques qui peuvent être sérieux. C'est vrai, aujourd'hui, la minorité se trouve de notre côté; mais cela peut changer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Si vous étiez la majorité, il n'y aurait plus de minorité, parce qu'il n'y aurait plus d'Assemblée.

M. Jean Deshors. La question ne se poserait même pas. Nous aurions la corde au cou.

M. Yves Péron. Vous ne donnez pas encore l'impression de pendus.

Je répète que les événements peuvent changer et la preuve en est que ceux qui siègent de ce côté (*l'extrême gauche*) ont déjà fait partie de la majorité.

Vous êtes donc en train de créer un précédent dangereux, qui veut qu'une majorité puisse ainsi brimer une minorité. (*Interruptions à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je comprends le plaisir que la majorité d'aujourd'hui a à limiter les droits d'une minorité dans la mesure où c'est notre parti communiste qui constitue la minorité. Mais, prenez garde! Je connais des gens qui nous ont dit être restés longtemps dans la minorité et qui pourraient peut-être un jour s'y retrouver. A quelle drôle de procédure ne se trouveraient-ils pas exposés?

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Ah! si c'était en Bulgarie!

M. Yves Péron. Je ne sais pas si, quand on parle France, vous comprenez étranger. Pour ma part, je parle France à la tribune du Parlement français et j'entends, comme tous les autres représentants du peuple français, parler comme c'est mon droit le plus élémentaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Une majorité décidée à brimer une minorité apporte une entrave sérieuse à l'application des principes de la démocratie. Lorsque des hommes ne sont plus capables d'écouter leurs adversaires, sous prétexte qu'ils ne partagent pas leurs opinions, c'est grave.

M. Maurice Simonnet. On n'entend et on n'écoute que vous! (*Rires.*)

M. Yves Péron. Vous nous écoutez, mais si votre proposition était votée, vous ne nous écouteriez plus.

Vous devez comprendre pourquoi nous luttons contre votre proposition. Que vous vouliez nous bâillonner, c'est certain, mais que nous soyons décidés à nous laisser faire, c'est une autre affaire! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voici maintenant ma deuxième observation:

Vous en venez à contester les droits personnels du député, celui, par exemple, de faire un rappel au règlement.

C'est vous qui avez mené dans le pays la campagne contre le régime des partis; c'est vous qui avez accusé les hommes des grands partis d'être des « députés-robots »; c'est vous qui avez porté atteinte au crédit des institutions parlementaires en présentant un cliché des travaux de cette Assemblée, en disant que quelques députés en séance suffiraient pour que les travaux parlementaires s'accomplissent tout aussi bien qu'avec le concours de tous les élus; c'est vous qui, vous étant faits jadis les défenseurs des droits personnels des députés, avez maintenant changé d'opinion.

Il conviendrait peut-être de chercher les raisons de votre attitude actuelle.

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Vous avez fait de l'obstruction pendant trois jours. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Joannès Charpin. Vous abusez, monsieur Péron!

M. Jean Cristofol, *tourné vers le centre et la droite.* Vous vous éloignez de la République et de la Constitution!

M. Yves Péron. J'abuse, dites-vous, monsieur Charpin, mais je ne vous ai jamais demandé encore de préparer mes interventions.

M. Pierre Montel. Cela se voit, d'ailleurs! (*Rires à droite et au centre.*)

M. le président. Parlez sur l'article, monsieur Péron.

M. Yves Péron. Monsieur le président, je suis inscrit sur l'article 1er et je présente des observations générales sur cet article, ce qui est mon droit le plus strict.

J'ajoute qu'il n'est pas conforme aux coutumes que le président demande à un orateur qui traite d'un problème politique posé par l'article en discussion de rester dans le sujet.

M. le président. Permettez-moi de vous rappeler cet alinéa de l'article 43 du règlement:

« L'orateur ne doit pas s'écarter de la question, sinon le président l'y rappelle. »

Or, l'Assemblée ne procède pas en ce moment à la discussion générale de la proposition de résolution qui lui est soumise; elle en examine l'article 1er, dont notamment les deux premiers alinéas sont rédigés en ces termes:

« Dans le septième alinéa de l'article 10 du règlement, est supprimée la deuxième phrase qui était ainsi conçue:

« Cette opposition ne peut être motivée que par une contestation sur l'application de l'article 11 de la Constitution. »

L'article 1er précise donc nettement qu'il s'agit d'une modification à un texte du règlement actuel.

Intervenant sur l'article 1er, monsieur Péron, vous devez développer les raisons pour lesquelles vous vous opposez à la modification de ce texte du règlement actuel. Car c'est la question en discussion.

Le président a par conséquent le droit de vous rappeler au sujet. C'est ce que je crois devoir faire.

M. Yves Péron. Monsieur le président, je croyais avoir, par mes propres facultés, su lire l'article 1er. Vous venez de donner lecture de ce texte, ce qui, peut-être, aura contribué à éclairer la discussion.

En tout cas, mon intervention ne déborde pas le cadre de l'article 1er.

Je vous fais d'ailleurs remarquer que le groupe communiste, que je représente à cette tribune, a déposé deux amendements sur cet article, ce qui semble montrer qu'il a la volonté d'y modifier quelque chose.

M. le président. Les auteurs d'amendements auront la parole en temps utile.

M. Yves Péron. Le règlement prévoit qu'un député peut se faire inscrire pour intervenir sur un article. C'est ce que je fais.

M. Antoine Demusois. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Péron ?

M. Yves Péron. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Demusois avec la permission de l'orateur. (*Protestations à droite et au centre.*)

M. Demusois a le droit d'interrompre l'orateur avec la permission de celui-ci.

Lorsque l'orateur donne cette autorisation, le président ne peut pas refuser de donner la parole à l'interrupteur. (*Interruptions au centre et sur divers bancs.*)

Seule une modification du règlement pourrait y changer quelque chose.

M. Maurice Simonnet. Monsieur le président, vous avez le droit de refuser la parole à M. Demusois.

M. le président. Non, je n'ai pas ce droit. (*Mouvements divers.*)

La parole est donc à M. Demusois, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Demusois. Je remercie M. le président d'avoir bien voulu me donner la parole, avec l'autorisation de l'orateur.

Je désire simplement faire l'Assemblée juge de la position qu'elle désire adopter.

Je vais donner un exemple.

Hier, au cours du débat sur le projet relatif aux transports de la région parisienne, prenant la parole sur un article, un orateur qui siégeait de l'autre côté de l'Assemblée (*la droite*) a, en réalité, rouvert la discussion générale.

C'était si peu discutable que le président a adressé à notre collègue la remarque nécessaire.

Cependant, dans un large esprit de tolérance, aucun député siégeant sur nos bancs (*l'extrême gauche*) ne s'est levé pour protester.

Aujourd'hui, parce que c'est un orateur communiste qui est à la tribune, on veut absolument appliquer le règlement et on prétend demandre à cet orateur de rester dans le sujet de l'article en discussion.

C'est encore là le signe d'une volonté systématique de nous bâillonner. (*Exclamations à droite et au centre.*)

Mais je vous le dis: Vous ne nous bâillonnerez pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Lors du débat d'hier dont parle M. Demusois, le président a rappelé l'orateur à la question. C'est ce que je viens de faire moi-même en ce qui concerne M. Péron.

Dans un débat aussi délicat que celui qui est en cours, le rôle du président est de faire respecter le règlement autant qu'il le peut et avec l'appui de toute l'Assemblée. C'est ce que j'essaie de faire.

M. Antoine Demusois. Je ne vous ai fait aucun reproche monsieur le président.

M. le président. Continuez, monsieur Péron, mais je vous demande de rester dans le sujet.

M. Yves Péron. Je crois que l'Assemblée gagnerait du temps en voulant bien me laisser parler dans le calme.

M. Hubert Lefèbvre-Pontalis. Et dans le sujet.

M. Yves Péron. Monsieur Lefèbvre-Pontalis, tant que je ne serai pas obligé de soumettre mes discours à votre visa, j'estimerai avoir encore la liberté de dire ce qui me plaît à cette tribune. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a eu une époque où, dans ce pays, les discours des hommes politiques et les articles de presse étaient visés par une haute autorité, mais peut-être me permettrez-vous de vous rappeler que cette époque est révolue.

M. Auguste Lecœur. C'était l'époque où les communistes étaient en prison.

M. Robert Bruyneel. Et le visa du Kominform.

M. le président. Messieurs, veuillez cesser d'interrompre.

M. Yves Péron. Je disais que l'article 1er de la proposition de résolution qui nous est soumise paraît anodin puisqu'il s'agit seulement de modifier la place de quelques mots dans l'article 10 du règlement actuel.

On me permettra de rappeler cependant que cette modification, anodine en apparence est, en réalité, assez grave.

En effet, l'article 10 prévoit l'élection du bureau de cette Assemblée, c'est ce qui fait son importance.

Les modifications de l'article 10 du règlement qui nous sont aujourd'hui soumises ne sont qu'un début; l'Assemblée ne saurait ignorer que d'autres modifications de ce même article lui seront ultérieurement proposées et qu'en votant ces premières modifications elle ouvrira la porte aux suivantes.

L'Assemblée va en effet être saisie d'une proposition de résolution émanant de M. Viollette et tendant à modifier le mode de désignation des vice-présidents de cette Assemblée.

M. Maurice Simonnet. Ce n'est pas le rapport.

M. Yves Péron. Je m'excuse de vous dire, monsieur Simonnet, que si vous lisiez le rapport qui est devant vous, vous le sauriez.

Il y a toujours danger à parler de textes qu'on n'a pas lus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il existe, à l'article 1er, un amendement de M. Leenhardt qui a trait aux vice-présidents.

M. Péron, en en parlant, ne quitte donc pas le sujet.

M. Yves Péron. Je vous remercie, monsieur le président, de bien vouloir confirmer qu'en faisant l'observation que j'ai formulée je ne m'éloignais pas de l'objet de cette discussion.

L'Assemblée, disais-je, va être saisie, dans le cadre de la discussion actuelle, de modifications du mode de désignation de ses vice-présidents.

A ce propos aussi on me permettra de dire que la proposition de résolution qui nous est soumise tend au retour à un mode d'élection que les assemblées nationales constituantes ont déjà connu à deux reprises.

L'Assemblée nationale, lorsqu'elle a confectionné son règlement, a cru devoir adopter la modification que l'on nous propose actuellement de supprimer.

Ainsi donc, mesdames, messieurs, il y a quelques mois, vous avez voté des textes sur lesquels des accords avaient pu se réaliser, parfois à l'unanimité, d'autres fois à la majorité, quelquefois sous forme de compromis.

Qu'importent aujourd'hui ces accords! Voici qu'une majorité se forme pour détruire ce qui avait reçu hier l'agrément de tous.

Cela, nous ne pourrions l'admettre.

C'est pourquoi nous avons voulu présenter quelques observations sur l'article 1er, à titre de préface aux déclarations que nous serons amenés à faire en soutenant nos amendements.

En conclusion, il est bon qu'au moment où l'Assemblée vient de faire la preuve qu'elle s'attache encore davantage à restreindre l'exercice de la démocratie dans cette enceinte,...

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Mais non. Il ne s'agit pas de cela !

M. Yves Péron. ...qu'à l'heure où vous allez entamer la discussion de l'article 1er, je vous signale que vous êtes en train de commencer à tisser le bâillon et que cette tactique est contraire à la démocratie.

Vous allez également à l'encontre de la démocratie quand vous violez le règlement pour refuser de discuter d'une proposition qui, elle, tend à rendre la liberté à des Français.

Je tiens à vous le dire, à vous les amis d'une presse qui, chaque jour, revendique la liberté pour les traîtres.

Il est conforme à votre logique que, ce soir, vous vous soyez opposés à rendre la liberté à des militants ouvriers...

M. René Camphin. M. Caron, secrétaire du syndicat des mineurs de Fenain, avait été condamné à mort par les boches. Vous l'avez, pour trois mois, jeté en prison, aujourd'hui, à Valenciennes.

Voilà où vous en êtes venus !

M. Yves Péron. Mais quand, demain, il vous faudra aller devant le pays...

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Mais allons-y tout de suite !

M. le président. N'interrompez pas, je vous en prie!

A l'extrême gauche. M. Lefèvre-Pontalis est le défenseur des collaborateurs !

M. Yves Péron. Allons tout de suite devant le pays, dites-vous.

J'en connais ici qui viennent d'y aller et à qui cela n'a pas tellement réussi ! (*Interruptions au centre et à droite.*)

Je veux bien qu'on parle d'aller devant le pays. Mais vous savez bien qu'il y a ici des collègues qui, l'ayant fait récemment, ne s'en portent pas mieux pour cela, n'est-ce pas, messieurs les membres du M. R. P. ?

M. Jean Deshors. Vous étiez plus gentil, il y a quelques jours, pour nos collègues du M. R. P.

M. Yves Péron. Ce n'est faire de la peine à personne que de constater ce qui s'est passé, il y a peu de temps, dans le pays. Car il faut être aveugle pour ne pas constater les défaites de certains.

M. Jean Deshors. Il faut avoir pitié d'eux et ne pas les accabler.

M. Yves Péron. Je vais maintenant conclure...

Plusieurs voix. Ce n'est pas trop tôt.

M. Yves Péron. Ce n'est peut-être pas trop tôt pour vous. Mais pour nous, le moment viendra toujours trop tôt où l'on mettra un bâillon à certains membres de cette Assemblée. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Vous allez voter l'article 1er, qui conditionne tout le reste. Alors, il sera dit qu'à la honte d'avoir voté une loi scélérate vous aurez ajouté celle d'avoir voulu bâillonner les seuls députés qui se sont prononcés contre cette loi et qui ont lutté pour la liberté des citoyens de notre pays comme ils luttent pour les droits des parlementaires composant l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Leenhardt a présenté un amendement tendant à faire précéder l'article 1er de la disposition suivante:

« Le deuxième alinéa de l'article 10 du règlement est modifié comme suit:

« Les vice-présidents suppléent le président à sa demande. Le président veille dans toute la mesure du possible à désigner à l'avance les vice-présidents chargés de le suppléer afin qu'ainsi prévenus ils puissent étudier les questions inscrites à l'ordre du jour et apporter au fauteuil une connaissance approfondie du sujet. »

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Le groupe socialiste désirait faire inclure dans l'article 1er une disposition en vertu de laquelle les vice-présidents auraient été spécialisés, dans toute la mesure du possible, les uns dans les questions économiques, les autres dans les questions financières, d'autres encore dans les questions sociales, en sorte que, préparés en outre par l'étude des dossiers, ils auraient apporté à la présidence une compétence et une autorité leur permettant de conduire rapidement nos débats à leur terme.

Toutefois, au sein de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, on nous a fait observer que la spécialisation des vice-présidents était d'application difficile. Je rappelle les arguments qui ont été invoqués contre notre proposition.

On a déclaré qu'une telle spécialisation des vice-présidents transformerait les conditions de l'élection, du bureau, laquelle est généralement déterminée par des considérations autres que la compétence respective de chaque candidat.

On a dit aussi qu'en forçant un peu les choses on aboutirait à faire présider les séances de l'Assemblée par les présidents des commissions compétentes.

On a indiqué que chaque technicien cachait un homme politique et que, par conséquent, toutes garanties d'impartialité ne seraient pas acquises par cette spécialisation.

Enfin, on nous a objecté que bien souvent des questions différentes sont discutées au cours d'une même séance, en sorte que notre disposition impliquerait autant de changements de président.

En raison de ces diverses objections, nous n'avons pas insisté.

Cependant, nous estimons souhaitable — c'est le sens de l'amendement que j'ai l'honneur de soutenir devant vous — que les vice-présidents soient désignés, dans toute la mesure du possible, à l'avance...

Mme Madeleine Braun. Il en est déjà ainsi.

M. Francis Leenhardt. ...soit, par exemple, le mardi, lorsque la conférence des présidents arrête ses propositions relatives à l'ordre du jour des séances pour la semaine.

Chaque vice-président serait ainsi averti qu'il aurait à présider tel ou tel débat; il pourrait, par conséquent, sans spécialisation technique, préparer son dossier en fonction des problèmes posés et serait à même de conduire le débat avec une compétence qui lui permettrait, bien souvent, d'écarter les digressions et d'éviter les piétinements.

Ce point de vue se rattache à une conception de la présidence de l'Assemblée que j'évoquais ce matin dans la discussion générale.

J'ai dit, en effet, que nous observions ici une tradition très ancienne, suivant laquelle le président de l'Assemblée donne simplement la parole à ceux qui sont inscrits, dans l'ordre où ils sont inscrits, fait la police dans la mesure du possible, mais doit se garder d'intervenir à tout moment pour ramener, comme il serait souhaitable, le débat à son objet, pour éviter les digressions, les piétinements.

Or, nous pensons qu'il serait au contraire important, rompant avec une tradition qui, en fait, n'a jamais été discutée, de donner à la présidence de l'Assemblée une mission précise susceptible de lui conférer de l'autorité et de l'armer pour intervenir chaque fois que les instants de l'Assemblée délibérante sont mal employés et que le débat s'égare.

Nous avons eu malheureusement trop d'exemples de ces discussions qui dévient pour ne pas saisir l'occasion, que nous fournit ce débat sur la réforme du règlement, d'attirer votre attention sur la question que je viens d'évoquer.

Qu'on ne croie pas que notre initiative vise l'un quelconque des président ou vice-présidents actuels de l'Assemblée. Précisément, pour dissiper toute équivoque à cet égard, je vous demande la permission de lire quelques lignes qu'écrivait, à ce sujet, il y a déjà vingt ans, le président Léon Blum. Les voici:

« Si l'on s'adresse au simple sens commun, quelle est la fonction du président dans une assemblée délibérante? C'est d'en diriger les délibérations, de les conduire au terme qui est le vote dans le moindre temps et avec le plus de clarté qu'il se pourra.

« La présidence, toujours dans cette notion du sens commun, suppose donc une présence et une intervention constantes au débat qu'il s'agit de conduire à son objet par la voie la plus nette et la plus droite.

« Notre président n'est rien de pareil. Sa mission consiste uniquement à assurer la police, le respect du règlement, la liberté de la tribune.

« Il est placé au-dessus de l'Assemblée comme un symbole ou comme une sorte d'idole. Il n'est pas mêlé à sa vie comme un principe d'action. Il est juché sur son fauteuil olympien. Il secoue sa sonnette lorsque le tumulte sévit, rappelle à l'ordre quand une interruption manque à la courtoisie. Il donne la parole, met aux voix, mais ne s'introduit dans le débat que par ses gestes supérieurs et les sanctions rituelles.

« Qu'on entame à la fois quatre discussions différentes, qu'on bouleverse à la dernière minute un ordre du jour, qu'on recommence pour la dixième fois le même discours, qu'on remette en cause sous une autre forme une question déjà tranchée, qu'on égare une controverse dans la plus oiseuse digression, il ne dira rien, il n'a rien à dire. Rien ne l'oblige même à écouter.

« La tradition le veut ainsi, une tradition dont je n'ai jamais, pour ma part, pu retrouver l'origine, mais dont le président Floquet a fourni l'expression définitive.

« Ce qu'il faut avant tout à la Chambre, concluait le président Léon Blum, c'est une autre sorte de président, dont la mission propre soit de défendre le temps et le travail de la collectivité délibérante, de la protéger contre les répétitions, les digressions, les piétinements, contre tout ce qui décourage de l'attention et de l'effort, non plus un président arbitre, mais un président conducteur du débat, assumant résolument l'autorité que la Chambre ne demande qu'à lui reconnaître, l'autorité morale de direction, l'autorité de police rationnelle, consentie, rompant avec la tradition. Voilà tout. Il le faut et cela suffit. » (*Applaudissements à gauche.*)

C'est dans cet esprit que le groupe socialiste soutient un amendement à l'article 1er, tendant à inviter le président à désigner par avance, dans toute la mesure du possible, le vice-président chargé de diriger une discussion, en vue de lui permettre d'étudier le dossier s'y rapportant.

Dans la suite de la discussion, nous présenterons un autre amendement ayant pour objet de définir plus nettement la mission du président et de le mettre à même d'invoquer tel article du règlement qui lui permette de jouer le rôle que nous souhaitons, dans le sens des observations faites par le président Léon Blum. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Germaine Peyroles, rapporteur.

Mme Germaine Peyroles, *rapporteur.* Je ne discuterai pas les observations que vient de présenter M. Leenhardt quant à la mission du président de l'Assemblée nationale, puisqu'un autre amendement, présenté par lui-même et les membres de son groupe viendra en discussion et que nous aurons alors à examiner cette question.

Je voudrais simplement préciser que, pour intéressantes que puissent être les observations qu'il a présentées en soutenant son amendement, relativement à la spécialisation des vice-présidents, la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, dans sa séance du 19 mai dernier, ne s'en est pas moins prononcée contre l'adoption de cet amendement, et ceci à une très forte majorité; non point, je le répète, que l'argumentation ne nous ait paru intéressante, mais parce que la spécialisation des vice-présidents est en fait inapplicable.

Etant inapplicable, nous ne pouvons l'inclure dans le règlement.

Quant à la désignation par avance des vice-présidents, pour assurer, par un roulement équitable, la présidence des différentes séances que ne peut diriger le président, nous avons été d'accord pour reconnaître que cette procédure avait toujours été pratiquée jusqu'à ce jour.

A l'issue de chaque conférence des présidents, le président de l'Assemblée prie, en effet, les vice-présidents de rester auprès de lui et, d'un commun accord, est dévolue à tel ou tel la présidence des prochaines séances.

Vous me direz que je suis orfèvre en la matière. Il ne m'apparaît pas, toutefois, que jusqu'ici il y ait eu chaos ou

improvisation; les séances devant être présidées par des vice-présidents l'ont toujours été normalement.

C'est pourquoi la commission repousse l'amendement de M. Leenhardt et demande à l'Assemblée de la suivre dans cette voie.

M. Charles Lussy. Je demande un scrutin.

M. Antoine Demusois. Je demande la parole contre l'amendement de M. Leenhardt.

M. le président. La parole est à M. Demusois, contre l'amendement.

M. Antoine Demusois. Je voudrais, ajoutant à ce qu'a dit Mme Peyroles, rapporteur de notre commission, préciser qu'en vérité l'amendement de notre collègue socialiste entraînerait dans l'avenir des modifications très importantes du règlement si l'Assemblée s'avisait de l'adopter.

Par les dispositions de son amendement, M. Leenhardt conteste, en effet, la compétence générale du président. Si nous n'y prenions garde, nous serions donc conduits à admettre qu'il faut, non pas un président, mais un collège de présidents, de telle sorte qu'il soit toujours possible, dans des réunions préalables à nos débats, de désigner le plus apte à présider telle ou telle discussion.

Il nous faudrait prévoir une modification de l'article 10 du règlement qui dispose que l'Assemblée désigne un président et des vice-présidents, ceux-ci étant alors remplacés par un collège de présidents.

Sinon, on se trouverait, dans certaines circonstances, dans une situation assez difficile quant au choix du président.

En fait, d'une manière générale, le président de l'Assemblée dirige régulièrement nos débats et ce n'est que dans le cas d'impossibilité majeure qu'il demande à ses collègues vice-présidents de bien vouloir le remplacer. Or, cette manière de faire n'a nullement entravé la bonne marche des travaux de l'Assemblée.

Au reste, si l'on acceptait l'amendement de M. Leenhardt, ce ne sont pas ces simples considérations qui devraient être retenues.

Lorsque M. Herriot présiderait nos séances, nous devrions être assurés qu'il réunit toutes les connaissances nécessaires, toute la compétence voulue pour diriger tel débat qui s'instituerait alors. C'est une conception un peu délicate à admettre. (*Sourires.*)

D'autre part, je pense qu'il est un peu exagéré de vouloir assurer le triomphe de la technique par le choix des vice-présidents.

Pour autant que nous connaissions nos vice-présidents, il faut bien reconnaître qu'ils apportent beaucoup de bonne volonté dans la conduite des débats — c'est le cas ce soir, notamment, — qu'ils y déploient des efforts méritoires, et nous sommes fondés à nous demander si, véritablement, la direction de nos discussions implique de leur part une telle connaissance technique des problèmes.

Je ne le crois pas.

Et même si nous avions un collège de quatre ou cinq présidents ou vice-présidents doués de grandes qualités d'adaptation technique, voire même de grandes connaissances techniques, la multiplicité des problèmes qui se posent devant l'Assemblée, le caractère technique de chacun d'eux nous amènent à penser que la question ne serait que partiellement résolue.

En fait, ce n'est plus un collège de présidents qu'il nous faudrait, et peut-être serions-nous amenés à chercher dans l'Assemblée elle-même celui qui, de par ses connaissances techniques, serait le mieux à même de présider tel débat. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Soyons donc sérieux!

Au reste, il est, contre cet amendement, un autre argument, et qui est régulièrement vérifié: au cours d'une même séance, il arrive qu'à la demande du Gouvernement, ou sur l'initiative d'un parlementaire, le débat change de sujet.

Exigera-t-on la levée de la séance, la réunion du président et des vice-présidents pour que soit désigné, en fonction du nouveau problème débattu, celui qui pourra présider avec la technicité requise? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Voilà, vous en conviendrez, une procédure quelque peu saugrenue.

C'est pourquoi, confirmant les indications données par notre rapporteur, et qu'à aucun moment je n'ai entendu reprendre, vous voterons contre l'amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Leenhardt.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	562
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	111
Contre	451

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Cristofol et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement qui tend à supprimer le paragraphe 1° de l'article 1er, c'est-à-dire à reprendre le texte du septième alinéa de l'article 10 du règlement actuel.

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, notre amendement a pour objet de demander le maintien, dans le règlement, de la deuxième phrase du septième alinéa de l'article 10, que la commission nous propose de supprimer.

Le septième alinéa de l'article 10, dans sa rédaction actuelle, tend à limiter le droit d'opposition à la liste des candidats établie par les présidents de groupes aux cas où la composition des listes justifie une contestation sur l'application de l'article 11 de la Constitution.

Je mets l'Assemblée en garde contre l'adoption des propositions qui nous sont soumises.

On a dit que les propositions de modifications au règlement avaient pour objet de faciliter le travail de l'Assemblée; on a dit aussi qu'elles tendaient sauvegarder le prestige de l'Assemblée nationale. Il est évident que le texte que l'on nous propose nous conduirait à un résultat inverse et je vais essayer de le démontrer.

Tel groupe présente une liste de candidats. On fait opposition sur un ou plusieurs noms. Si cette proposition est acceptée par l'Assemblée, le groupe intéressé présente une deuxième liste, modifiée, de candidats et on revient devant l'Assemblée. Il est possible, à ce moment, que l'Assemblée renouvelle son opposition, non seulement, d'ailleurs, sur les nouveaux candidats, mais aussi sur les autres. On ne précise pas, en effet, si aucune opposition n'a été faite à l'encontre de certains candidats figurant sur la première liste, que cette opposition ne peut pas être prononcée lors de la présentation de la deuxième liste.

On peut supposer ainsi qu'à toute modification de liste correspondra, chaque fois, une contestation. Il faudra huit jours, dans ce cas, pour élire le bureau de l'Assemblée.

Il y a plus: comme ce texte est dirigé contre notre groupe, il est bien évident que nous ne demeurerons pas passifs. Chaque fois que l'on fera opposition à l'un de nos candidats, nous ferons, bien entendu, opposition à des candidats d'un autre groupe. Nous démontrerons ainsi, de façon éclatante, au pays que les modifications que l'on nous demande d'accepter, loin de sauvegarder le prestige du Parlement, y portent une atteinte certaine.

M. Pierre Montel. Vous pouvez en parler!

M. Jean Cristofol. J'attire votre attention sur l'état d'esprit de l'auteur de cet amendement.

Je m'excuse d'être obligé de le nommer, bien qu'il ne soit pas en séance. Il s'agit de notre collègue M. Giacobbi et, à ce propos, je vais rappeler un fait qui n'a échappé à aucun d'entre nous.

M. Giacobbi et certains de ses amis sont des adversaires résolus de la représentation proportionnelle. Or, M. Giacobbi et ses amis se sont prononcés pour la représentation proportionnelle, lors du vote de la loi relative aux élections municipales pour les communes de plus de 9.000 habitants. A la commission, l'autre jour, au cours d'une discussion, nous lui avons fait remarquer cette contradiction entre son affirmation de principe et son vote. Notre conviction est faite, avons-nous ajouté, votre suffrage était destiné à démontrer que la représentation proportionnelle, dans le cas d'élections municipales, est un monstre. M. Giacobbi avec beaucoup de candeur et, je l'avoue, avec beaucoup de franchise, a déclaré: « C'est exactement pour cela que mes amis et moi avons voté pour la représentation proportionnelle dans les communes de plus de 9.000 habitants. »

Or, le but recherché par M. Giacobbi et ses amis est clair. M. Giacobbi est le président de l'intergroupe gaulliste et nous savons que M. de Gaulle n'a qu'un souci, celui de voir discréditer le système parlementaire afin de mieux s'insinuer dans les avenues du pouvoir et de se préparer à faire son métier d'apprenti dictateur...

M. Edmond Barrachin. Si c'était vrai, vous lui faciliteriez singulièrement la tâche!

M. Jean Cristofol. Il est absolument évident que l'auteur de cette proposition n'a qu'un souci: discréditer le Parlement pour favoriser les entreprises de dictature.

Cela mérite réflexion. Je vous demande donc, si cela vous est possible, de faire abstraction des sentiments anticommunistes qui pourraient vous empêcher de voir le problème comme je viens de l'exposer et de ne pas suivre l'avis de la commission, pour voter avec nous contre les modifications que l'on nous propose.

On prétend que les oppositions portant sur les personnes sont justifiées, en ce sens que l'Assemblée doit pouvoir choisir son candidat.

Je présente, alors, deux observations. En premier lieu, il est toujours gênant pour l'Assemblée de s'immiscer dans les affaires intérieures d'un groupe. On peut faire opposition à tel candidat et considérer qu'un autre candidat est mieux qualifié, alors que le groupe intéressé considère que c'est celui qu'il a choisi qui est le mieux qualifié.

Vous sentez très bien que nous ne pouvons nous prêter à cette espèce de tentative de division au sein d'un groupe.

En second lieu, le prestige du groupe est en cause lors de la présentation des candidats à la vice-présidence, à la questure, ou au secrétariat de l'Assemblée. Si ceux qui étaient finalement désignés étaient incapables d'accomplir leur mission, c'est le groupe qui en souffrirait.

C'est pourquoi les groupes s'attachent à présenter des candidats absolument compétents, pour remplir la tâche que l'on attend d'eux.

Telles sont les remarques que je voulais présenter pour soutenir l'amendement que nous avons déposé et qui tend au rejet des propositions de la commission.

J'en rappelle l'objet: maintenir à l'article 10, la deuxième phrase du septième alinéa qui est ainsi conçue: « Cette opposition ne peut être motivée que par une contestation sur l'application de l'article 11 de la Constitution. »

Nous déposons, bien entendu, une demande de scrutin.

M. le président. La parole est à Mme Peyroles, rapporteur.

Mme Germaine Peyroles, *rapporteur.* Je désire donner à l'Assemblée quelques précisions, d'une part sur les conditions dans lesquelles la commission du règlement avait accepté l'amendement de M. Giacobbi à l'article 10 du règlement, d'autre part, sur l'amendement que M. Cristofol vient de défendre.

L'article 10 du règlement, qui a trait à l'élection du bureau de l'Assemblée nationale, prévoit que les oppositions ne peuvent être motivées que par une contestation sur l'application de l'article 11 de la Constitution.

L'article 11 de la Constitution lui-même dispose que l'Assemblée élit son bureau chaque année, au début de sa session, à la représentation proportionnelle des groupes.

Par conséquent, d'après l'article 10 qui nous régit actuellement, les oppositions ne sont possibles qu'en cas d'infraction à la règle de la proportionnalité.

Lorsque nous avons discuté les propositions de M. Leenhardt relatives à la spécialisation des vice-présidents, M. Giacobbi a, en effet, déposé au cours de la séance du 3 juillet 1947 de la commission, un amendement tendant à supprimer, dans cet article 10, la phrase: « L'opposition ne peut être motivée que par une contestation sur l'application de l'article 11 de la Constitution. »

Cela revenait à dire non seulement que l'on pouvait faire opposition en cas d'infraction à la règle de la proportionnalité, mais que l'on pouvait également faire opposition à la personne des candidats.

J'ai cru devoir prendre quelques instants sur le temps limité dont dispose l'Assemblée pour lui donner ces quelques éclaircissements nécessaires.

L'amendement de M. Giacobbi avait été discuté, je le répète, au cours de la séance du 3 juillet 1947 de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions qui l'avait accepté.

Nous l'avons discuté à nouveau lors des récents débats de la commission.

Les commissaires ont été unanimement d'avis que, conformément à la Constitution, la règle de la proportionnalité devait être respectée.

Est-il besoin de dire, par contre, que l'accord n'a pas été unanime sur l'amendement de M. Giacobbi ?

Cependant, la majorité de la commission a considéré qu'il était du droit strict de l'Assemblée nationale de choisir, dans la limite du respect de la règle de proportionnalité, les personnes auxquelles devait échoir l'honneur de devenir ses vice-présidents.

C'est pourquoi la commission n'est pas revenue sur son vote primitif et elle a accepté, à une forte majorité, l'amendement de M. Giacobbi.

Je suis donc obligé, au nom de la commission, de demander à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Cristofol.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Je n'ai pas très bien compris l'argumentation de Mme Peyroles.

En effet, elle a semblé indiquer que, même avec la phrase dont M. Giacobbi avait demandé la suppression par voie d'amendement, l'article 10 permettait l'opposition aux personnes.

Mme Germaine Peyroles, *rapporteur.* Non pas! L'opposition n'était possible que quand la règle de proportionalité n'était pas respectée.

En supprimant cette phrase de l'article 10 qui est restrictive, on supprime par là même la restriction.

Dès lors les oppositions peuvent être faites si la règle de proportionnalité n'est pas respectée, mais on peut également faire opposition à la personne des candidats.

M. Jean Cristofol. Je vois un danger à la suppression de ce membre de phrase.

En effet, s'il n'est plus précisé que les oppositions peuvent être faites dans le cas où les listes présentées ne sont pas conformes à l'article 11 de la Constitution, il peut être porté atteinte à la règle de proportionnalité.

Il y a donc un danger réel, pour le respect de la règle de la proportionnalité, à faire disparaître du règlement cette référence à l'article 11.

On me répondra, sans doute, que l'on peut toujours se référer à l'article 11 de la Constitution. Mais cela ne me paraît pas suffisant. Abondance de biens ne nuit jamais. C'est pourquoi je maintiens mon amendement tendant à reprendre l'ancien texte de l'article 10 du règlement.

M. le président. La parole est à Mme Peyroles, rapporteur.

Mme Germaine Peyroles, *rapporteur.* Il ne peut y avoir aucune obscurité.

S'il est vrai que l'Assemblée est souveraine pour établir son règlement, elle doit, par contre, s'incliner devant la Constitution.

Il est donc inutile de préciser qu'elle doit respecter l'article 11 de la Constitution.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Cristofol, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	469
Majorité absolue	235
Pour l'adoption	183
Contre	286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Demusois et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement tendant, dans l'article 1er, à supprimer le paragraphe 3°, c'est-à-dire à reprendre le texte du onzième alinéa de l'article 10 du règlement actuel.

La parole est à M. Demusois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Mesdames, messieurs, le paragraphe 3° de l'article 1er, qui nous est proposé, est ainsi rédigé:

« Si l'Assemblée prend l'opposition en considération, les présidents de groupes se réunissent immédiatement pour établir une nouvelle liste de candidats ».

A cette lecture, les dispositions qui nous sont présentées vous paraîtraient vraiment anodines. Mais c'est précisément parce que, à mon sens, elles sont un peu trop simples, comparées à celles de l'actuel règlement, qu'elles m'inquiètent.

Il s'agit, en effet, de l'élection des président, vice-présidents, secrétaires et questeurs. La disposition en question a pour objet de modifier le onzième alinéa de l'article 10.

En m'excusant de répéter ce qu'a dit Mme la vice-présidente, rapporteur de la commission du règlement, je rappelle les termes de cet article: « Le bureau définitif de l'Assemblée nationale se compose d'un président, six vice-présidents, quatorze secrétaires, trois questeurs ».

Un autre alinéa dispose: « Aussitôt après la proclamation du résultat du scrutin pour l'élection du président, les présidents de groupes se réunissent pour établir, selon la règle de proportionnalité inscrite à l'article 11 de la Constitution, la liste des candidats aux fonctions de vice-président, secrétaires et questeurs. Cette liste, remise au doyen d'âge, est immédiatement affichée ».

L'alinéa suivant prévoit que, « pendant un délai d'une heure, il peut être fait opposition à la liste des candidats établie par les présidents de groupe. Cette opposition ne peut être motivée que par une interprétation sur l'application de l'article 11 de la Constitution ».

A ce point de mon exposé, je veux remarquer que l'opposition ne peut pas être formulée sous un prétexte quelconque. Pour la formuler, il faut se référer à l'article 11 de la Constitution, c'est-à-dire invoquer la violation de la règle de la représentation proportionnelle.

Par conséquent, quelles que soient les conditions dans lesquelles cette liste serait établie et quelles que soient les personnalités représentant les différents groupes figurant sur cette liste, cette opposition ne peut intervenir que dans le cas où la preuve serait faite que la liste ainsi établie violerait les dispositions prévues par l'article 11 de la Constitution relatif à la représentation proportionnelle des groupes.

J'ajoute qu'un autre paragraphe de cet article 10 que nous discutons — c'est l'objet même de mon amendement puisque je demande que l'on reprenne le onzième paragraphe de cet article au lieu et place de celui présenté par la commission — est ainsi rédigé:

« Si l'Assemblée prend l'opposition en considération, la première liste de candidats proposée est annulée. »

Ce qui revient à dire que, dans ce cas, il y aurait eu violation de l'article 11 de la Constitution. La règle de la proportionnalité n'aurait pas été respectée et, très naturellement, une opposition pourrait être faite.

Il est alors prévu, dans ce cas, que la liste des candidats proposés est annulée.

C'est seulement après l'annulation de cette première liste que les présidents de groupes se réunissent immédiatement pour établir une nouvelle liste de candidats.

En d'autres termes, on leur demande de respecter l'article 11 de la Constitution et de veiller, dans l'établissement de la liste, à ce que la représentation proportionnelle des groupes soit assurée. Mais à aucun moment ne peut intervenir une autre disposition, surtout en ce qui concerne les personnes. Les groupes — j'y insiste — restent libres de présenter comme candidats qui bon leur semble.

Si l'on ne veut pas retenir une telle disposition, on va, en fait, contre la proportionnalité prévue par la Constitution. C'est pourquoi, je le répète, la sobriété du texte qui nous est présenté m'inquiète quelque peu.

J'ai le sentiment qu'on nous dissimule quelque chose. Ayant tenu à vous lire et le texte de notre actuel règlement et celui présenté par la commission, je ne peux moins faire que me demander en quoi une modification au texte du règlement actuel peut bien se justifier.

Au risque, je ne dis pas de déplaire à nouveau à Mme la vice-présidente, mais de la contrarier, j'affirme qu'on a le sentiment qu'il faut parvenir par tous les moyens à bâillonner, en quelque sorte, la minorité de l'Assemblée. J'ai l'impression que c'est là l'esprit dans lequel on entend modifier les différents articles du règlement, fut-ce en leur donnant souvent un aspect très anodin.

Si véritablement l'on pouvait m'expliquer — je n'ai jamais eu à en connaître au cours des débats de la commission — la nature et la portée du changement qu'on nous propose, les conséquences devant en résulter pour notre Assemblée, si je pouvais établir une différence entre le texte qui nous est proposé et celui qui nous régit actuellement, si je pouvais en déduire que celui présenté par la commission sera meilleur pour nous que celui actuellement en vigueur, alors, mes inquiétudes seraient apaisées et je pourrais montrer une meilleure disposition d'esprit.

Mais tel n'est pas le cas.

Et c'est précisément parce que je juge en fonction des sentiments que l'Assemblée a manifestés récemment à notre égard je ne dirai pas seulement avec une certaine violence, j'oserai presque dire avec beaucoup de férocité (*Applaudissements à l'extrême gauche*) que, je le répète, je suis inquiet à la lecture du texte qui nous est présenté.

Je voudrais aller beaucoup plus loin.

En effet, pourrait-on me dire pourquoi on n'a pas cru devoir retenir, dans le nouveau texte qui nous est proposé, la phrase suivante qui figure dans le règlement actuellement en vigueur: « Si l'Assemblée prend l'opposition en considération, la première liste de candidats proposés est annulée... »?

Cette phrase: « la première liste de candidats proposés est annulée » me semble aller de soi. Cette disposition est bonne. Mais ce n'est pas là la proposition qui nous est faite aujourd'hui. Pourquoi? Voilà ce que je voudrais savoir. Et s'il en est ainsi, ce n'est pas à la suite d'un oubli. Les collègues qui ont pris l'initiative de demander ces modifications ne pèchent pas par oubli. Au contraire, ils s'entendent très bien pour ne rien oublier, et, s'ils ont cru devoir rédiger le texte en supprimant cette phrase: « La première liste des candidats proposés est annulée », ils ont eu des raisons pour le faire.

Quelles sont ces raisons? On m'a dit — parce que j'ai essayé de savoir —: En fait, s'il y a opposition à une liste, aux termes des dispositions prévues, les présidents de groupe pourront se réunir et constituer une nouvelle liste. Mais l'Assemblée pourra ne pas en tenir compte et se prononcer sur les noms qui étaient inscrits sur la première liste. Dès l'instant que cette liste n'est pas annulée, on peut considérer qu'elle a encore cours.

Est-ce bien là la pensée des auteurs de ces propositions? Je voudrais le savoir.

Mais il y a une autre omission.

En effet, le onzième alinéa de l'article que je viens de rappeler prévoit:

« L'Assemblée statue sur cette seconde liste de candidats dans les mêmes conditions que sur la première. »

C'était une recommandation, une précision. On savait à quoi s'en tenir. Il n'était pas question de statuer n'importe comment, puisqu'on précisait: « dans les mêmes conditions que sur la première liste. »

J'ose penser que les auteurs de cet article qui, à vrai dire, sont un peu les mêmes que ceux qui nous proposent, mais pour des raisons partisanes, une modification du règlement, quand ils ont écrit, « l'Assemblée statue sur cette seconde liste de candidats dans les mêmes conditions que sur la première », avaient des raisons pour le faire. Or, dans le nouveau texte qui nous est présenté, cette phrase ne se retrouve pas, tout au moins on ne nous indique pas qu'on entend la maintenir. On nous dit simplement: « Si l'Assemblée prend l'opposition en considération, les présidents de groupes se réunissent immédiatement pour établir une nouvelle liste de candidats. » Un point, c'est tout.

Ce n'est pas suffisant. Il faut nous donner des explications, il faut au moins nous rassurer. Car si, dans le moment présent, il se trouve que la minorité, la seule minorité, est de ce côté-ci de l'Assemblée (*l'extrême gauche*), si l'esprit partisan est tel qu'en toutes circonstances, à-propos et souvent hors de propos, on fasse le bloc de la quasi-unanimité de cette Assemblée contre notre seul groupe, il faut tout de même penser à l'avenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Ce qui est aujourd'hui ne sera peut-être pas demain. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Maurice Lucas. Il n'y aura plus de règlement à ce moment-là.

M. Antoine Demusois. Nous savons — l'expérience nous l'a prouvé, une expérience d'ailleurs très récente — qu'il y a eu beaucoup de remous. On a connu une minorité localisée à droite de cette Assemblée.

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Cette minorité existe toujours.

M. Antoine Demusois. A d'autres moments, on a connu une minorité qui, au prix de quelques déchirements, se plaçait juste devant moi. Puis, il y a eu même quelquefois des tentatives de mariage auxquelles succédaient certains divorces entre ce côté-ci (*la gauche*) et ce côté-là (*le centre*). En vérité, il y a des majorités changeantes comme des minorités changeantes.

M. Pierre Montel. Monsieur Demusois, vous aviez contracté un de ces mariages dont vous venez de parler.

M. Antoine Demusois. Personnellement, je me contentais de le bénir. (*Sourires.*)

M. Max Brusset. Vous êtes un nouveau pape!

M. Pierre Montel. Vous êtes un très bon apôtre!

M. Max Brusset. Le roi des chanoines!

M. Antoine Demusois. A l'occasion d'un tel mariage, j'indiquais à un de nos collègues qu'il risquait gros et j'employai alors une formule célèbre: « Frère, il faut mourir! » (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Max Brusset. Mais il n'est pas mort!

M. Antoine Demusois. Peut-être peut-on trouver avantage dans le fait que la discorde d'hier est devenue l'accord d'aujourd'hui. J'entends bien qu'on nous dit que maintenant, c'est la troisième force qui domine, qui dirige. Je crois pouvoir dire que la troisième force prend, en certaines circonstances, des proportions très larges puisqu'on y trouve ceux que l'on prétend rejeter et qui sont à droite. Ce n'est plus une troisième force, c'est presque une quatrième force qui se bloque contre nous.

Cela étant, je le répète, il n'en demeure pas moins, à mon sens, que cet état de choses est très passager, que cette situation ne durera pas. Nous avons la certitude que l'on aura à connaître d'autres minorités que la nôtre. A ce moment-là, vous nous direz: « Ah! ce règlement, quel sort il nous fait! »

Vous vous serez donné des verges pour vous faire fouetter. Voilà la vérité. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Pierre Montel. Cela s'appelle le knout.

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. La cravache de chanvre!

M. Antoine Demusois. J'ai le droit de vous le dire comme je l'ai dit à la commission: il n'est pas sérieux de prétendre modifier un règlement simplement pour satisfaire un esprit partisan.

Il faut voir les choses d'une manière plus positive, plus concrète et plus objective, dans le cadre d'un Parlement qui, devant le peuple de ce pays, entend être à même de sauvegarder ses intérêts, c'est-à-dire de pouvoir travailler, comme le disait M. Leenhardt, mais de travailler en disposant de tous les moyens nécessaires.

On nous dit aussi que parler, c'est une partie de notre travail. Ce n'est, évidemment, pas tout notre travail. (*Rires et exclamations à droite.*)

M. Pierre Montel. Vous aurez, à cet égard, une bonne note, monsieur Demusois. (*Rires à droite.*)

M. Antoine Demusois. Je veux bien. Mais je demande qu'au moins l'on me donne toutes les précisions utiles au sujet de cet article du règlement, car je crains les interprétations et surtout les interprétations faciles.

Pour justifier cette modification du règlement, notre collègue M. Leenhardt nous a dit — ce que j'ai eu l'honneur de répéter il y a un instant — que le rôle de cette Assemblée ne consiste pas seulement à parler, mais à travailler. Nous sommes d'accord sur ce point. (*Rires et exclamations à droite.*)

M. Max Brusset. Retroussez vos manches!

M. Antoine Demusois. Mais encore faut-il qu'on s'explique et qu'on se fasse une idée très nette de ce qu'est le travail. Je vais vous en donner un seul exemple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Benoist. Cela nous permettra de noter les préoccupations de certains collègues.

M. Antoine Demusois. J'ai reçu une circulaire que peut-être un certain nombre d'entre vous ont reçue également! je vais vous la lire. (*Protestations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Elle a trait au travail et j'ai le droit de la lire, ne serait-ce que pour répondre aux préoccupations affirmées par M. Leenhardt.

Voici cette circulaire:

« Cher collègue, peut-être ignorez-vous qu'une salle d'armes existe au Palais-Bourbon. Or, il serait facile de l'aménager de façon à ce que ceux d'entre nous qui en éprouveraient le besoin puissent y trouver un moment de détente en pratiquant l'escrime, le judo, le ping-pong, etc... »

Dites-moi, mesdames, messieurs, si c'est cela le travail auquel on entend nous convier. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche. — Exclamations et rires sur tous les bancs.*)

Tout en prévenant que je n'interpelle aucun collègue, je suis bien obligé d'indiquer qui a signé cette circulaire: MM. Auban, Augarde, Baurens, Bessac, Cayeux, Deixonne, Draveny, Loustau, et le collègue de M. Leenhardt, M. Lussy...

M. Charles Lussy. C'est tout le parti américain. (*Sourires.*)

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Antoine Demusois. Volontiers.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je vous rappelle, monsieur Demusois, que l'an dernier, à la commission de l'éducation nationale, c'est un de nos collègues communistes qui a demandé la réouverture d'une salle de gymnastique. (*Applaudissements et rires au centre, à gauche et à droite.*)

M. Pierre Montel. Vous avez eu tort de ne pas y aller, monsieur Demusois.

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. M. Garcia n'a pas attendu la réouverture d'une salle de boxe pour boxer ses collègues.

M. Antoine Demusois. Il est fort possible que certains, ici, aient un goût particulier pour le sport, mais je n'ai pas posé la question sous cet angle; j'ai demandé si c'était ainsi qu'il fallait comprendre la notion du travail que nous devons effectuer dans cette enceinte.

Voilà pourquoi il est utile de préciser et c'est la raison pour laquelle, je demande à la commission des précisions sur l'article qui nous est présenté.

Je sais bien d'ailleurs que ces précisions ne nous seront pas données. On échappera toujours à l'explication, soit par le silence comme cela arrive quelquefois, soit en nous attaquant et en prétextant que nous faisons de l'obstruction et qu'on doit s'armer contre nous.

M. Charles Schauffler. Parlez-nous de l'article 10. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous n'êtes pas dans une salle de gymnastique, monsieur Demusois. Vou auriez d'ailleurs besoin de vous y rendre. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Max Brusset. On devrait ouvrir une salle de théâtre. Vous y feriez le clown.

M. le président. Je vous prie de ne pas interrompre l'orateur.

Je rappelle que l'Assemblée a décidé de lever la séance à minuit au plus tard et qu'il y a des raisons sérieuses de ne pas dépasser cette heure.

Monsieur Demusois, je vous prie donc d'achever votre exposé et j'invite tous nos collègues à garder le silence.

M. Antoine Demusois. Je tiens à dire à l'honorable collègue qui vient de me faire certaines recommandations que je peux encore, malgré mon embonpoint, me mesurer avec lui dans certaines compétitions sportives. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Charles Schauffler. Je vous lance un défi: quand vous voudrez, où vous voudrez, comme vous voudrez.

M. Max Brusset. Mais il n'est pas question de sport en ce moment. Vous faites le clown, monsieur Demusois.

M. René Kuehn. Ce n'est pas sérieux.

M. Charles Schauffler. Je vous propose un duel au sabre, à cheval, monsieur Demusois. (*Rires et exclamations sur tous les bancs.*)

M. Antoine Demusois. Quand on est provoqué en duel de ce côté-ci de l'Assemblée (*la droite*), la meilleur arme, c'est le chat à neuf queues ou la hache d'abordage. (*Rires et exclamations.*)

M. Robert Bichet. Vous n'êtes pas au cirque.

M. René Kuehn. Cette discussion manque vraiment de sérieux.

M. Antoine Demusois. Je vous demande d'obtempérer à l'invitation de M. le président qui vous conjure de me laisser terminer.

M. Charles Lussy. C'est cela, continuons à travailler (*Rires.*)

M. Antoine Demusois. Continuons à travailler.

La disposition qui nous est présentée par la commission ne saurait nous agréer. Je demande le rétablissement du onzième alinéa de l'article 10 du règlement qui, à mon sens, nous donne les satisfactions que nous pouvons attendre d'un règlement.

Pour qu'il n'y ait pas de suprise, j'en donne à nouveau lecture:

« Si l'Assemblée prend l'opposition en considération, la première liste de candidats proposée est annulée et les présidents des groupes se réunissent immédiatement pour établir une nouvelle liste de candidats. L'Assemblée statue sur cette seconde liste de candidats dans les mêmes conditions que sur la première. »

Si on nous donne ce texte, beaucoup plus clair que celui de la commission, je pense que dans cette voie nous aurons fait un effort pour donner à l'Assemblée de larges possibilités de s'exprimer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Peyroles, rapporteur.

Mme Germaine Peyroles, *rapporteur.* Je voudrais, me cantonnant strictement dans ma terne mission de rapporteur, rappeler à l'Assemblée qu'il est question de l'article 10 du règlement et de l'élection du bureau de l'Assemblée nationale.

Je parlerai de cet article 10 avec beaucoup moins de panache que l'orateur qui m'a précédé, que je ne nommerai pas pour ne pas être accusée de l'interpeller.

M. Antoine Demusois. Je ne me serais pas reconnu.

Mme Germaine Peyroles, *rapporteur.* La commission du règlement a adopté, dans sa séance du 3 juillet 1947 et dans les conditions que je vous ai rappelées tout à l'heure, le troisième paragraphe de l'article 1er de la proposition de résolution que j'ai l'honneur de rapporter au nom de ladite commission.

Pour les raisons mêmes que j'ai déjà exposées, la commission repousse l'amendement du collègue qui vient de le soutenir l'amendement qui porte le numéro 6.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Demusois, repoussé par la commission.

M. Yves Péron. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue 285

Pour l'adoption 183

Voix nombreuses à l'extrême gauche. 184!

M. le président. Contre..... 385

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'article 1er.

M. Yves Péron. Je demande la parole.

M. le président. Je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin.

M. Yves Péron. Je dépose une demande de scrutin et désire expliquer mon vote.

M. Robert Lecourt. Nous demandons également un scrutin.

M. le président. S'il y a des explications de vote, nous allons fatalement dépasser minuit et vous savez quels peuvent en être les inconvénients.

Je crois devoir, auparavant, consulter l'Assemblée sur le point de savoir si elle désire continuer la discussion ou renvoyer la suite du débat à une autre séance.

Voix nombreuses. A demain!

M. Fernand Grenier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fernand Grenier.

M. Fernand Grenier. Nous demandons le renvoi de la discussion à la séance de demain après-midi à quinze heures pour la raison suivante:

La commission des affaires étrangères se réunit demain matin pour entendre M. Bidault. Les commissions des finances et de la défense nationale se réunissent également. Un certain nombre de nos collègues, qui font partie de ces commissions, ont suivi le débat sur la modification du règlement et voudraient pouvoir continuer à le suivre. Nous sommes en droit, dans ces conditions, de demander le renvoi à demain après-midi de la suite de la discussion sur la modification du règlement.

M. le président. J'indique à l'Assemblée qu'à l'ordre du jour de la séance de demain après-midi sont inscrites trois affaires sans débat et la discussion du projet de reconduction du budget. La séance prévue pour le soir doit être consacrée à la discussion du projet de reconduction du budget. C'est seulement après le vote de ce projet que l'Assemblée pourrait reprendre la présente discussion.

M. Charles Benoist. Nous demandons alors le renvoi du présent débat à la suite de la discussion budgétaire.

M. Robert Bichet. Je demande le renvoi à demain matin, dix heures.

M. le président. J'entends demander le renvoi d'une part à demain matin, d'autre part après la discussion budgétaire, demain après midi.

Je consulte l'Assemblée sur la date la plus éloignée, c'est-à-dire sur le renvoi de la suite de la discussion de la proposition de résolution relative à la modification du règlement à demain après-midi, après la discussion budgétaire.

M. Charles d'Aragon. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 564
Majorité absolue..... 283
Pour l'adoption 183

A l'extrême gauche. 184!

M. le président. Contre.... 381

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je consulte maintenant l'Assemblée sur le renvoi de la suite du débat à demain dix heures.

(L'Assemblée, consultée, décide de ne pas renvoyer la suite du débat à demain dix heures.)

M. le président. En conséquence, le débat continue. *(Rires et applaudissements à droite, au centre et à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.)*

M. Kriegel-Valrimont. Nous demandons une suspension de séance jusqu'à demain quinze heures.

M. le président. Je ne peux pas mettre aux voix une suspension de séance jusqu'à quinze heures, puisque le renvoi à demain après-midi et une date plus rapprochée ont déjà été repoussés.

M. Antoine Demusois. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Monsieur le président, vous avez consulté l'Assemblée sur le renvoi à demain matin.

M. le président. J'ai consulté l'Assemblée sur le renvoi après le débat sur la reconduction du budget. L'Assemblée a repoussé ce renvoi.

J'ai mis ensuite aux voix le renvoi à demain matin dix heures. Il a été repoussé également.

M. Pierre Montel. Notamment par vous, monsieur Demusois.

M. Antoine Demusois. Dans ces conditions, je vous demande de mettre aux voix le renvoi à demain matin onze heures. *(Protestations au centre et à droite.)*

M. le président. Vous ne pouvez pas demander le renvoi à onze heures, puisque le renvoi à dix heures a été repoussé. Vous pouvez seulement demander le renvoi à une heure plus rapprochée.

M. Antoine Demusois. Je propose alors le renvoi à neuf heures et demie.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à demain matin, neuf heures et demie, de la suite de la discussion. *(Protestations sur un certain nombre de bancs à droite et au centre.)*

M. François Delcos. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe républicain radical et radical-socialiste. *(Protestations à l'extrême gauche.)*

M. Yves Péron. Je demande un scrutin public à la tribune.

M. le président. Un scrutin public à la tribune a déjà eu lieu ce matin à la demande de votre groupe. Vous ne pouvez demander qu'un seul scrutin public à la tribune au cours d'un même débat.

M. Yves Péron. Ce n'est pas sur le même sujet. Il s'agit maintenant de la fixation de l'ordre du jour.

M. le président. Non, il s'agit du renvoi à demain matin neuf heures et demie de la suite du débat en cours.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération du pointage.

(La séance, suspendue à minuit dix minutes, est reprise à minuit quarante minutes.)

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la proposition de M. Demusois tendant à renvoyer la suite du débat à neuf heures trente:

Nombre des votants..... 567
Majorité absolue..... 284
Pour l'adoption..... 278
Contre 289

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je crois répondre au désir de l'Assemblée, après avoir examiné la situation, en proposant le renvoi de la suite du débat à dix heures.

Au centre. Cette proposition a été repoussée!

M. le président. Voulez-vous, alors, que la séance continue ?

M. Yves Péron. Je propose le renvoi à neuf heures un quart.

M. le président. M. Péron propose de renvoyer la suite du débat à neuf heures un quart.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, samedi 20 décembre, à neuf heures quinze minutes, première séance publique:

Suite de la discussion des propositions de résolution de:

1° et 2° de M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à la modification du règlement de l'Assemblée nationale;

3° De M. Maurice Viollette tendant à modifier l'article 18 du règlement;

4° De M. Hugues, tendant à modifier l'article 39 du règlement de l'Assemblée nationale;

5° De M. Bichet, tendant à empêcher l'obstruction des débats parlementaires et à modifier le règlement de l'Assemblée;

6° De M. Bétolaud, tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale. (Nos 1197 rectifié, 2791, 2730, 2769, 2789, 2794, 2848. — Mme Peyroles, rapporteur.)

A quinze heures, 2e séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice instituée par l'article 58 de la Constitution;

Vote du projet de loi relatif à l'introduction de la législation sanitaire vétérinaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (Nos 2581, 2783. — M. Moussu, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 2.770.000 francs pour le fonctionnement de la nouvelle ambassade de Karachi et de la délégation française au conseil de tutelle. (Nos 2793, 2851. — M. Jacques Duclos, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Aubry et plusieurs de ses collègues modifiant les articles 23 et 25 de la loi validée du 29 décembre 1942 relative à la revision des pensions abusives. (Nos 699, 1415. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils)et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948. (Nos 2659, 2813, 2935. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948. (Nos 2659, 2813, 2935. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 6 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 16 décembre 1947, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui:

a) Le projet de loi modifiant et complétant l'ordonnance n° 45-2718 du 2 novembre 1945 étendant aux militaires des forces françaises libres certains avantages prévus en faveur des prisonniers de guerre et déportés;

b) Le projet de loi accordant aux combattants volontaires de la Résistance une prolongation du délai imparti pour le dépôt des demandes de prêts au titre de l'ordonnance n° 45-2255 du 5 octobre 1945.

L'inscription est ordonnée.

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. July une proposition de loi portant rajustement immédiat des pensions principales et des allocations s'y rattachant des grands blessés (grands invalides, aveugles de guerre, blessés de la face, blessés multiples et amputés, trépanés et blessés de la tête) à un taux au moins égal à celui des autres pensionnés civils et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2934, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Capitant et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2936, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948 (n° 2659, rapport n° 2813).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 2935 et distribué.

J'ai reçu de M. Waldeck L'Huillier un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes (n° 2891).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2940 et distribué.

J'ai reçu de M. Barrot un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur la proposition de résolution de M. René Arthaud et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour la titularisation des inspecteurs des pharmacies à occupation accessoire (n° 2295).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2942 et distribué.

J'ai reçu de M. Barrot un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur la proposition de loi de M. Badie relative au cumul des professions de médecin et de pharmacien (n° 2636).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2943 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi relatif à diverses dispositions budgétaires pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles (n° 2937).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2944 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi autorisant l'émission d'un emprunt (n° 2938).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2945 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (n° 2939).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2946, et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Viatte un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées (n° 2805).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2948, et distribué.

J'ai reçu de Mme Rabaté un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur le projet de loi tendant à modifier l'article 11 de l'ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile (n° 2385).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2949 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Cayeux un avis, présenté au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de M. Georges Pernot et plusieurs de ses collègues, conseillers de la République, tendant à modifier la loi du 12 juillet 1909, modifiée par le décret du 14 juin 1938, sur la constitution du bien de famille insaisissable (n° 375-2820).

L'avis sera imprimé sous le n° 2941 et distribué.

— 10 —

TRANSMISSION D'UN AVIS EMIS PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil économique, un avis donné sur le projet de loi portant réforme fiscale (n° 2615).

L'avis sera imprimé sous le n° 2950 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 20 décembre à zéro heure quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 19 DECEMBRE 1947

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus :

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AFFAIRES ETRANGERES

4187. — 19 décembre 1947. — **M. Jean Legendre** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que l'article 61 de la loi 46-682 du 13 avril 1946 portant statut du fermage refuse le bénéfice des dispositions de cette loi aux étrangers, à moins que leurs enfants n'aient acquis la nationalité française par application des articles 53 et 54 de l'ordonnance du 19 octobre 1945; et demande si cette règle souffre des exceptions; spécialement, si une convention franco-belge, ou toute autre disposition générale ou spéciale, relève les exploitants de nationalité belge, assez nombreux dans la zone comprise entre Paris et la frontière du Nord, de l'exclusion contenue dans l'article 61 de la loi précitée.

AGRICULTURE

4188. — 19 décembre 1947. — **M. Louis Orveen** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en 1937, par acte notarié, des époux A ont fait, à titre de partage anticipé, donation de leurs biens à leurs enfants B, B1 et B2; que B a reçu, pour sa part, avec le matériel et les animaux, une métairie de 12 hectares, qu'il a, dès 1937, exploitée en commun avec son épouse; qu'en 1944, B est décédé laissant sa veuve commune en biens et usufruitière du quart des biens composant sa succession et, pour seul et unique héritier, son fils mineur C, âgé de douze ans; que l'épouse survivante a continué l'exploitation de ladite propriété après le décès de son mari; que le mineur C est décédé en juin 1947 laissant pour lui succéder sa mère Mme veuve B pour la moitié afférente à la ligne maternelle et ses grands parents, époux A donateurs audit acte pour la moitié afférente à la ligne paternelle; ajoute que Mme B et les époux A veulent sortir de l'indivision; et demande, dans le cas où ces biens, estimés à plus de 1.400.000 francs, ne lui seraient pas attribués, si Mme B: *a*) les ayant exploités en commun avec son mari; *b*) étant héritière du quart en usufruit; *c*) ayant la jouissance des biens de son fils mineur, pourrait se prévaloir du droit de préemption accordé par le statut du fermage en cas de vente par adjudication (droit de se substituer à l'adjudicataire cinq jours après l'adjudication).

EDUCATION NATIONALE

4189. — 19 décembre 1947. — **M. Paul Couston** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le traitement des directeurs de collège se compose du traitement de professeur augmenté d'une indemnité de direction qui atteint, en province, 18.000 francs par an au maximum; qu'un professeur peut recevoir la rétribution d'heures supplémentaires dont les tarifs varient, dans les collèges, de 4.005 à 4.500 et 6.804 francs l'heure-année, suivant la catégorie; que, pour un professeur technique chef des ateliers, bénéficiant de huit heures supplémentaires, cette rétribution s'élève à 32.000, 36.000 ou 54.000 francs environ par an; qu'il y a là une anomalie incompréhensible, car le service demandé est de dix-huit heures par semaine pour les professeurs, de trente heures pour les professeurs techniques, alors qu'il est sans aucune limite pour les directeurs; que le délégué des directeurs du collège technique auprès du syndicat des fonctionnaires n'a pu obtenir jusqu'à ce jour une amélioration à cette situation qui place les chef d'établissements en état d'infériorité pécuniaire par rapport à leurs subordonnés et qui diminue d'autant leur autorité; que les tarifs des heures supplémentaires devant être sous peu multipliés par trois sans qu'il soit question de modifier l'indemnité de direction, il s'ensuit que l'anomalie signalée va devenir encore plus flagrante; et demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour faire disparaître cette situation lamentable et décourageante pour les chefs d'établissements.

4190. — 19 décembre 1947. — **M. Maurice Poirot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'arrêté ministériel du 21 juin 1946 fixant les conditions d'application au personnel de l'enseignement primaire élémentaire du décret du 23 avril 1946 relatif aux victimes d'événements de guerre accorde, dans son article 5, une rétroactivité de trois ans aux nominations de directeur d'école et d'instituteur chargé de cours complémentaire; qu'une circulaire ultérieure de la direction de l'enseignement du premier degré précise que cette rétroactivité doit être effectivement de trois ans même si elle doit reporter la nomination au delà du 1er janvier 1943, date limite de possibilité de rappel financier; et demande, lorsque le comité consultatif tient compte ordinairement de l'ancienneté dans le poste pour l'établissement du barème des mutations, s'il ne doit pas obligatoirement prendre en considération ces trois années de rétroactivité pour l'établissement du barème des bénéficiaires.

4191. — 19 décembre 1947. — **M. Maurice Poirot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la deuxième catégorie de victimes d'événements de guerre, prévue par l'ordonnance du 15 juin 1945, comprend les mobilisés et engagés ayant servi postérieurement au 25 juin 1940 dans les formations de terre, de mer ou de l'air; et demande si un comité consultatif, qui ne comprend pas dans cette catégorie les engagés volontaires pour la durée de la guerre après la libération du territoire, soit après le mois d'août 1944, ne limite pas arbitrairement la portée de l'ordonnance.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4192. — 19 décembre 1947. — **M. Michel Clemenceau** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si le comité de direction de la loterie nationale s'est réuni depuis le mois d'août 1947; 2° où se trouve actuellement le brevet Aumaréchal et pourquoi il n'a pas été rendu; 3° si le comité de direction a examiné ce brevet et, dans l'affirmative, quelles sont ses observations ou ses objections.

4193. — 19 décembre 1947. — **M. Michel Clemenceau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** *a*) qu'une ville, chef-lieu de département, ayant été amenée à supprimer en 1935 ses abattoirs vétustes et insalubres, situés en plein centre de la ville, a dû, en raison de l'impossibilité de trouver un terrain propice sur son territoire, faire édifier un abattoir moderne, devenu centre important d'abatage pour la région, sur la zone industrielle d'une petite cité limitrophe; *b*) qu'elle a perçu la taxe d'abatage aux taux légaux conformément au décret du 1er août 1861 et à l'article 1er de la loi du 8 janvier 1905 qui stipule que les communes « propriétaires » d'un abattoir sont autorisées à créer une taxe d'abatage; *c*) que l'article 22 de la loi n° 46-854 du 24 avril 1946 ne reproduit pas le mot « propriétaires » figurant dans la loi précédente et que, sans exclure de la perception de la taxe les communes propriétaires d'un abattoir, il ne l'affecte pas non plus explicitement à la commune sur le territoire de laquelle est construit l'abattoir; *d*) que l'équité et le bon sens veulent que ce soit la commune supportant les frais d'exploitation de l'abattoir qui encaisse, en compensation, le produit de la taxe créée par le décret du 1er août 1861 pour couvrir les dépenses d'entretien et d'amortissement; *e*) que, dans le cas signalé, la commune sur le territoire de laquelle est construit l'abattoir ayant revendiqué le profit exclusif de cette taxe, le maire de la commune propriétaire de l'abattoir a dû prononcer la fermeture de ce dernier, ne pouvant supporter sans contre-partie des charges écrasantes; et demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour que la taxe d'abatage soit affectée en totalité aux communes ayant fait de lourds sacrifices pour la construction d'abattoir en vue de leur assurer le remboursement des frais d'amortissement et d'installation.

4194. — 19 décembre 1947. — **M. Robert Lecourt** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** *a*) que, répondant les 28 juillet et 18 novembre 1947 aux questions écrites nos 2676 et 3619, le ministre des anciens combattants fait connaître « qu'un projet de décret a été élaboré par ses services en vue d'instituer une procédure provisoire en faveur des combattants volontaires qui, ayant sollicité l'octroi d'un prêt au titre de l'ordonnance du 5 octobre 1945, ne peuvent obtenir satisfaction faute de pouvoir justifier de leur qualité d'ancien membre de la résistance » et l'ajoute que « les services du ministère des finances n'ont pas donné jusqu'à présent leur accord à ce projet »; *b*) que d'anciens F. F. I. ne pouvant justifier de la possession de la carte d'ancien combattant, n'obtiennent pas satisfaction malgré des titres certains tels que Croix de guerre ou médaille de la Résistance, parce que le projet de décret n'a pas reçu l'accord des finances, alors que, par contre, d'anciens travailleurs en Allemagne sous le titre de déportés du travail se voient allouer des prêts importants; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier d'urgence à cette anomalie car d'aucuns trouvent choquant que d'anciens membres des forces françaises de l'intérieur soient moins bien traités que les déportés du travail.

FORCES ARMEES

4195. — 19 décembre 1947. — **M. Jean Vuillaume** expose à **M. le ministre des forces armées,** en référence à l'article 53 de la loi du 3 juillet 1877 et en vertu de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 relative aux réquisitions de véhicules automobiles, qu'il serait désirable que les modalités de la recherche de ces véhicules soient précisées de façon nette et claire car trop souvent les services de l'armée refusent d'indiquer aux anciens propriétaires ce que sont devenues les voitures requises et prises en charge par eux; ajoute qu'il serait utile de savoir si ces véhicules ont été réformés ou à quels corps ou services ils ont été affectés en dernier ressort; et demande quelle mesure il compte prendre afin que les recherches effectuées ne demeurent pas vaines.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4196. — 19 décembre 1947. — **M. Paul Ribeyre** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, approuvée par le ministre du travail et de la sécurité sociale par arrêté du 31 mars 1947, a prévu un régime complémentaire d'assurances et de retraites pour les ingénieurs et cadres dont le salaire dépasse le coefficient 300; et demande si cette convention est applicable au président directeur général d'une société anonyme qui cotise à la sécurité sociale en application de la circulaire 103 S. S. du 29 juillet 1946, dès lors que la rémunération qui lui est attribuée au seul titre de ses fonctions de président directeur général dépasse le coefficient 300.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

3501. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles diligences ont été faites auprès du gouvernement de l'U. R. S. S. pour que soient restitués aux déportées françaises les bijoux dont elles avaient été dépouillées en arrivant au camp de Ravensbruck et dont les Allemands avaient constitué dépôt à leurs noms ainsi qu'ils firent dans les camps de la zone occidentale où ils ont été retrouvés et récupérés par les troupes alliées. (*Question du 28 octobre 1947.*)

1re réponse. — Une demande d'enquête a été déposée le 22 octobre dernier auprès des autorités soviétiques, qui ont demandé un délai de quatre à six semaines pour faire connaître leur réponse.

AGRICULTURE

3795. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les arrêtés interministériels portant fixation des prix, et en particulier le dernier arrêté comportant un article obligeant tous les collecteurs et transformateurs de lait, beurre et fromage à verser à la direction départementale du ravitaillement de chaque département, pour le compte du ravitaillement de chaque département, pour le compte de la caisse nationale de péréquation des laits de consommation, des sommes variant entre 6 francs le kilo pour les ramasseurs de crème, 5 francs le kilo pour les collecteurs de beurre, 2 francs le kilo pour les affineurs de fromage et 0 fr. 20 par litre de lait sur toutes les quantités collectées; et demande: 1° l'état comptable, par département, des sommes ainsi collectées pour le compte de la caisse nationale de péréquation des laits de consommation pour chacune des années 1945, 1946 et 1947; 2° l'état comptable des versements avec l'adresse des parties prenantes; département par département, bénéficiaires des versements de la caisse nationale de péréquation des laits de consommation pour chacune des années 1945, 1946 et 1947. (*Question du 18 novembre 1947.*)

Réponse. — Les besoins de certains centres urbains en lait de consommation et la nécessité d'accroître la fabrication des laits condensés indispensables à l'alimentation des jeunes enfants obligent le ravitaillement général à faire appel: *a*) soit à des producteurs laitiers éloignés des lieux d'utilisation, de telle sorte que les frais de transport accroissent considérablement le prix de revient du lait dans les lieux de consommation; *b*) soit à des entreprises se livrant habituellement à la fabrication beurrière ou fromagère et dont les conditions de fonctionnement se trouvent, de ce fait, modifiées, ce qui entraine pour elles une réduction d'activité, et par suite, une augmentation de frais généraux dont elles demandent à être dédommagées sous forme d'indemnités dites « frais de rétrocession de lait de complément ».

Par ailleurs, dans les régions déficitaires importatrices de lait, des frais de transport exceptionnels peuvent être engagés depuis le lieu de réception des wagons ou centres d'éclatement, jusqu'aux lieux de consommation. En vue de réduire, dans la mesure du possible, les augmentations de prix résultant de ces situations, l'administration avait été amenée à créer des caisses locales, départementales ou régionales de compensation, mais les opérations de compensation ne portant que sur des quantités de lait peu importantes ne permettaient pas de réduction sensible de prix. De plus, de nombreuses caisses n'avaient pas les ressources suffisantes pour l'objet en vue duquel elles avaient été créées. Aussi est-il apparu nécessaire de prélever sur tous les laits collectés sur le territoire métropolitain, une redevance d'un montant minime, sans incidence notable sur les consommateurs et dont le produit permette cependant par l'intermédiaire d'une caisse nationale de péréquation du lait (C. N. P. L.) de diminuer sensiblement le prix du lait à la consommation dans les régions particulièrement défavorisées. A la suite d'échanges de vue entre les différents départements ministériels intéressés, en tenant compte du taux des indemnités de rétrocession pour l'hiver 1946-47, des frais moyens de transport et des primes de soutien données aux nourrisseurs du bassin méditerranéen, en application de dispositions ministérielles antérieures, la redevance sur le plan national avait été fixée pour la campagne d'hiver 1946-47 sur la base de 0 fr. 10 par litre de lait. Pour la campagne d'hiver 1947-48, il y a lieu de reconsidérer la question en raison de l'augmentation des indemnités de rétrocession et des frais de transport, de la baisse de collecte et de l'accroissement des demandes de fournitures de lait de complément. Les différents départements ministériels ont donc donné leur accord pour que les ressources soient calculées sur la base de 0 fr. 20 le litre. A ces ressources nationales s'ajoutent, dans certains départements, des ressources locales provenant d'un alignement de prix. La caisse, gérée par les services financiers du sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture, et placée sous la surveillance du contrôle d'Etat a fait, jusqu'à présent, face à toutes les demandes de financement justifiées. Au 30 septembre 1947, la situation générale de la caisse se présentait comme suit: *a*) recouvrements, 461 millions de francs; *b*) paiement (dépenses), 250 millions de francs; *c*) en instance de payement, 75 millions de francs. Il est à noter que les dépenses de l'hiver 1947-48 seront particulièrement lourdes, alors que, parallèlement, la baisse de production aura une grave répercussion sur les rentrées de fonds. C'est pourquoi il y a tout lieu de croire que le bonl indiqué plus haut sera résorbé en totalité.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3307. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si, en cas d'insuffisance du montant des frais de fonctionnement administratif d'un groupement de sinistrés pris forfaitairement à sa charge par l'Etat (art. 4, alinéa 3 du décret du 19 juillet 1947), le chiffre nouveau fixé après revision, comprendra, outre le montant présumé des frais de fonctionnement pour l'exercice futur, l'insuffisance de la somme allouée pour l'exercice clos; 2° comment concilier la disposition qui laisse à l'administration des finances le soin de fixer elle-même, au moment de l'autorisation, la somme forfaitaire revisable allouée au groupement, avec la dernière phrase de l'alinéa 2 de l'article 6 qui déclare qu'une convention entre l'Etat, le groupement émetteur, le Crédit national et l'établissement chargé du service financier « organise la participation de l'Etat dans les frais de fonctionnement du groupement. » (*Question du 20 août 1947.*)

Réponse. — 1° Il appartient au groupement d'aménager le budget annuel de ses dépenses administratives pour le maintenir dans la limite du montant forfaitaire fixé par le ministre des finances. Si ce forfait est dépassé, les dépenses supplémentaires s'imputent sur les ressources propres du groupement, et notamment sur le revenu de son capital. Les revisions du forfait prévues à l'article 4 du décret du 19 juillet n'auront donc pas, par elles-mêmes, d'effet rétroactif. Les groupements d'emprunt sont soumis au contrôle financier de l'Etat; ce contrôle portera en particulier sur les dépenses de fonctionnement; 2° le

forfait est fixé par le ministre des finances dans l'autorisation de constitution du groupement. La convention prévue à l'article 6 du décret du 19 juillet enregistre cette décision et fixe certaines modalités d'application (mode de versement, règles relatives au dépôt et à l'emploi des fonds).

3849. — M. Pierre Besset demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° combien de comptables et agents des services extérieurs du Trésor ont bénéficié d'un avancement de grade ou de classe pour faits de résistance dûment justifiés; 2° combien d'agents, pour l'ensemble des régies et services centraux et extérieurs du ministère, ont bénéficié de semblables mesures; 3° combien de dossiers ont été rejetés ou non étudiés, et quelles sont les raisons d'ordre général qui ont motivé cette attitude de la part des services qualifiés au ministère des finances. (*Question du 18 novembre 1947.*)

Réponse. — 1°, 2°, 3°, en l'absence de texte législatif ou réglementaire en la matière, aucun fonctionnaire de l'administration centrale ou des régies financières, aucun comptable ou agent des services extérieurs du Trésor n'a bénéficié, pour faits de résistance, de promotions exceptionnelles de grade ou de classe. Toutefois, il a été tenu compte, lors de l'examen des titres de chacun des agents susceptibles d'être inscrits à un tableau de grade ou de classe établi dans le cadre des dispositions statutaires en vigueur, non seulement de la manière de servir et des aptitudes professionnelles du fonctionnaire considéré, mais aussi le cas échéant, de son attitude patriotique au cours des hostilités.

INDUSTRIE ET COMMERCE

3851. — Mme Mathilde Méty attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et du commerce** sur l'insuffisance de l'attribution de savon faite aux femmes de service des établissements hospitaliers (attribution fixée à 50 grammes par trimestre sous Vichy et portée à 100 grammes le 1er octobre dernier); et demande: 1° s'il estime qu'une telle attribution permet à cette catégorie du personnel hospitalier de satisfaire aux soins d'hygiène particulièrement importants dans ce genre de travail; 2° dans la négative, s'il compte prendre les dispositions nécessaires pour remédier à cet état de choses. (*Question du 25 novembre 1947.*)

Réponse. — Les dispositions réglementaires actuelles relatives au rationnement de la population en produits détersifs classent les femmes de service des établissements hospitaliers dans la première catégorie. Celles-ci touchent donc à ce titre une attribution supplémentaire de 100 grammes de savon de ménage pour deux mois, et non par trimestre, soit 50 p. 100 de la ration mensuelle des consommateurs ordinaires qui est actuellement de 100 grammes. Il y a lieu de remarquer que cette ration est maintenant le double de ce qu'elle était au commencement de l'année. Compte tenu, par ailleurs, du fait qu'il est actuellement possible de se procurer des produits détersifs homologués par la direction des industries chimiques du ministère de l'industrie et du commerce, dont la vente sans remise de tickets de rationnement est autorisée, il apparaît que les femmes de service des établissements hospitaliers peuvent être considérées comme recevant une ration supplémentaire raisonnable, eu égard à la pénurie persistante de savon.

INTERIEUR

3789. — M. René Pleven demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il n'envisage pas de rétablir en faveur des membres de conseil de préfecture, l'inscription au tableau d'avancement telle qu'elle existait avant le régime de Vichy et qui a été rétablie depuis longtemps pour les magistrats de l'action judiciaire. (*Question du 13 novembre 1947.*)

Réponse. — Un décret à paraître prochainement fixera au 1er janvier 1948 la date de rétablissement du tableau d'avancement des membres des conseils de préfecture supprimé pendant la durée des hostilités.

3837. — M. Louis Rollin demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel était, numériquement, le personnel des différentes catégories des mairies de Paris et de la Seine: 1° en 1939; 2° en 1947. (*Question du 18 novembre 1947.*)

Réponse. — Les effectifs du personnel des mairies de Paris s'élevaient en 1939, à 515 agents. Il sse montent actuellement à 2.250 agents. Toutefois, il convient de noter que sur ce total, 1.621 agents sont affectés aux services divers du rationnement, de sorte que le personnel affecté aux services généraux se chiffre à 629. Par rapport à 1939, l'augmentation de 114 unités se justifie par les attributions accrues des mairies. D'une part, en effet, la création des services des allocations militaires et du service des vaccinations a nécessité des emplois nouveaux; d'autre part, le vote des femmes a pratiquement doublé le travail du service des élections; enfin, l'extension du régime de la sécurité sociale entraîne, pour les services d'état civil, l'obligation de délivrer des actes sur papier libre en nombre beaucoup plus important qu'avant guerre. Pour les mairies de banlieue, le nombre des agents administratifs s'élevait, en 1939, à 1.827, et celui des agents techniques et ouvriers à 6.142. L'effectif des mêmes catégories atteignait, en 1947, 3.445 agents administratifs et 11.113 agents techniques et ouvriers, soit au total: 7.969 agents en 1939, par rapport à 14.558 agents en 1947. Les attributions nouvelles, qui incombent aux mairies de banlieue et qui ont été signalées plus haut, expliqueraient cet accroissement de personnel. Une commission de revision des emplois doit se réunir incessamment en vue de procéder à l'examen des effectifs existants.

3884. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel est le nombre actuel des titulaires de pensions servies par la caisse de retraites des collectivités locales (départements et communes). (*Question du 25 novembre 1947.*)

Réponse. — Le nombre des pensions servies aux pensionnés des départements, des communes et de leurs établissements publics, tributaires de la caisse nationale de retraites, est actuellement de 100.000 environ. Ce chiffre se décompose comme suit: communes, 38.000 pensions; départements, 10.000 pensions; préfecture de la Seine, 19.000 pensions; préfecture de police, 18.000 pensions; assistance publique de Paris, 12.000 pensions; ancien octroi de Paris, 3.000 pensions.

3886. — M. Jean Mazel demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° l'âge légal de la mise à la retraite des présidents de conseil de préfecture; 2° la date de rétablissement de l'inscription au tableau d'avancement pour les magistrats des juridictions administratives ressortissant à son ministère. (*Question du 25 novembre 1947.*)

Réponse. — 1° L'article 10 de la loi du 15 février 1946, en élevant uniformément de trois ans les limites d'âge des fonctionnaires et agents de l'Etat, a porté à soixante-dix ans la limite d'âge des présidents des conseils de préfecture. Cependant, l'article 21 de la loi du 8 août 1947 a décidé, à titre transitoire, que la durée de la prorogation ainsi accordée à un fonctionnaire ne pourra excéder celle des services restant à accomplir entre le 15 février 1946 et la date à laquelle l'intéressé aurait atteint la limite d'âge précédemment en vigueur; 2° un décret à paraître prochainement fixera au 1er janvier 1948 la date de rétablissement du tableau d'avancement des membres des conseils de préfecture supprimé pendant la durée des hostilités.

JUSTICE

3933. — M. Joseph Lecacheux expose à **M. le ministre de la justice** qu'un sinistré immobilier total est, par réquisition, logé dans un immeuble pour lequel le propriétaire exige un loyer de 15.000 francs, et qu'à la date d'entrée du locataire sinistré, le précédent locataire payait, en 1944, un loyer de 5.000 francs; et demande si le propriétaire est en droit d'exiger légalement un loyer trois fois supérieur à celui de 1944. (*Question du 27 novembre 1947.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 26 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, le montant des prestations dues par le bénéficiaire de la réquisition au prestataire « est fixé par accord amiable... dans la limite du prix licite en matière de loyer », c'est-à-dire conformément aux dispositions des lois du 1er avril 1926 et du 28 février 1941 prorogées par la loi du 30 juillet 1947 (cf. à ce sujet la circulaire du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme du 9 avril 1947, D. H. 1947-173). A défaut d'accord amiable, le montant des prestations est fixé, toujours dans la limite du prix licite en matière de loyer, selon la procédure définie par la loi du 11 juillet 1938 et par les décrets du 28 novembre 1938 et du 8 mars 1940 (art. 26 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 et art. 15 du décret du 16 janvier 1947).

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

3937. — M. André Barthélémy demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** si une dame, contrôleur adjoint des postes, télégraphes et téléphones, en état de déficience professionnelle consécutif à un accident survenu au cours de son travail et admise à n'effectuer qu'un service réduit, peut prétendre au bénéfice de la loi du 3 septembre 1947 sur le dégagement des cadres. (*Question du 27 novembre 1947.*)

Réponse. — Les dispositions de la loi n° 47-1630 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat ne pourraient être appliquées au personnel de l'administration des postes, télégraphes et téléphones que si des suppressions d'emplois non vacants étaient opérée dans ce département en vertu de l'article 1er de la loi n° 47-1127 du 25 juin 1947, par la commission interministérielle dite « commission de la guillotine ». Or, la situation des effectifs de l'administration des postes, télégraphes et téléphones n'a pas encore été examinée par ladite commission. Il n'est donc pas possible, actuellement, de faire bénéficier un agent des postes, télégraphes et téléphones des dispositions de la loi sur le dégagement des cadres. D'autre part, si l'administration des postes, télégraphes et téléphones était amenée à opérer des réductions d'effectifs au titre de la loi du 25 juin 1947 précitée, il serait fait application de l'article 3 de la loi du 3 septembre qui prévoit que le choix des personnels à licencier ou à mettre à la retraite sera opéré après avis des commissions paritaires de licenciement instituées par arrêté du ministre compétent.

3938. — M. Charles Viatte signale à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que certains facteurs auxiliaires font actuellement un stage à Paris pour obtenir leur titularisation; qu'ils perçoivent une indemnité d'éloignement très faible pendant ce stage; et demande pour quelles raisons un facteur marié, père de deux enfants, est astreint à un an de stage après dix ans de services alors qu'un facteur célibataire, ayant dix-huit mois de service, n'est astreint qu'à trois mois de stage. (*Question du 27 novembre 1947.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 11 de l'arrêté du 4 novembre 1946 fixant les conditions de recrutement des facteurs, les postulants effectuent préalablement à leur titularisation un stage d'un an. Sous l'empire de la réglementation en vigueur antérieurement au 4 novembre 1946, la durée de ce stage était seulement de trois mois. Le facteur célibataire visé par l'honorable parlementaire ne peut être qu'un bénéficiaire de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 (*Journal officiel* du 16 juin 1945, p. 3586 à 3588), relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre. L'intéressé a été vraisemblablement reclassé à une date antérieure au 4 novembre 1946 en vertu de l'article 8 du décret n° 4-739 du 15 avril 1946 (*Journal officiel* du 17 avril 1946, p. 3235), fixant les modalités d'application dans les services extérieurs des postes, télégraphes et téléphо-

nes de l'ordonnance susvisée. C'est la raison pour laquelle il n'a été astreint qu'à un stage d'une durée de trois mois. Il est précisé, par ailleurs, que l'indemnité allouée aux facteurs susvisés est l'indemnité dite de mutation prévue par le décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945 (*Journal officiel* du 7 octobre 1945, p. 6328), en faveur des fonctionnaires ou agents de l'Etat, chefs de famille, déplacés d'office dans l'intérêt du service ou nommés à un emploi de début qui, en raison de la rareté des appartements vacants, se trouvent dans l'impossibilité absolue de se loger au lieu de leur nouvelle résidence; les taux de ladite indemnité sont fixés par le Gouvernement, pour l'ensemble des personnels de l'Etat.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3834. — M. Edouard Bonnefous expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que le plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois (Seine-et-Oise), approuvé par décret d'utilité publique le 30 avril 1933, prévoit de nombreux terrains frappés de la servitude *non ædificandi;* et demande: 1° si le terrain compris en dedans d'un quadrilatère bordé de quatre rues déjà existantes, et réservé dans ledit plan à usage de parc public (art. 6, chap. 5, § B, du programme d'aménagement), doit être considéré comme place non encore ouverte, ou simplement projetée, au sens du paragraphe 2 de l'article 10 de la loi du 19 juillet 1924; 2° dans la négative, quelles sont les propriétés atteintes par la servitude administratives frappant cet îlot, le programme d'aménagement cité plus haut, prévoyant 11.500 m2, alors que la superficie totale des propriétés intéressées est de 22.390,70 m2. (*Question* du 18 *novembre* 1947.)

Réponse. — Le projet d'aménagement de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois (Seine-et-Oise), approuvé le 30 avril 1933, prévoit effectivement une réserve de terrains pour jardin public, dans un quadrilatère délimité par la rue Guynemer, l'avenue du Perray, l'avenue Jeanne-d'Arc et la rue du Jardin-Public. Le programme d'aménagement joint au plan indique que ce jardin aura une superficie de 11.500 m², alors que la superficie totale des propriétés intéressées est de 22.390 m2. La revision du projet d'aménagement de Sainte-Geneviève-des-Bois va être ordonnée incessamment par un arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, qui précisera la délimitation exacte des terrains devant être retenus comme espace libre public, et frappés de la servitude *non ædificandi.* Seront toutefois exclues de l'emprise, les propriétés bâties existantes, en bordure de la rue Guynemer et de l'avenue Jeanne-d'Arc. Il y a lieu, du reste, de souligner que l'ensemble de cet espace libre a déjà fait l'objet d'une réalisation partielle qui doit être complétée par l'aménagement d'un terrain d'évolution pour le groupe scolaire situé à proximité.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3627. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quels textes règlent les obligations et les droits, tant pour les cotisations à verser que pour les prestations et pensions à percevoir, d'un fonctionnaire qui, retraité de l'Etat, occupe un emploi dans une entreprise privée et si, en particulier, les cotisations aux assurances sociales pourraient être limitées à la quote-part afférente aux prestations maladie. (*Question du 30 octobre* 1947.)

Réponse. — Aux termes de l'article 2 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur les assurances sociales, tous les salariés sont obligatoirement affiliés aux assurances sociales, quel que soit leur âge et même s'ils sont titulaires d'une pension. D'autre part, aucun texte ne fixe une cotisation spéciale en faveur des salariés déjà pensionnés de vieillesse. Les retraités, et en particulier les fonctionnaires retraités, doivent donc, s'ils exercent une activité salariée, cotiser aux assurances sociales dans les conditions ordinaires, c'est-à-dire subir une retenue sur leur salaire de 6 p. 100 dans la limite du plafond de cotisation actuellement fixé à 204.000 francs par an. Leur employeur est de même tenu à verser la cotisation patronale de 10 p. 100. La cotisation fixée par le décret du 20 octobre 1947 pour permettre aux fonctionnaires retraités de bénéficier des prestations prévues par le décret du 31 décembre 1946 sur la sécurité sociale des fonctionnaires n'est pas due par les retraités exerçant une activité salariée.

3942. — M. Max Brusset demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact qu'un ouvrier, revenant à motocyclette de son chantier à son domicile et alors qu'il n'est pas titulaire du permis de conduire « moto », est en droit, s'il est victime d'un accident, de bénéficier de la législation sur les accidents du travail, telle qu'elle est appliquée par les services de la sécurité sociale, étant donné que le fait de rouler sans ce permis le met en contravention avec la réglementation établie par le code de la route. (*Question du* 27 *novembre* 1947.)

Réponse. — Aux termes de l'article 2, 2e alinéa, de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, « est également considéré comme accident du travail l'accident survenu aux travailleurs visés par la présente loi pendant le trajet de la résidence au lieu du travail et vice versa, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel ou indépendant de leur emploi ». Il en résulte que l'accident qui se produit dans les conditions indiquées par l'honorable député peut avoir le caractère d'accident du travail. Toutefois, le fait de circuler à motocyclette sans être titulaire du permis de conduire « moto » pourrait être considéré éventuellement par la caisse régionale de sécurité sociale débitrice de la rente d'incapacité permanente ou de décès, comme constituant de la part de la victime une faute inexcusable susceptible, en application de l'article 64 de la loi du 30 octobre 1946 précitée, de diminuer ladite rente, sauf recours du bénéficiaire devant la juridiction compétente.

3949. — M. Clément Taillade demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est le critérium qui sert à déterminer la profession principale pour les agriculteurs exerçant une autre profession, en vue de leur assujettissement aux caisses d'allocations familiales. (*Question du* 27 *novembre* 1947.)

Réponse. — La circulaire SS n° 7 du 11 janvier 1946 stipule que, dans le cas où la qualification professionnelle d'un assujetti n'apparaît pas nettement, soit qu'il ait une activité mixte, soit qu'il ait plusieurs activités concomitantes, la caisse d'allocations familiales compétente pour recevoir son adhésion est celle agréée pour la profession qui constitue l'activité principale de l'intéressé. Lorsque l'activité principale ne peut être nettement déterminée, il y a lieu de considérer comme activité principale celle qui procure le principal revenu.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

3285. — M. Pierre Abelin demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** s'il serait possible de prévoir des tarifs de faveur sur les chemins de fer pour les jeunes gens internes dans les écoles éloignées de leur domicile; et signale que le coût du voyage constitue une charge très lourde pour les parents dont les enfants sont élèves d'écoles spécialisées situées à de grandes distances de leur domicile. (*Question du* 19 *août* 1947.)

Réponse. — En raison de l'impérieuse nécessité d'équilibrer le budget d'exploitation de la Société nationale des chemins de fer, il ne saurait être donné une suite favorable à la suggestion présentée, qu'autant que le remboursement de la perte de recettes qui en résulterait pour le chemin de fer serait pris en charge par l'administration compétente, à savoir le ministère de l'éducation nationale.

3617. — M. Philippe Livry-Level, à la suite de la réponse faite le 9 octobre 1947 à sa question écrite n° 2229, s'étonne que des questions écrites de parlementaires reçoivent des réponses qui soient d'aussi flagrantes et d'aussi naïves contre-vérités et semblent indiquer, de la part de l'administration, un mépris total du Parlement; et demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports:** 1° si la Société nationale des chemins de fer le trompe sciemment ou si cet organisme a vendu un certain nombre de ses lignes, en particulier Paris-Cherbourg, aucune voiture depuis des mois n'ayant été approvisionnée en papier hygiénique et en savon liquide; 2° ce qui lui aura été possible de faire pour remédier à l'état de choses signalé. (*Question du* 30 *octore* 1947.)

Réponse. — Le ministre des travaux publics et des transports fait connaître qu'il ne peut que maintenir les termes de la réponse faite le 9 octobre 1947 (*Journal officiel*, débats parlementaires, page 4910) à la question posée par l'honorable parlementaire. Il précise que l'approvisionnement des toilettes des trains ne peut être réalisée en totalité, étant donné l'insuffisance des stocks de serviettes essuie-mains et la pénurie de distributeurs de savon liquide et de papier hygiénique. D'autre part, afin de répondre à l'observation formulée par M. Livry-Level, en ce qui concerne le manque d'accessoires de toilette dans les trains de la ligne Paris-Cherbourg, le ministre signale que, dans les circonstances actuelles, ce sont seulement les toilettes des trains et autorails rapides ne comportant que des 1re et 2e classes que la Société nationale des chemins de fer s'efforce d'approvisionner. Or, il n'y a pas de trains de 1re-2e classe sur la ligne Paris-Cherbourg et, en conséquence, les voitures circulant sur cette relation sont démunies d'accessoires de toilette.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 3e séance du Vendredi 19 Décembre 1947.

SCRUTIN (N° 416)

Sur l'amendement de M. Leenhardt à l'article 1er des propositions de résolution relatives au règlement (Spécialisation des vice-présidents)

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 112
Contre 456

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Allonneau.
Archidice.
Arnal.
Aubame.
Aubas.
Aubry.
Audegui.
Badiou.
Baureus.
Bèche.
Bianchini.
Binet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Capdeville.
Carter (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Chevallier (Louis), Indre.
Coffin.
Cordonnier.
Courant.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Furaud.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gozard.
Guesdon.
Guillant (André).
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hussel.
Jacquet.
Jouve (Géraud).
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michelet.
Minjoz.
Mollet (Guy).
Ninine.
Noguères.
Palewski.
Philip (André).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Prigent (Tanguy) Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Rincent.
Rivet.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Temple.
Terrenoire.
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Viard.
Wagner.

Ont voté contre:

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul) Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Domingon.
Douala.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Errecart.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.

Gavini.
Gay (Francisque).
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guilbert.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre)
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Kriegel (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Méck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Moisan.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat
Mme Peyroles.
Peytel
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pirot
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Savard.
Schaff
Schauffler.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Terpend.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin.
Augarde.
Béchard.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Biondi.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Cosme-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Derdour.
Dupraz (Joannès).
Gaillard.
Jean-Moreau.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Marie (André).
Maroselli.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mekki
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Naegelen (Marcel).
Pflimlin.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Saïd Mohamed Cheick.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Small.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

N'a pas pris part au vote

(En application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta
Ravoahangy.

Excusé ou absent par congé:

M. Cudenet.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramaroïny, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 562
Majorité absolue..... 282
Pour l'adoption..... 111
Contre 451

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 417)

Sur l'amendement de M. Cristofol à l'article 1er des propositions de résolution relatives au règlement (Suppression du premier alinéa de l'article).

Nombre des votants..... 473
Majorité absolue..... 237
Pour l'adoption..... 183
Contre 290

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), (Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.

Pierrard.
Pirot.
Pourradère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourné.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Archidice.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Badiou.
Baurens.
Bechard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bianchini.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Coffin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Dupraz (Joannès).
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Gaillard.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gozard.
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hussel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Khider.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Laple (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Léjeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marie (André).
Maroselli.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Mekki.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Morice.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noguères.
Pflimlin.
Philip (André).
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Rincent.
Rivet.
Saravane Lambert.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Wagner.

N'a pas pris part au vote

(En application de l'article 107 du règlement)

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusé ou absent par congé:

M. Cudenet.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramarony, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 469
Majorité absolue..... 235
Pour l'adoption..... 183
Contre 286

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 418)

Sur l'amendement de M. Demusois à l'article 1er des propositions de loi relatives au règlement.

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 183
Contre 385

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), (Drôme).
Castellant.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delaboutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), (Rhône).
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Modecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.

Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin.
Augarde.
Béchard.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Biondi.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Derdour.
Dupraz (Joannès).
Gaillard.
Jean-Moreau.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Marie (André).
Maroselli.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mekki.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Naegelen (Marcel).
Pflimlin.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Smail.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

N'a pas pris part au vote

(En application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusé ou absent par congé:

M. Cudenet.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramarony, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 183
Contre 385

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 419)

Sur le renvoi à la suite de la discussion sur le règlement à demain après-midi après le projet financier.

Nombre des votants..... **567**
Majorité absolue..... **284**

Pour l'adoption..... **183**
Contre **384**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Larenne.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Delforce.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).

Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean - Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis, Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquaro.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nognères.
Olmi
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quenille.
Quillici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin.
Augarde.
Béchard.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Biondi.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Derdour.
Dupraz (Joannès).
Gaillard.
Jean-Moreau.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Marie (André).
Maroselli.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mekkh
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Naegelen (Marcel).
Pantaloni.
Pflimlin.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Small.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

N'a pas pris part au vote

(En application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusé ou absent par congé:

M. Cudenet.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramarony, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 564
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 183
Contre 381

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 420)

Sur le renvoi de la discussion des propositions sur le règlement à samedi neuf heures trente.

Nombre des votants..... 567
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 278
Contre 289

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apilby.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Aubane.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean)
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Crisiofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo Yacine.
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.

Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune Max, Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier, Oise.
Metayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Pallaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Bérenger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul)
Bour.
Bourdan (Pierre.)
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kaufmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François, Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Frigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin.
Augarde.
Béchard.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Biondi.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Derdour.
Dupraz (Joannès).
Gaillard.
Jean-Moreau.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Marie (André).
Maroselli.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mekki.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Naegelen (Marcel).
Pantaloni.
Pflimlin.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Smaïl.
Teitgen (Pierre), Ille et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

N'a pas pris part au vote:

(En application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusé ou absent par congé:

M. Cudenet

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramarony, qui présidait la séance.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.